Commune de Vieille-Chapelle

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du :

INGEO

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

♦PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

♦HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (…) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation » (…) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (…) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux

articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17) , lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1er).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1er B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦ CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l' équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (…) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

ϕ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

ϕ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

♦ LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

La commune dispose d'un PLU approuvé le 15 décembre 2004.

La collectivité a décidé d'engager une révision générale de son document afin:

- **D'intégrer le projet de réhabilitation d 'un ancien corps de ferme en centre d'accueil pour autiste, (opération non réalisable avec le document actuel),**
- **De réfléchir son développement futur en lien avec le développement et la création d'équipements,**
- **D'accueillir une nouvelle population de manière concertée et polarisée,**

Sommaire

1ERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 11

I. TOPOGRAPHIE 11
II. GEOLOGIE 13
III. HYDROLOGIE 15
III. 1. Le réseau hydrographique superficiel 15
III. 2. Le réseau hydrographique sous terrain 15
III. 3. La qualité des eaux 17
III. 4. Le SDAGE -SAGE 20
IV. ENVIRONNEMENT ET CADRE NATUREL 23
IV. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel 23
IV.1. 1 trame verte et bleue régionale 24
IV.1. 2 Schéma de Cohérence Régionale Ecologique 25
IV.1. 3 Déclinaison de TVB à l'échelle de l'intercommunalité- AULAB MBM- 26
IV. 2. Les éléments naturels inventoriés 27
IV.2.1. Inventaire ornithologique 27
IV.2.2. Inventaire entomologique 30
IV.2.3. Inventaire herpetologique 33
IV.2.4. Inventaire mammalogique 34
IV.2.5. Inventaire floristique 36
IV.2.6. Synthèse 37
V. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX 37
IV. 1. Un paysage façonné par l'homme 38
IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation 38
IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole 39
IV. 2. Un paysage naturel 40
VI. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME 41
VI. 1. Environnement climatique 41
VI.1.1. Les précipitations 42
VI.1.2. Les températures 42
VI.1.3. L'ensoleillement 42
VI.1.4. Les vents 43
VI. 2. La gestion de l'eau 43
VI. 2.1. L'alimentation en eau potable 43
VI. 2.2. L'assainissement 44
VI. 3. La qualité de l'air 44
VI. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) 45
VI. 3.2. Sur Vieille Chapelle et le Béthunois en 2010 : 46
VI. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES) 48
VI. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre 48
VI. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables. 49
VI. 5. La gestion des déchets 52
VI. 5.1. Contexte général 52
VI. 5.2. Quelques chiffres 53
VII. ANALYSE DES RISQUES 54
VII.1. Analyse des risques naturels 54

VII.1.1. Les risques d'inondation 54
VII.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux 56
VII.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières 58
VII.1.4. Les Risques sismiques 58
VII.2. Analyse des risques technologiques 59
VII.2.1. Les sites et sols pollués 59
VII.2.2. Les risques industriels 59
VII.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre 60
VII.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses 60

2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION 61

I. LA POPULATION DE VIEILLE-CHAPELLE 61
I. 1. Evolution démographique 61
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge 65
I. 3. Evolution des ménages 66
I. 4. Evolution de la population active 67
I. 5. Niveau de vie 70
II. LOGEMENTS 72
II. 1. Evolution du parc de logements 72
II. 2. Statut d'occupation du parc 73
II. 3. Typologie des résidences principales 75
II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle 76

3EME PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE 78

I. ORGANISATION COMMUNALE 78
II. LE PATRIMOINE BATI 81
II. 1 Le patrimoine bâti identifiable 81
II. 2. Une typologie de bâti hétéroclite 81
III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS 83
III. 1. La voirie 83
III. 2. Les entrées de communes 86
III. 3. Les transports en commun 86
IV. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 87
V. ACTIVITES ET ECONOMIE 88

4EME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL 89

I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES 89
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 91
II. 1. Données à considérer en matière de logement 91
II. 2. Données à considérer en matière de foncier 92
II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements 94
III. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 94
IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 101
IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois 101
IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat 103
IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbain 104
IV. 4. La Trame Verte et Bleue 105
IV. 5. Le SDAGE et le SAGE 106

V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 108
V. 1. Bilan des surfaces de zone 108
V. 2. Justification des limites de zone 110
V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage 118
V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires 121
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION 123

Contexte géographique

La commune de Vieille Chapelle est située au cœur de la plaine de la Lys. Elle présente les principales caractéristiques de cette dépression alluviale : platitude presque parfaite et forte humidité.

De ces particularités physiques résultent des modes d'occupations auxquels ne déroge pas Vieille Chapelle : activité agricole sur une vaste portion du territoire nécessitant un drainage du sol, habitat rural traditionnel lâche égrené le long des axes de communication, ...

A la limite du département du Nord et à mi-chemin de l'embranchement autoroutier d'Armentières (A25) et de celui de Béthune (A26), la commune est tournée vers deux pôles urbains (Béthune et Lille) des deux départements (lieux de travail, services, administrations, commerces, ...). La commune se situe :
- à 10 km de Béthune,
- à 37 Km de Lille,
- à 19 km d'Armentières

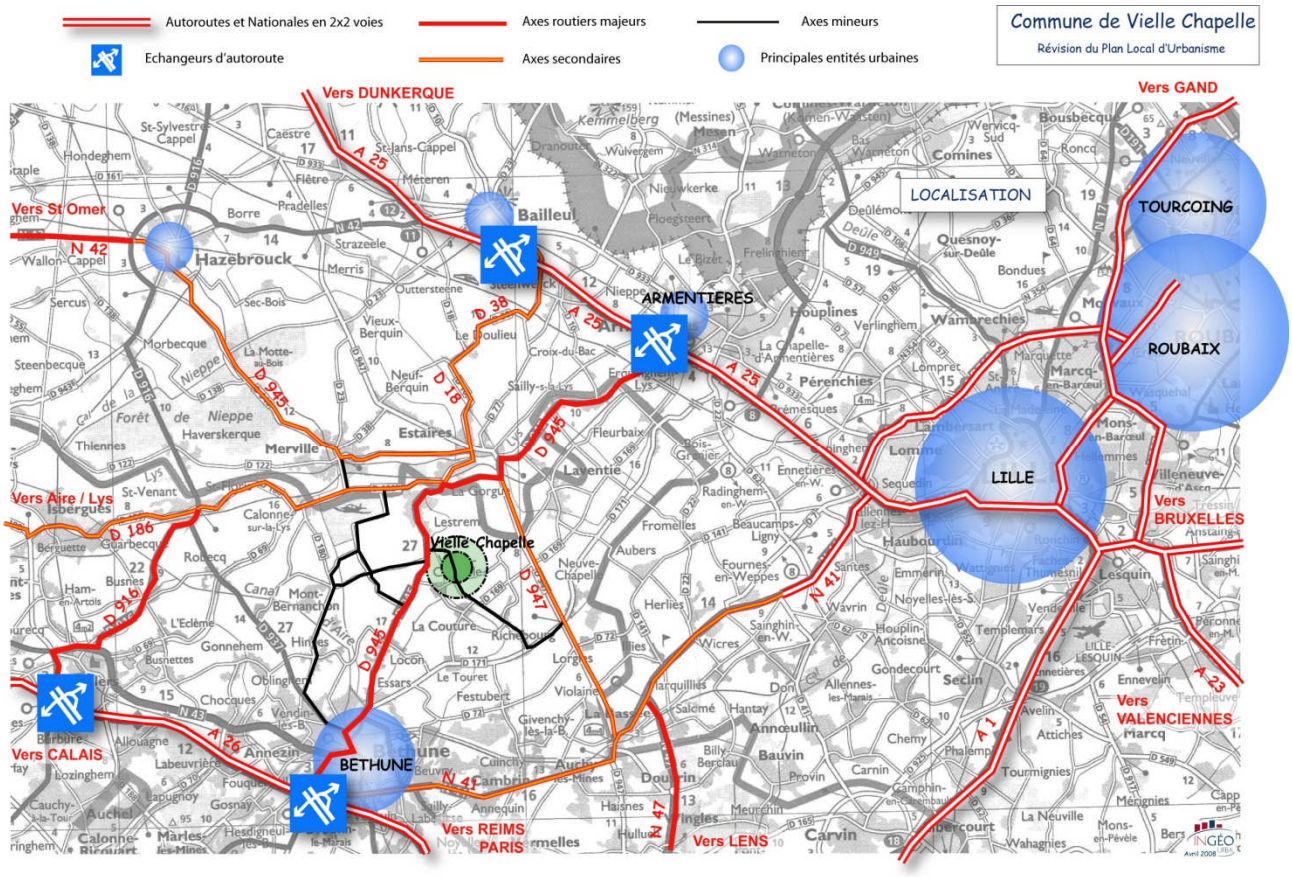

Contexte administratif

Vieille Chapelle relève de l'arrondissement de Béthune et du appartient au Canton de Béthune-Est. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de l'Artois -Artois Comm.- qui regroupe 59 communes et 210 000 habitants. Le siège administratif se situe à Béthune.

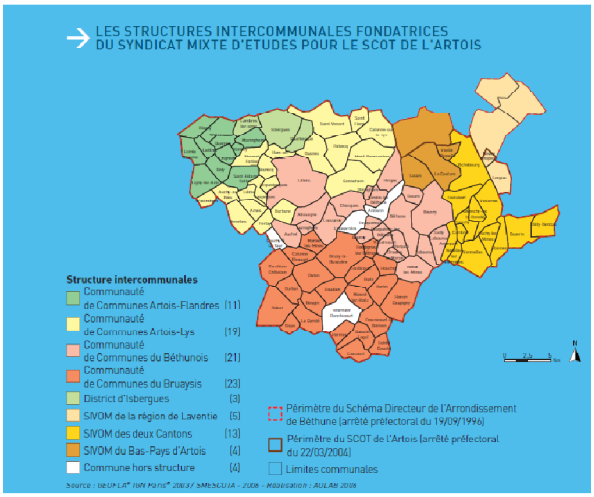

1ERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Vieille Chapelle : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.
Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.
La commune est traversée par deux rivières : la Loisne sur son flanc Ouest en limite avec la commune de La Couture, cette dernière se jette dans la Lawe au Nord-Ouest du territoire. Le relief y est peu marqué et la géomorphologie adaptée à un étalement le long des voies de communictaion. L'occupation de la commune se caractérise par une occupation agricole : paysage de champs ouverts.

I. Topographie

Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.

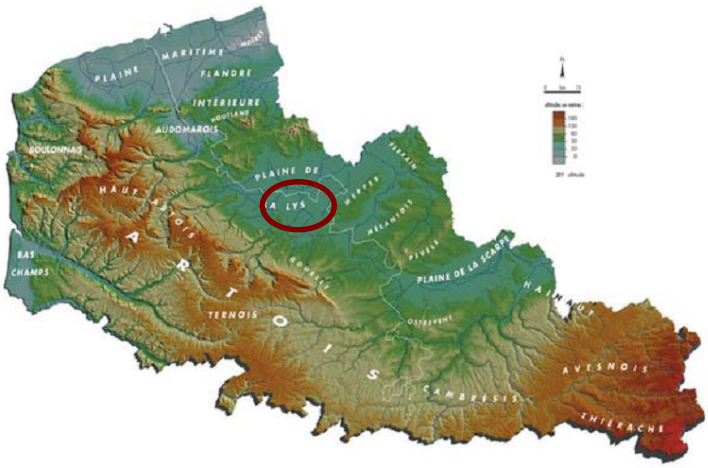

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Vieille Chapelle appartient à la plaine de la Lys, une large dépression creusée dans les argiles tertiaires dont le fond est constitué par un double glacis de pente inférieure à 5%. La Lys est l'exutoire naturel des cours d'eau de la plaine.

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Vieille Chapelle se situe plus exactement dans le Bas-Pays de Béthune, une plaine basse de la rive droite de la Lys. Le paysage de la commune est marqué par la platitude (les altitudes sont comprises entre 15 et 20 m) et la présence de l'eau sous diverses formes (rivières et fossés).
Les conditions géomorphologiques défavorables à l'écoulement rapide des eaux de ruissellement accentuent l'humidité naturelle de la plaine et sont la cause de nombreux problèmes, notamment les inondations.

Les parties les plus hautes se situent à l'extrême sud de la commune, le long de la rue des Clercs.

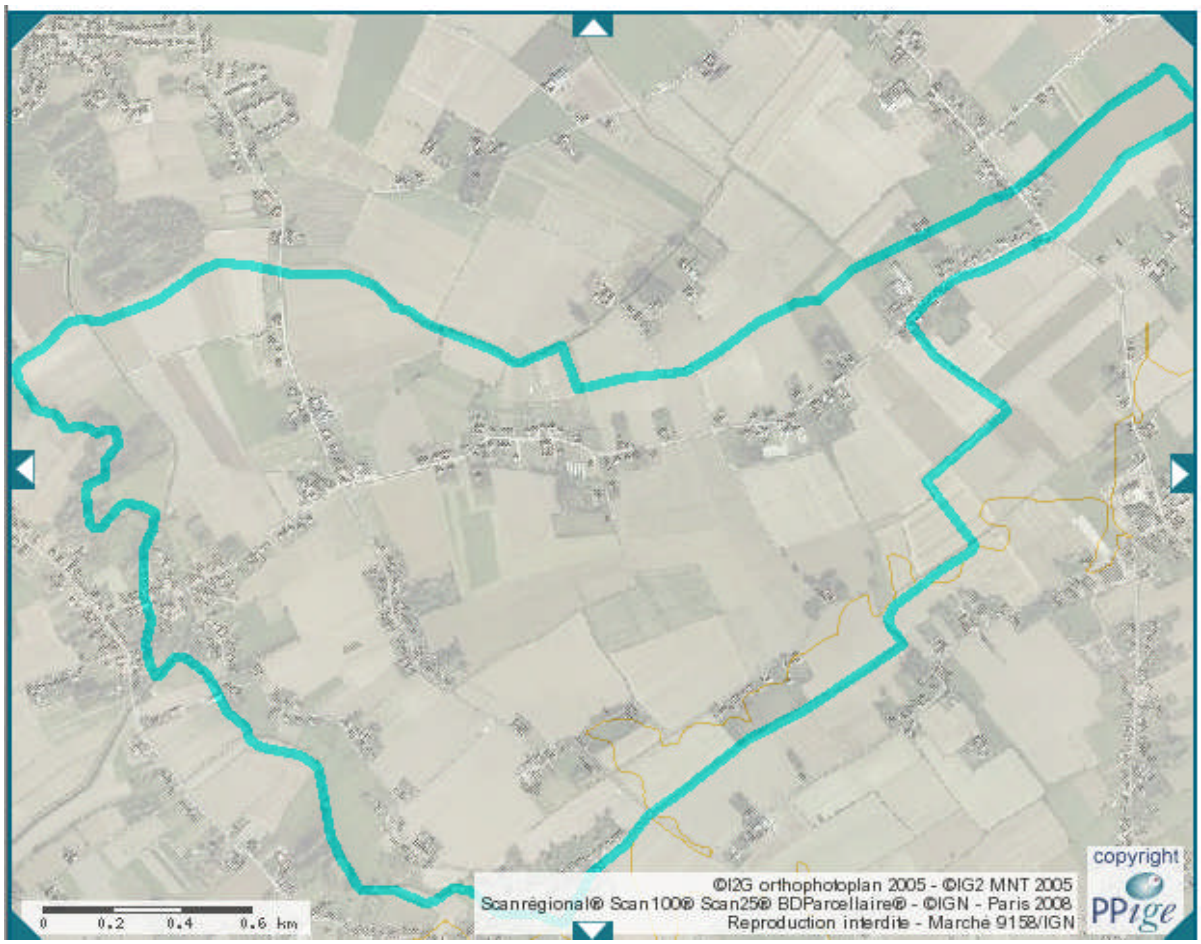

Altitude

Courbes de niveaux

- *inférieur à 0*
- *0 à 10*
- *10 à 20*
- *20 à 30*
- *30 à 50*
- *50 à 100*
- *supérieur à 100*

II. Géologie

Sur le plan géologique, Vieille Chapelle se situe à la transition entre le Bas-Pays aux sols imperméables, souvent argileux ou marneux, et les premières ondulations des collines calcaires de l'Artois.

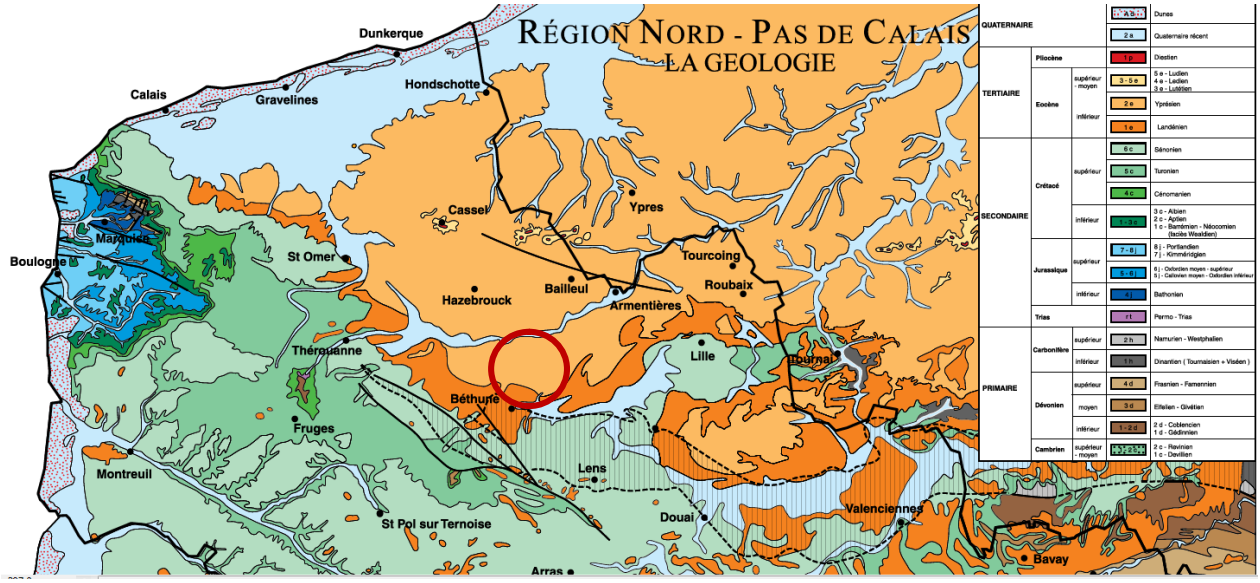

Source : SIGALE, Atelier cartographique direction du Plan et de l'Evaluation Conseil régional Nord Pas de Calais

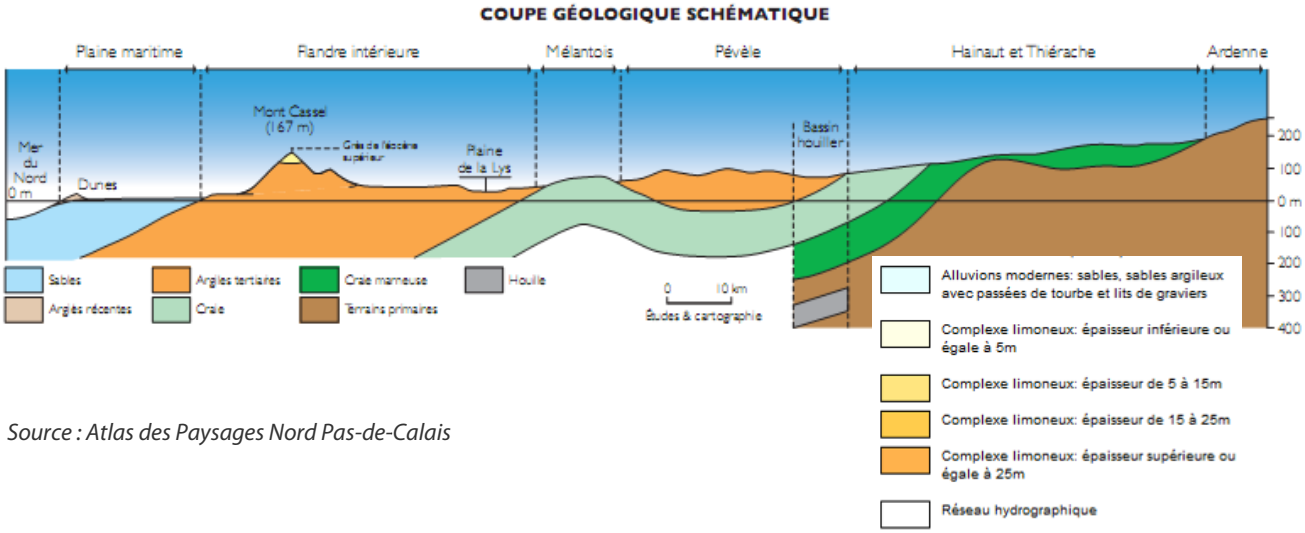

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

La carte géologique de la région de Béthune indique que le sol de Vieille Chapelle est constitué de terrains sédimentaires de quatre natures :
- un limon pléistocène (LP 1) recouvrant une bonne moitié de la surface : il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès,
- un limon de lavage (LV) contigu, également argilo-sableux mais de teinte grisâtre et renfermant des matières organiques,

Le sous sol du territoire est directement lié au passage des rivières de la Loisne et de la Lawe. Au sein de la dépression alluviale inondable de la plaine de la Lys, ils reposent sur des alluvions argileuses renfermant localement quelques lentilles tourbeuses. On retrouve des alluvions sur l'ensemble des méandres de ces deux rivières.

LP1. Limon Pléistocène

Sa composition, voisine de celle du limon de la vallée de la Lys, peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On a pu, en de nombreux endroits, y distinguer deux niveaux : au sommet, la terre à brique, de couleur brune, correspond a la partie décalcifiée, elle est exploitée, comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection des briques. A la base, l'ergeron est de teinte plus claire, il est plus sableux généralement et renferme, lorsqu'il repose sur les terrains crayeux, des granules de craie Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés.

Fz. Alluvions modernes sont généralement argileuses, brunes, jaunes ou, le plus souvent, grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent contenir des bancs de tourbe dont certains ont été exploités autrefois, notamment dans la région de Béthune.

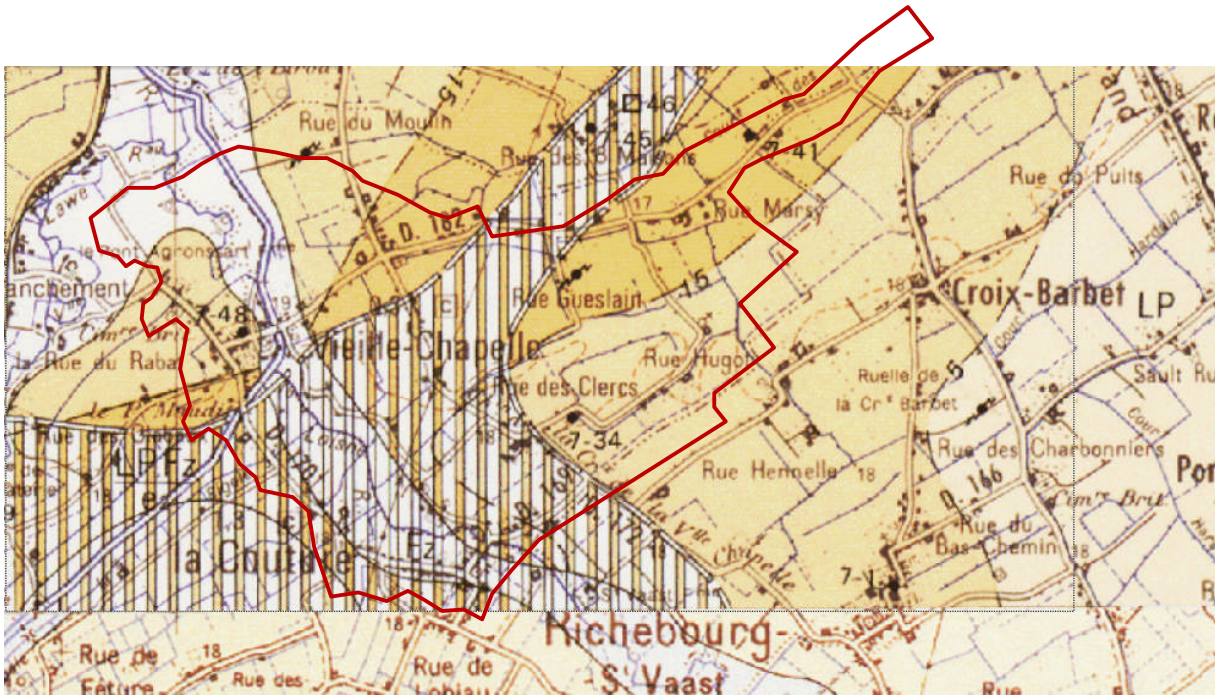

III. Hydrologie

III. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Vieille Chapelle fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie.
Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les eaux de surfaces

La Lawe,

La Lawe est un affluent de la Lys donc un sous-affluent de l'Escaut. Elle prend sa source à Rocourt en l'Eau (Pas-de-Calais) et se jette dans la Lys au niveau de La Gorgue après un parcours de 41,1 kilomètres.
La Lawe, une rivière canalisée et affluent de la rive droite de la Lys, est le principal cours d'eau de Vieille Chapelle. La Lawe fut classée navigable jusqu'après la seconde guerre mondiale, mais elle est toujours restée à un stade archaïque de canalisation avec deux écluses, deux pertuis et une paléo-écluse, cette dernière se trouvant tout près de son confluent avec la Lys, à la Gorgue.
Les berges de la rivière sont donc artificielles. En raison des conditions naturelles, notamment la faiblesse de la pente, la vallée de la Lawe est peu marquée. Le long de la vallée, alternent, les prairies humides, les champs bombés, ...

Contrairement à la Loisne, la Lawe ne se jette pas dans le canal à grand gabarit. À Essars, elle passe en totalité au dessous par un système de siphons.

La Lawe possède de nombreux affluents dont la Loisne. Ces cours d'eau creusés de main d'homme en grande partie servaient à l'alimentation en eau des fortifications de Béthune, jusqu'à la fin du XIXe siècle.

La Loisne,
C'est est une rivière française du département du Pas-de-Calais et un affluent de la Lawe.

La longueur de son cours d'eau est de 28 km. Elle prend sa source à Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), elle borde le flanc Ouest de la commune avant de se jeter dans la Lawe.

III. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les craies marneuses cénomaniennes et les craies plus franches du séno-turonien supérieur :

- l'aquifère cénomanien contient une nappe captive,

- le réservoir séno-turonien supérieur renferme une nappe libre partiellement alimentée par les rivières et leurs affluents.

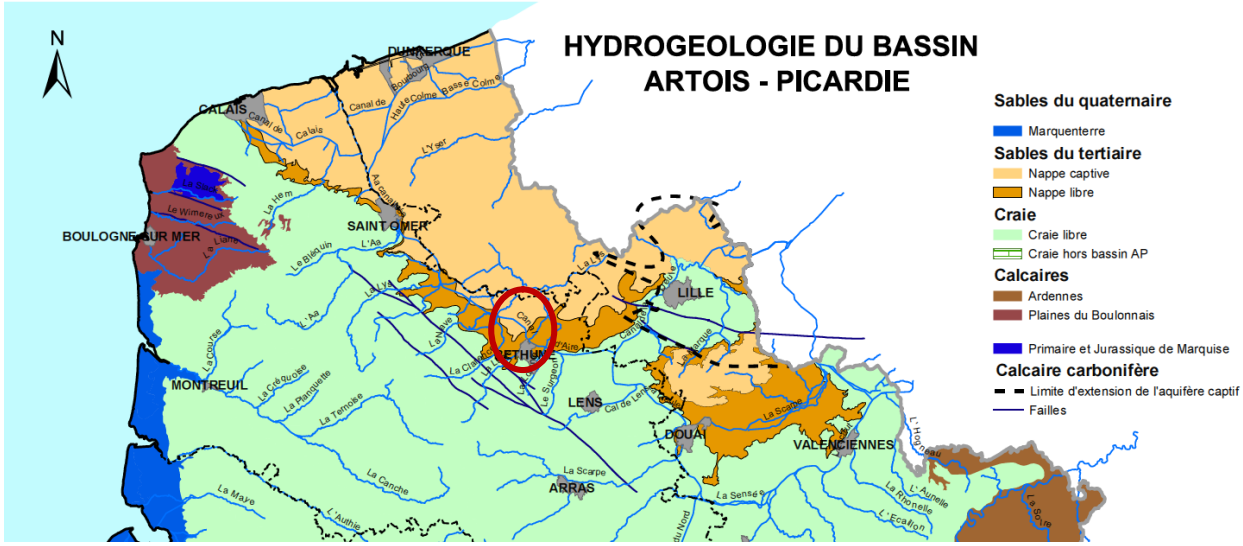

Source : atlas des eaux souterraines de la France, BRGM

Le cadre hydrogéologique synthétique de l'Illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

- **Nappes des terrains quaternaires** :

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

- **Nappes des terrains tertiaires (sables d'Ostricourt)**:

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé.
Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est.
Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou par d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, par des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

- **Nappe de la craie** :

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomanien qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.
Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :
- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

- **Nappes des terrains jurassiques** :

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

III. 3. La qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.
Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions.

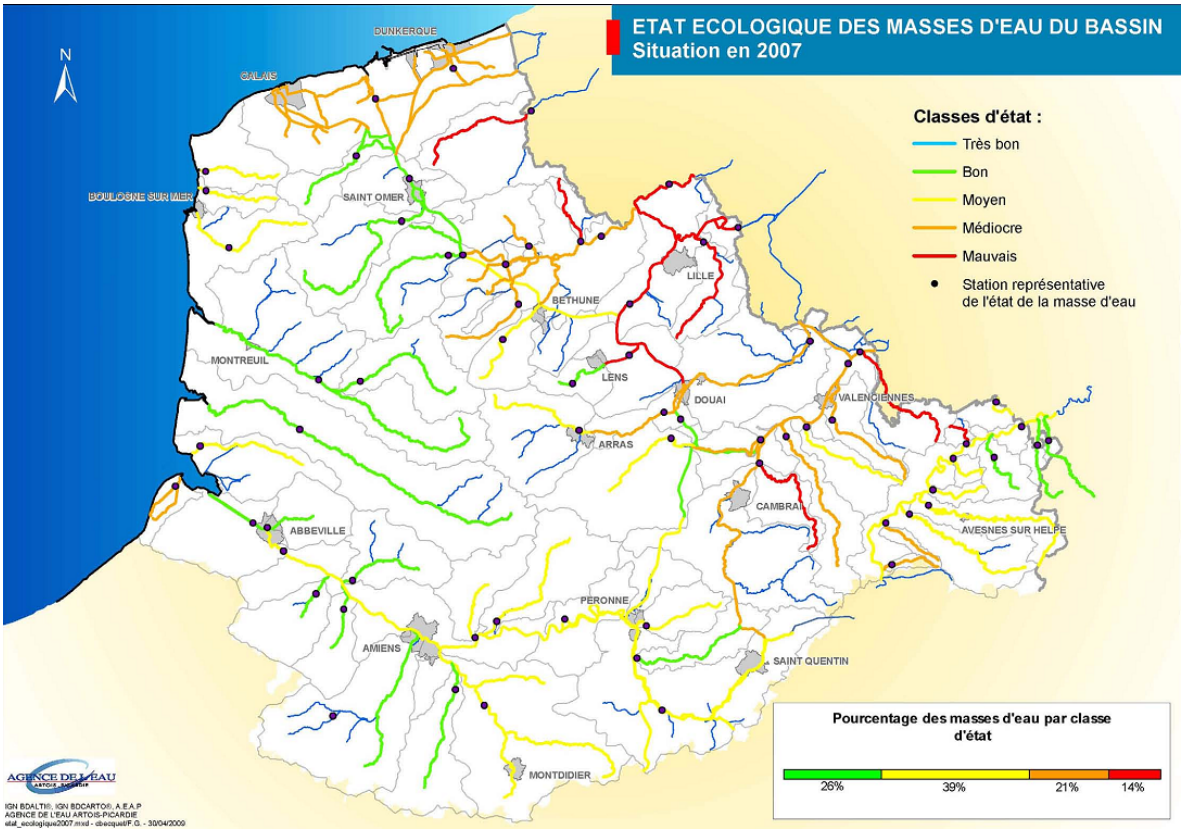

Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie. http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux

Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.
Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

La qualité des eaux superficielles

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents.
Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés : le canal d'Aire est de qualité 3 et La loisne de qualité 4. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.

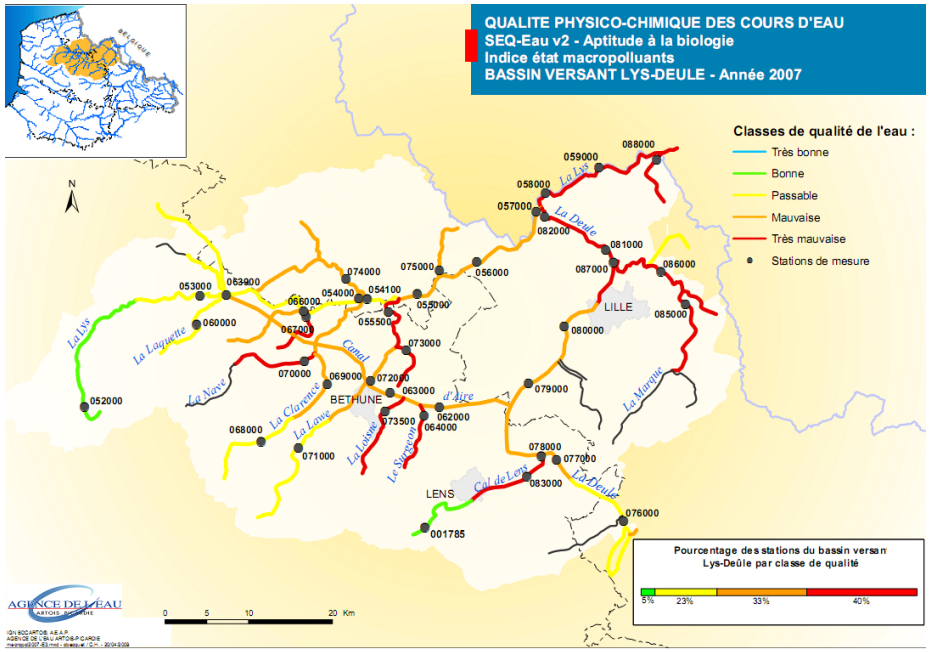

Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Lys
http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html

La qualité des eaux de la Lys et de la Lawe ne s'est pas améliorée entre 1990 et 2003, elle reste :

- médiocre pour la Lys et
- mauvaise pour la Lawe.

La rivière est fortement polluée tant par les matières oxydables que par l'azote et le phosphore. Pourtant, la cartonnerie fonctionne en circuit fermé depuis 1989 et ne rejette plus ses eaux à la Lawe, et l'entreprise Roquette rejette dans la Lys.

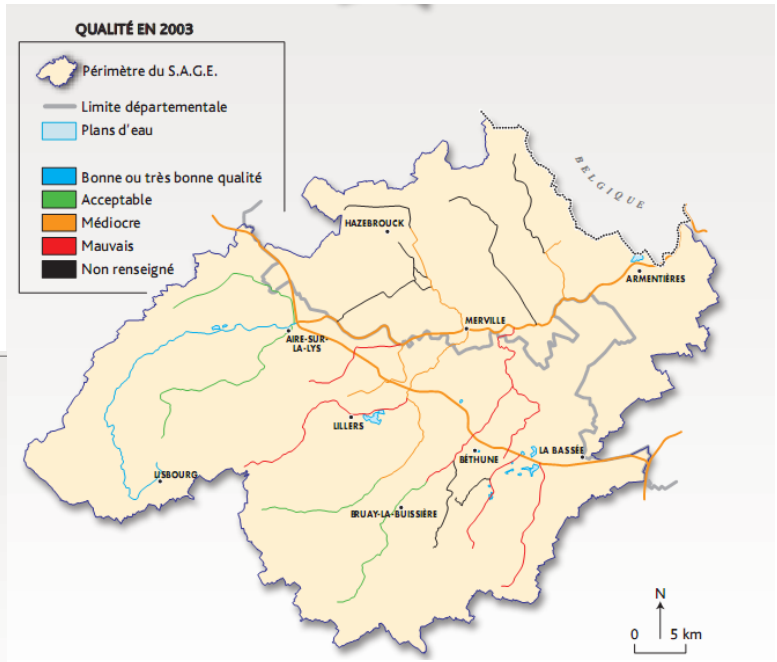

III. 4. Le SDAGE -SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques « alternatives » (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines
- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification, renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.

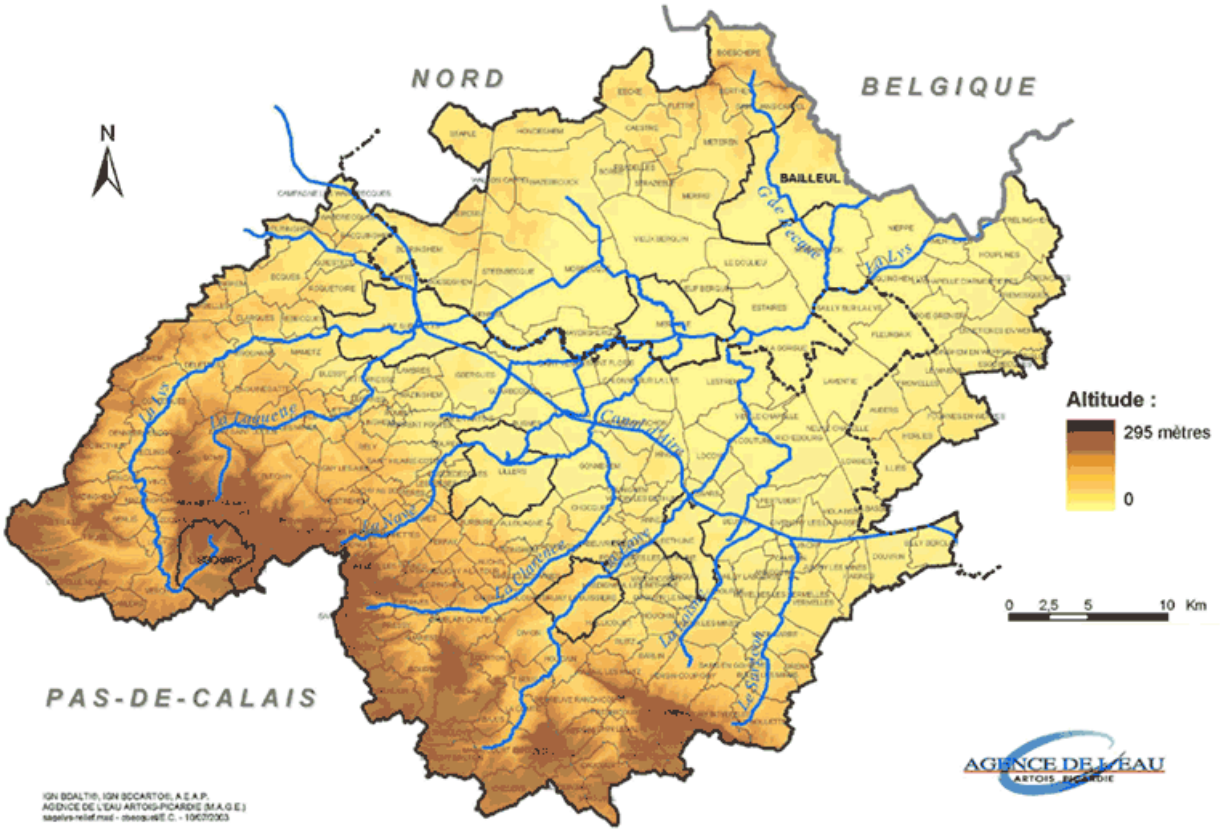

Source : Agence de l'Eau - le périmètre du SDAGE Artois Picardie

Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE. Conçus dans un périmètre précis correspondant à un bassin versant, ils établissent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, ils dressent un état des lieux, énoncent les priorités, évaluent les moyens économiques et financiers à mettre en œuvre.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, rassemble élus, usagers et administration sur un territoire cohérent, le bassin versant, autour d'un projet commun: satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

La commune fait partie du **SAGE de la Lys**, qui a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 29 mai 1995.
Les collectivités locales concernées ont constitué un syndicat mixte dans ce but. Il s'agit du SYMSAGEL, c'est-à-dire le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys. Il rassemble 226 communes (540 000 habitants) réparties entre le Nord et le Pas-de-Calais.
Le SAGE de Lys gère l'ensemble des problématiques liées aux eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Lys.

Ce dernier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 mars 2008. **Le SAGE de la Lys est approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 Août 2010**

L'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux d'une approche globale de la gestion des eaux du territoire. C'est à partir de cette approche qu'ont été élaborés les produits attendus du SAGE qui se répartissent comme suit :

La gestion qualitative des eaux

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

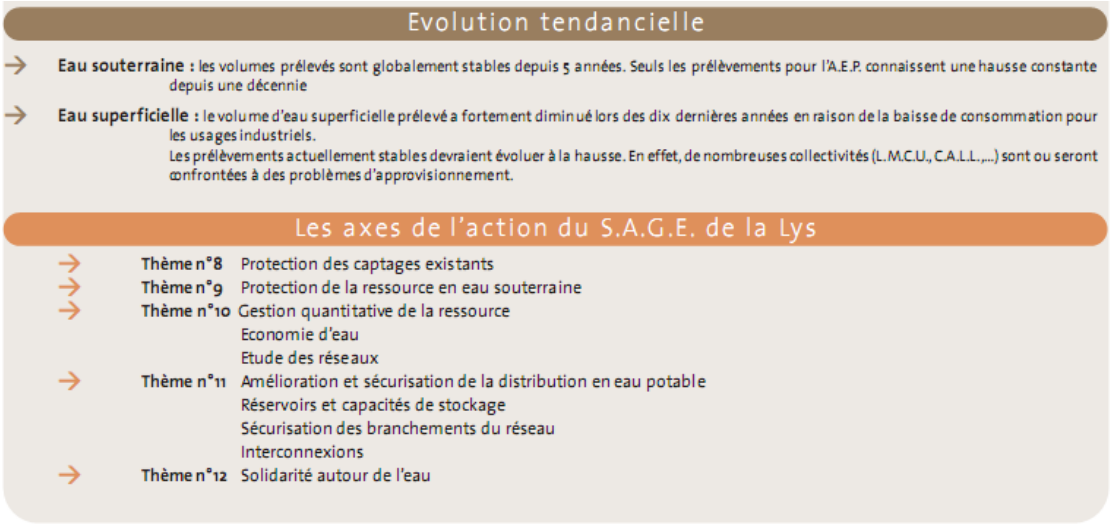

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

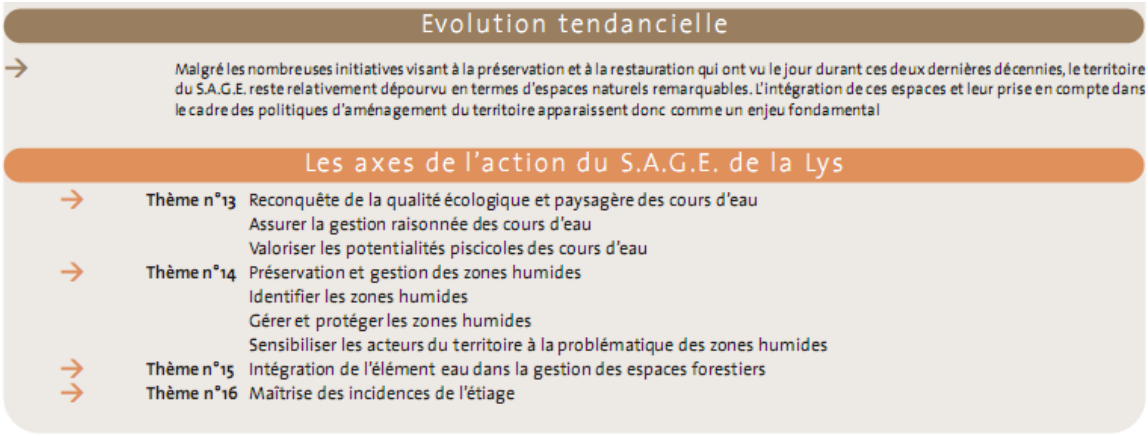

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion des risques

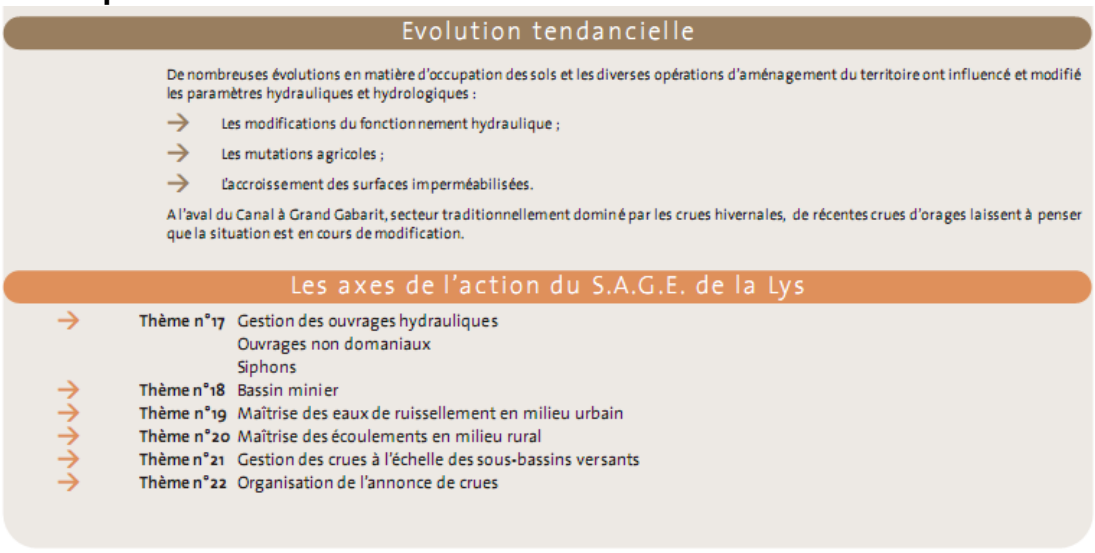

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

IV. Environnement et cadre naturel

IV. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel

On ne recense pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur le territoire de Vieille Chapelle.

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition…) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.

Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,…).

IV.1. 1 trame verte et bleue régionale

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants.**
La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).
Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, PNR, territoires des intercommunalités, etc.).

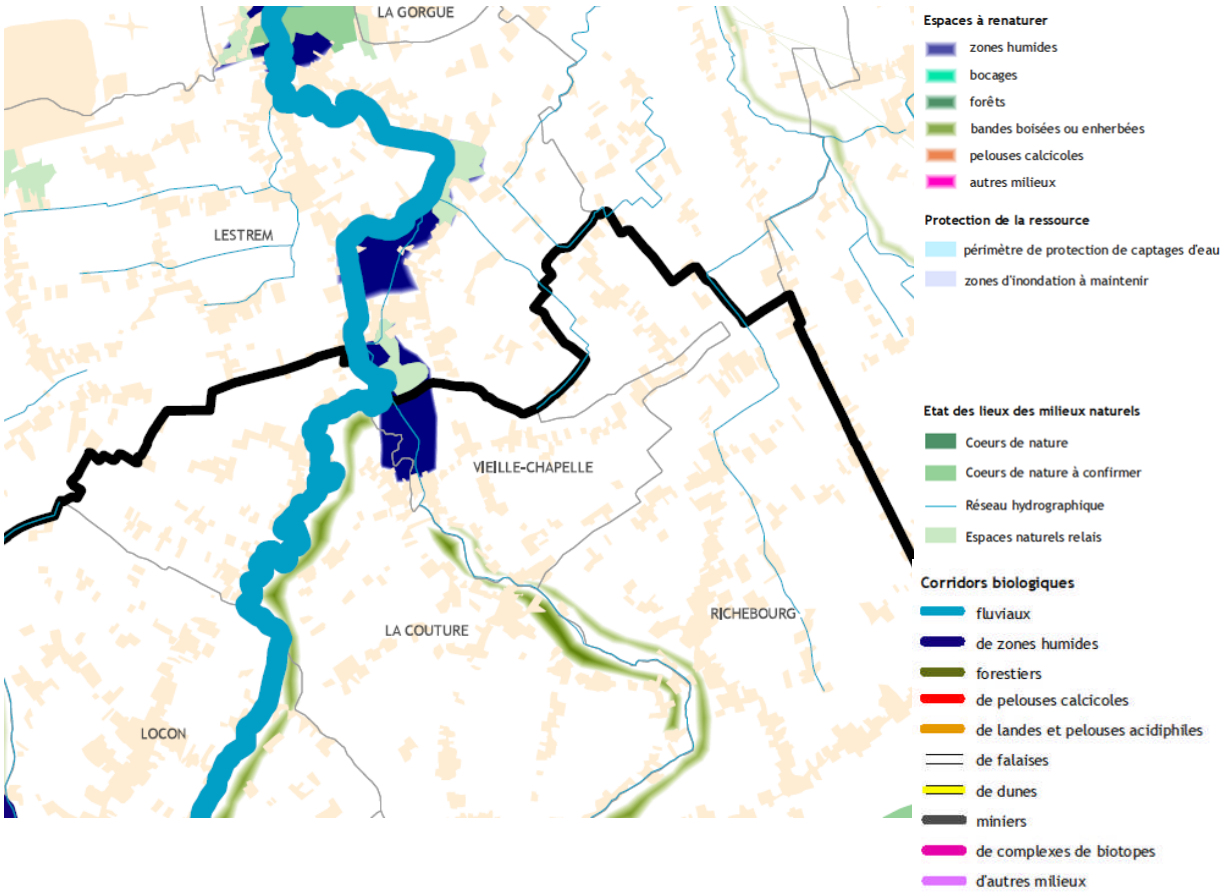

Aperçu de la trame verte trame bleue régionale sur le territoire de Vieille Chapelle

Cette dernière impacte peu le territoire communal et se matérialise essentiellement le long de la Lawe par un corridor biologique et la notion de zone humide sur l'extrême Nord Ouest de la commune.

IV.1. 2. Schéma de Cohérence Régionale Ecologique

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré d'ici à fin 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en

œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.

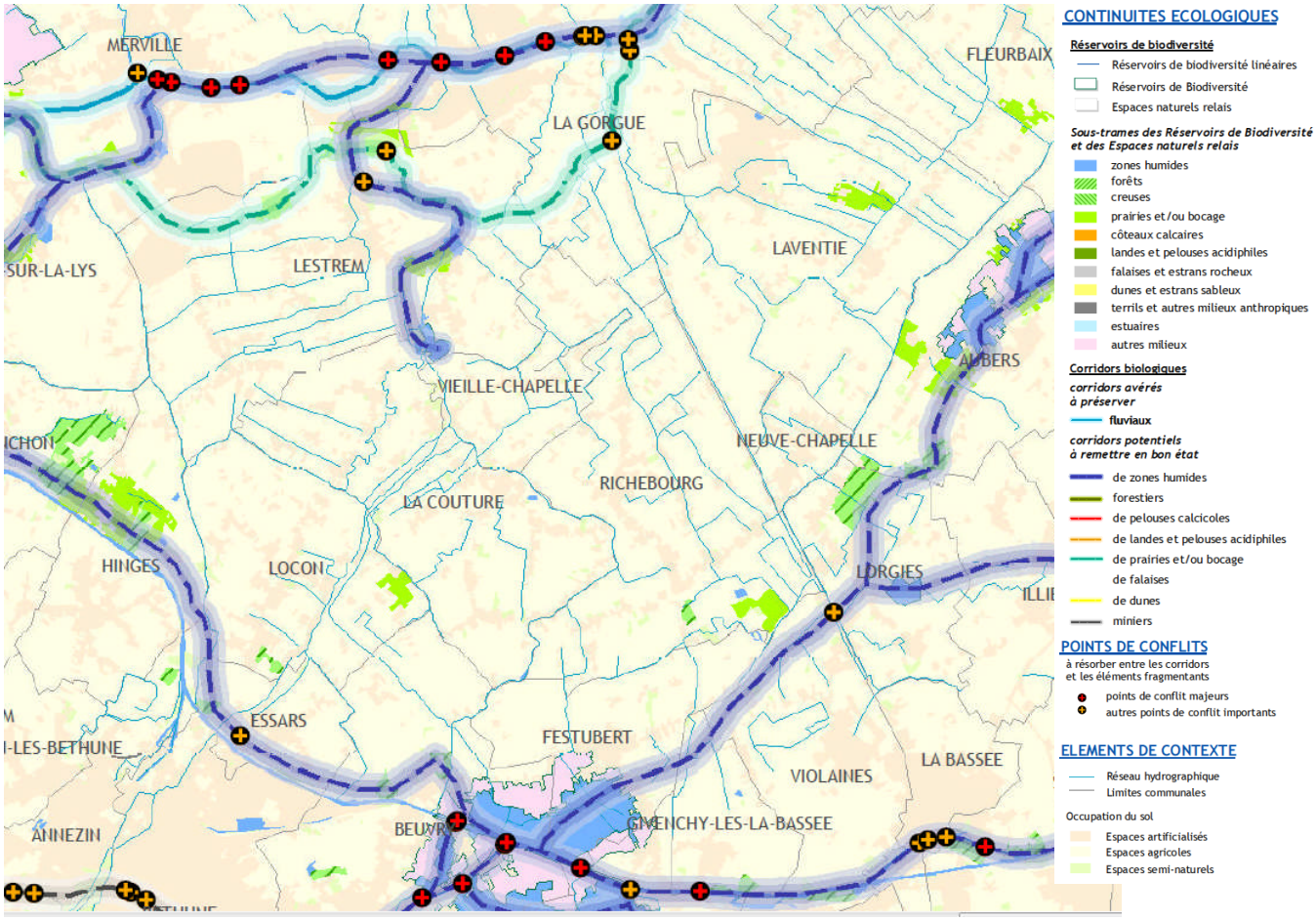

Aperçu des travaux en cours du SRCE sur le territoire de Vieille Chapelle

IV.1. 3 Déclinaison de TVB à l'échelle de l'intercommunalité- AULAB MBM-

Les sites naturels d'intérêt majeur identifiés dans la trame verte et Bleue de l'Artois correspondent à des corridors rivière ; le long de la Loisne et de la Lawe.
Quelques espaces limitrophes sont recensés comme sites relais forestiers.

IV. 2. Les éléments naturels inventoriés [*]

IV.2.1. Inventaire ornithologique

- **Les oiseaux du milieu bocager**

Plusieurs zones de bocage rural subsistent dans la région et sont habitées par une avifaune riche, proche de l'avifaune forestière. Dans notre secteur d'étude, ce bocage rural n'apparaît qu'autour des maisons et son avifaune est moins diversifiée.
De nombreux oiseaux colonisent pourtant ces milieux. Même les jardins potagers peuvent retenir quelques oiseaux familiers. Dans notre région, ces surfaces occupent 29% du territoire.
Sur la commune de Vieille-Chapelle, le paysage est constitué d'arbres et de buissons regroupés en bouquets plus ou moins espacés, souvent le long de fossés, en limites de parcelles, le long des voies de circulation. Le paysage est également constitué d'herbages, quelques friches et jardins. Dans les cultures, l'aspect ouvert apparaît sur certaines zones. Autrement, le milieu est compartimenté par quelques haies, rares, et quelques boqueteaux.
Beaucoup d'oiseaux se reproduisent dans toutes les variantes de ce type de milieu.
L'autre caractéristique intéressante de ce milieu est la présence de grands arbres, utilisés comme postes de chant par le Pinson des arbres ou la Grive draine. La qualité des milieux qui entourent ces arbres et ces buissons est décisive. Les surfaces en herbes près des parcelles agricoles offrent toujours plus de proies que les parcelles labourées et traitées chimiquement. Cette mosaïque d'herbages, de friches et de cultures de cette commune est attractive : elle peut retenir des espèces précieuses.
La capacité de tolérance envers les dérangements est un autre facteur important dans ces milieux résultant des activités humaines. Certains oiseaux restent méfiants, comme la Tourterelle des bois, le Loriot d'Europe. Mais l'évolution de la législation et des mentalités crée les conditions pour que de nombreuses espèces deviennent familières, au point que certaines recherchent délibérément la proximité des habitations pour nicher (Gobemouche gris, Rougequeue noir etc.).
Dans une région aussi peuplée que la nôtre, les espaces verts urbains méritent une attention toute particulière en raison des surfaces croissantes qu'ils occupent. Les maisons sont en général séparées les unes des autres par de petites surfaces de terrains que les propriétaires sèment en pelouse, enclosent de haies et, parfois, agrémentent d'arbres qui s'ajoutent à ceux de la municipalité plantés sur les trottoirs.
Les végétaux employés sont presque toujours des essences exotiques à feuilles persistantes (Thuyas, résineux divers). Leur développement rapide crée en quelques années un espace très compartimenté mis à profit par certains oiseaux qui peuvent atteindre des densités élevées. Le rôle des jardins potagers traditionnels ne doit pas être négligé. Souvent, une haie de troène, un rosier grimpant, un lilas vont permettre à certains oiseaux de nicher.
A Vieille-Chapelle, là où les arbres sont présents en quantité suffisante, le situation est meilleure. C'est le cas pour le Pouillot véloce (Phylloscopus collybita) et le Pinson des arbres (Fringilla coelebs). D'une manière générale, les oiseaux du milieu bocager ont des populations abondantes. Le Gobemeouche gris (Muscicapa sriata) souffre de problème lors des migrations. La faible présence du Bruant jaune (Emberiza citrinella) souffre des pesticides qui agissent sur leurs proies.
La Chouette chevêche (Athene noctua) est une espèce à traiter prioritairement avec la taille des Saules en forme « têtards ». Seule une action volontariste peut permettre de conserver de tels milieux comme les vergers, les pâtures avec des arbres, dans un contexte agricole de moins en moins favorable.

[*] Cet inventaire est issu de la production de l'association Lestrem Nature : « Etude de faisabilité des corridors écologiques sur Vieille Chapelle – 2002 dont l'objectif était la définition de corridors biologiques aujourd'hui traduits dans la TVB de l'AULAB-MBM.

- **Les oiseaux de la plaine agricoles**

Le milieu cultivé est soumis aux contraintes économiques qui pèsent sur les exploitants. Des évolutions importantes sont en cours sur notre territoire d'étude et l'avifaune doit s'y adapter. La pratique agricole récente qui a le plus d'incidence sur le milieu naturel est l'usage massif des produits phytosanitaires.

Pour augmenter les rendements, tout élément végétal ou animal pouvant concurrencer la plante cultivée est éliminé. Bien sûr, ces produits actuels n'entraînent plus de mortalité directe mais leurs effets négatifs indirects restent importants. La nourriture disponible (graines, insectes) est considérablement réduite.
La structure de la végétation est simplifiée : moins d'abris, vastes surfaces homogènes.
Les nouvelles variétés de semences permettent des labours de plus en plus hâtifs, ce qui réduit la nourriture et accroît la mortalité des oiseaux. Les espèces se raréfient et seules les mieux adaptées résistent (Perdrix grise, Bergeronnette printanière, etc.). En contradiction avec cette tendance, les Busards ont fait leur réapparition dans les cultures.

Le Tarier pâtre souffre beaucoup de l'évolution de son habitat. Photo : © P.Cannesson

Ce phénomène est favorisé par la disparition de la circulation pédestre de l'homme dans les cultures : les nids sont ignorés et les destructions réduites. Mais l'avenir de ces rapaces est incertain : les abondances de petits mammifères sont irrégulières, et la réussite de la reproduction est également liée aux conditions météorologiques.
La pratique de la chasse est également signalée sur ce territoire. La disparition temporaire de la Perdrix grise de certains territoires suite à des prélèvements excessifs a alarmé les sociétés de chasse. A l'issue des comptages de printemps et d'été, les techniciens cynégétiques proposent des quotas de prélèvement. Ces techniques sont appliquées sur les territoires concernés par l'étude ; l'effort entrepris par les sociétés de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais a permis de reconstituer les populations.
En conclusion, les oiseaux nichant dans les milieux ouverts sont menacés.
L'évolution des paysages agricoles n'est pas terminée, ni celle des techniques de cultures. La brutalité croissante des crises oblige souvent des actions d'urgence, forcément mal préparées. Les espèces à surveiller sur la zone d'étude seront le Tarier pâtre (Saxicola torquata) et la Bergeronnette printanière (Motacilla flava).

- **Les oiseaux des cavités et des parois**

A Vieille-Chapelle, de nombreux oiseaux nichent dans les édifices. Ils utilisent les cavités des murs et même l'intérieur des bâtiments. Ces oiseaux cavernicoles cachent leurs nids dans des cavités. Dans la nature, on trouve des cavités toutes prêtes dans les vieux arbres ou des vieux bâtiments.

Certaines espèces comme la Chouette effraie et le Martinet noir sont totalement dépendantes des bâtiments.
Les Saules têtards sont bien représentés sur une partie du territoire de Vieille- Chapelle. Préservons-les, d'une part, ils offrent un abri tout à fait apprécié par la Chouette chevêche et autres animaux. Ils permettent également de maintenir les berges s'ils sont plantés le long des cours d'eau et d'éviter le maintien d'un niveau d'eau trop élevé. Les arbres morts ont aussi leur importance ; il est plus facile de creuser dans du bois mort des loges qui serviront aux Pics pour nicher. Il faut laisser les arbres morts en place là où ils ne sont pas dangereux pour l'homme (circulation) : ils fournissent de la nourriture aux oiseaux toute l'année.

La Chouette chevêche est le rapace nocturne le plus commun de Vieille-Chapelle. Cette densité intéressante est certainement liée au maintien de son habitat favori : le Saule têtard.
Photo : © P.Cannesson

En général, sur le territoire concerné, les espèces nichant dans des bâtiments ont tendance à souffrir du manque de proies disponibles autour des bâtiments et de la régression des types de bâtiments les plus favorables. L'espèce prioritaire à protéger est la Chouette effraie (Tyto alba) qui voit ses effectifs diminuer en raison de la fermeture des clochers et de la disparition progressive des granges. Les Hirondelles sont à surveiller en raison de la disparition de nombreuses exploitations agricoles de ce secteur.

- **Les oiseaux des milieux humides**

La végétation dense de ces milieux (roselières) est particulièrement favorable aux passereaux aludicoles (Gorgebleue, Bouscarle de Cetti, Phragmite des joncs, etc.).

Les bords de fossés, courants et rivières de Vieille-Chapelle attirent bon nombre d'oiseaux.
En fonction de la qualité de leur eau, de l'environnement local et de la pression de dérangement, ils accueillent plus ou moins d'espèces. Dans la région, la situation des roselières est mauvaise et les oiseaux associés sont en déclin. Heureusement, certaines espèces sont moins exigeantes et se contentent d'une « ambiance » humide. On note toutefois que 79% des espèces sont menacées à des niveaux divers. La Chouette chevêche est le rapace nocturne le plus commun de Vieille-Chapelle. Cette densité intéressante est certainement liée au maintien de son habitat favori : le Saule têtard.

Le Phragmite des joncs est un passereau inféodé aux roselières. Sa présence a Vieille-Chapelle doit être surveillée.
Photo : © P.Cannesson

Ainsi, les principales menaces pèsent aujourd'hui sur les espèces inféodées aux zones humides.
Sur la zone d'étude, on note le déclin de la Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus), du Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus) et le Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus).

- **Les espèces rencontrées sur le territoire de Vieille Chapelle en 2002**

Le bilan dressé aujourd'hui représente un inventaire périodique des oiseaux de la commune de Vieille-Chapelle. Il donne une vision complète de l'état de l'avifaune et permet d'analyser son évolution. C'est donc un instrument de première force dans le cadre de la réalisation d'un corridor biologique.
Toutes ces données seront utiles dans le cadre de gestions d'espaces protégés, d'actions de protection, d'inventaires et de suivis de sites. Leur utilisation en synergie avec d'autres programmes d'inventaires doit également permettre la valorisation de cette enquête, par exemple comme outil au service d'évaluation de politiques sectorielles.
Cette étude a pour but la connaissance de plusieurs milieux ; ses résultats pourront être exploitables et comparables à ceux obtenus dans d'autres milieux.
L'inventaire 2002 précise 90 espèces uniquement observées au cours de l'année 2002 sur le territoire de Vieille-Chapelle, ce qui est convenable au niveau régional.
71 espèces nichent sur le territoire concerné. La répartition des oiseaux nicheurs n'est pas homogène, les secteurs boisés à proximité des courants et rivières restent les plus favorables à la reproduction de ces espèces.

Ce qu'il faut retenir de l'année 2002 :
- 90 espèces observées cette année
- 71 nicheurs sur le territoire étudié
- 1 espèce hivernante classée dans la « liste rouge » des oiseaux de France menacés et à surveiller.
- 10 espèces nicheuses ou hivernantes classées dans la « liste orange » des oiseaux de France menacés et à surveiller.
- Des espèces rares en halte migratoire
- Une densité convenable de passereaux paludicoles au coeur d'un linéaire humide menacé.

IV.2.2. Inventaire entomologique

- **Les odonates**

La présence d'eau stagnante permanente peu profonde et d'une flore aquatique très diversifiée sont des facteurs qui paraissent essentiels à la prolifération des insectes aquatiques. La situation ensoleillée du milieu est également très importante. De même, l'environnement joue un rôle non négligeable sur le milieu en question.
Les berges des cours d'eau et fossés de Vieille-Chapelle constituent la majeure partie de l'habitat des larves. Lorsqu'elles sont bien ensoleillées et bordées par une abondante végétation d'hydrophytes, elles hébergent généralement une faune entomologique très riche.
La présence de milieux annexes ou périphériques (anses, fossés, mares, trous d'eau, etc.) sont d'une importance capitale pour le développement ou le maintien de nombreuses espèces sur un territoire.

Les quelques fossés humides du village sont riches en libellules. On y trouve cependant que les espèces les plus communes, la qualité des eaux étant mauvaise à certains endroits (rejets d'eaux usées, insecticides, etc).

L'assèchement estival, le développement de la strate arbustive en bordure de l'eau, le bouleversement des berges sont des facteurs très défavorables pour la croissance des libellules sur ce secteur. La pollution des eaux constitue aussi des situations catastrophiques pour les populations d'insectes.
Il manque également la présence de plantes aquatiques pour le développement des libellules sur tout le secteur de Vieille-Chapelle.
Un repeuplement végétal expérimental est donc à envisager sur ces zones : il permettra une colonisation plus rapide des végétaux sur ce site et favorisera le bon développement des papillons et libellules.

Peu de zones à Vieille-Chapelle sont propices au bon développement des Libellules. L'étang municipal peut rapidement le devenir après quelques plantations de végétaux aquatiques.
Photo : © P.Cannesson

- **Les libellules**

Pour la première année, l'objectif était de recenser entre 5 et 15 espèces sur le territoire de Vieille-Chapelle.
9 espèces ont été inventoriées (P.Cannesson) ce qui est plutôt encourageant. Il faut tenir compte des conditions météorologiques qui n'ont pas toujours été favorables aux espèces. Cette liste est non exhaustive, les inventaires sur les odonates se faisant sur plusieurs années.
Les Odonates représentent un élément important de l'écosystème aquatique.
Comme prédateurs à tous les états actifs, ils jouent un rôle non négligeable dans la régulation d'une partie de la faune de ces biotopes.

l'Orthetrum réticulé est une espèce fréquente sur Vieille-Chapelle.
Photo : © P.Cannesson

Comme proies, ils contribuent au maintien et au développement d'autres espèces animales. Ils sont dans ce sens de bons indicateurs et leur présence est signe de la richesse faunique des eaux douces.
La fauche des versants et le curage des fossés de Vieille- Chapelle pendant la période estivale restent des actions bien malveillantes pour la sauvegarde de ces espèces. Les curages des fossés avec des engins mécaniques contribuent à la disparition de toutes ces espèces.

Cette première approche réalisée au cours du printemps et été 2002 sera poursuivie en 2003. Les travaux de gestion et de restauration de berges devraient être favorables au développement et à l'arrivée de nouvelles espèces pour ce secteur.

- **Les orthoptères**

Un suivi des orthoptères sur le territoire de Vieille-Chapelle a été mené au cours de l'été 2002. Plusieurs zones susceptibles d'accueillir des criquets, sauterelles et grillons ont été prospectées. trois zones ont été définies :
- 1 sur la friche humide rue de Loisne, à proximité de la rivière Loisne,
- 1 dans une jachère à proximité de la Lawe au niveau du chemin Tape dru
- 1 rue des Clercs au niveau de la ferme de Monsieur Sénéchal et sur le bord de la route.

Au niveau de la roselière bordant les deux rivières et certains cours d'eau, notamment le courant du Breucq, la hauteur de la végétation est supérieure à 1,50m : on ne rencontre pas d'orthoptères à ce stade. Ces derniers sont uniquement présents sur les parties plus ouvertes. Il s'agit rincipalement de *Conocephalus discolor* et de *Conocephalus dorsalis* (*P.Cannesson & L.Véron*).
Les bords de chemins, routes, sont fréquentés par des espèces très répandues, citons *Chorthippus biggutulus* par exemple. *Tetrix undulata* a été identifié sur le bord du chemin de halage qui borde la Lawe.
Tettigonia viridissima est la sauterelle la plus remarquable par ses stridulations.
Elle est présente sur le territoire à proximité des arbustes et arbres tout comme *Leptophyes punctatissima et Meconema thalassium*. Cette dernière a surtout été rencontrée dans les Frênes (*Fraxinus excelsior*) de la propriété de Monsieur Sénéchal.
Cette étude donne un bon aperçu des différentes espèces présentes sur les territoires. A noter également que la densité d'orthoptères est beaucoup plus forte sur les zones non traitées (bord de Loisne et Lawe, friches) et très peu d'individus communs sur les zones traitées

Le Chorthippus biggutulus est un criquet très bien représenté sur les bords de chemin et friches mais reste menacé par les pesticides sur les abords des champs cultivés
Photo : © P.Cannesson

- **Les lépidoptères**

Les prospections pour la recherche des lépidoptères ont été effectuées sur le territoire de Vieille-Chapelle dès le mois de juin 2002. Les quelques fossés humides fleuris à cette période de l'année se prêtent bien à la rencontre des papillons.
18 espèces de Papillons ont été observées et identifiées sur la zone d'étude. L'intérêt des fossés fleuris est important dans ce contexte. Ces fossés vont permettre aux lépidoptères de se développer dans des conditions favorables. Les Papillons sont quasi-absents sur les surfaces cultivées, traitées chimiquement.

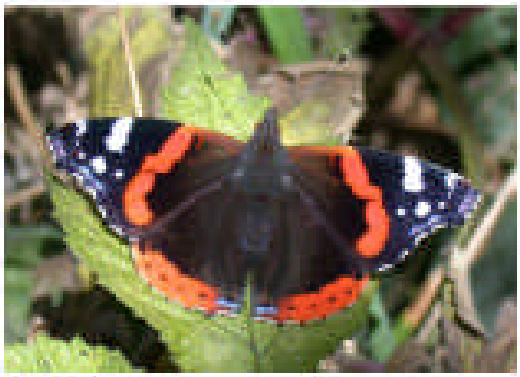

Le Vulcain est un papillon migrateur qui s'observe jusqu'au mois d'octobre à Vieille-Chapelle.
Photo : © P.Cannesson

La zone d'étude pour le corridor biologique offre une diversité biologique non négligeable pour ces espèces. Face à l'utilisation massive des pesticides, il faut impérativement maintenir une flore diversifiée dans les fossés humides de cette commune. Seul ce maintien permettra la sauvegarde de ces espèces aujourd'hui très menacées.

IV.2.3. Inventaire herpetologique

La Grenouille rousse (Rana temporaria) est la première espèce observée de l'année 2002. Observable facilement que quelques semaines.
Les Crapauds sortent plus tard dans l'année : courant mars pour la majorité. Ils sont observés le jour en train de s'accoupler et de pondre dans l'eau. Comme les Grenouilles, ils ne sortiront ensuite que la nuit ou pendant les journées de pluie, se cachant du soleil sous les pierres ou des morceaux de bois.
Au mois d'avril, les Grenouilles vertes (Rana esculenta) commencent à se faire entendre par temps doux, ensoleillé ou orageux. Elles resteront dans l'eau pendant toute la belle saison. Il était possible de les écouter chanter en août.
Les passages migratoires sont soumis à des pertes occasionnées par le trafic routier.
En effet, le trafic routier sur cette petite commune n'est pas intense la nuit lors des migrations.
A noter aussi que chaque espèce a son milieu préféré. Il faut donc rechercher l'endroit le plus favorable selon l'animal que l'on veut observer et ce, dès l'hiver.
Parlons tout d'abord de l'habitat des batraciens : les zones humides. Sans ces milieux, les batraciens ne pourraient pas vivre, pas plus d'ailleurs que de nombreux êtres vivants (plantes et animaux confondus).

Le curage de certaines rues du village contribuent généralementà la perte de nombreuses pontes.
Enfin l'inégale répartition des amphibiens sur cette zone d'étude s'explique par la profondeur de l'eau.
En ce qui concerne l'abondance des batraciens, les années se suivent mais ne se ressemblent pas.
La plupart des espèces d'amphibiens doivent donc éviter d'occuper les mêmes biotopes, pour éviter toute concurrence. Les paquets d'oeufs constituent une nourriture très appréciée, non seulement de certains poissons, mais aussi des Tritons. Il est rare qu'on parvienne, par l'aménagement d'une nouvelle mare par exemple, à offrir de bonnes conditions de vie à plusieurs espèces d'amphibiens à la fois. On peut parler de succès quand on arrive à abriter 2 ou 3 espèces différentes.

A l'image de cette Grenouille verte, les amphibiens sur la zone d'étude sont nombreux mais restent inégalement répartis sur le territoire.
Photo : © P.Canneson

Pour arriver à accueillir 4 espèces ou plus, il vaut mieux installer plusieurs petites mares côte à côte. Deux ou trois mares de conception différente sont plus intéressantes qu'un grand étang.
Si on respecte les quelques règles fondamentales qui découlent de la double vie des amphibiens, chaque nouvelle mare apportera un enrichissement du biotope et sera couronnée de succès en quelques années. Dans le cadre des corridors biologiques, il faudrait parvenir à établir un réseau de petits plans d'eau dont l'espacement n'excéderait pas 1,5 kilomètres, ce qui permettrait à toutes les espèces, même les plus rares, de subsister dans le monde moderne.
Le territoire de Vieille-Chapelle est caractérisé par un bon réseau hydrique avec les nombreux fossés d'écoulement et de drainage. Ce maillage constitue de véritables axes de migration pour les amphibiens et permet de garder connectés les lieux de reproduction et d'hivernage.
Ils sont repris comme élément de patrimoine à préserver au plan de zonage : L123-1-5-7.

IV.2.4. Inventaire mammalogique

Plusieurs milieux profitant aux mammifères ont été visités : milieu cultivé ouvert, milieu urbanisé, milieu humide (rivières, étangs).
Quelques inventaires notamment aux abords des routes, des fossés et cours d'eau (observations visuelles et observation des cadavres sur les routes) ont été effectués.
L'analyse de quelques pelotes de réjection du Hibou moyen-duc a également donné quelques indices.

- **Les mammifères des milieux cultivés**

Les cultures déroulent une mosaïque diversement colorée sur cette commune. Cette diversification des cultures d'oléagineux et de protéagineux est tout à fait profitable pour certains mammifères.

Le Lièvre d'Europe (Lepus europaeus) est un lagomorphe bien connu de nos plaines. Il fréquente des milieux très variés mais montre une nette prédilection pour les espaces ouverts.
Ses relations avec l'homme sont d'ordre cynégétique. Il constitue l'un des gibiers les plus convoités.
La mécanisation des cultures a un impact néfaste sur cette espèce, notamment en ce qui concerne son activité sexuelle. Les pesticides l'affectent et il est sujet à maintes atteintes virales ou maladies comme la yersiniose (pseudotuberculose), l'E.B.H.S (European Brown Hare Syndrome) et la tularémie. Sur le territoire de Vieille-Chapelle ce mammifère se porte relativement bien. Ce maintien des populations de lièvres est dû à la bonne gestion cynégétique appliquée par la société de chasse de la commune. Cet animal doit cependant être est soumis au plan de chasse, c'est à dire que le nombre d'individu à prélever sur le milieu est dépendante de l'état de la population.

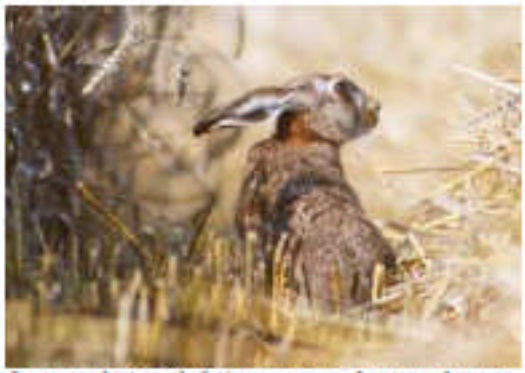

La population de Lièvres est en hausse dans ce secteur du Béthunois. Toutefois, ce gibier doit être surveillé par les sociétés de chasse.
Photo : © P.Canesson

- **Les mammifères des milieux urbanisés**

De nombreuses espèces animales ont été favorisées par le développement urbain considérable qui a couvert des surfaces grandissantes dans notre région depuis plusieurs siècles. Cependant, cette bonne période est passée pour la plupart de ces espèces en raison des problèmes liés soit à l'accessibilité des bâtiments, soit à l'approvisionnement en nourriture.
Certaines espèces ont su s'adapter aux cavités, corniches et surplombs artificiels qu'offrent les bâtiments humains. Quel que soit leur régime alimentaire, ces espèces sont aujourd'hui de plus en plus dépendantes des méthodes agricoles. Une seule espèce, le Pigeon biset de clocher, prospère en profitant du développement de la culture du maïs et des pois. Les autres espèces, partiellement ou totalement insectivores, pâtissent de la réduction des populations d'insectes provoquée soit directement par les pesticides, soit indirectement par la destruction des habitats.

Les bâtiments humains deviennent par ailleurs moins accueillants, bien entretenus, leurs accès sont limités, voire inexistants.
Toutes ces circonstances font reculer les espèces utilisatrices des bâtiments humains.

En Europe, on compte 33 espèces de Chauves-Souris. Toutes ces espèces sont strictement insectivores ; la taille des proies varie du simple moustique au hanneton. Cette spécialisation de leur régime alimentaire en fait de bons indicateurs de la qualité de l'environnement. En été, pour la mise bas, les chiroptères recherchent des endroits surchauffés compensant ainsi les pertes thermiques dues à l'absence de nid. En fonction des espèces, celles-ci ont besoin de volumes importants qu'elles trouvent dans les combles de bâtiments (églises, grenier, etc).

Une petite colonie d'Oreillards s'est installée dans les combles de l'église de La Couture
Photo : V.Cohez©

20 espèces de Chauves-Souris ont été inventoriées dans le Nord-Pas-de- Calais. Sur ces 20 espèces, 5 d'entres-elles ont été observées dans le secteur géographique de Lestrem, Mont-Bernenchon, La Couture et Vieille-Chapelle.
Toutes ces espèces sont intégralement protégées par la loi76/629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature au niveau national et international.

Les bâtiments anciens constituent des gîtes de reproduction appréciés ; les églises de la Fosse-Lestrem, Paradis-Lestrem, Vieille-Chapelle et Mont-Bernenchon sont potentiellement très intéressants pour les Chauves-Souris sous réserve d'y réaliser quelques aménagements.

- **Les mammifères des milieux humides**

Les milieux humides hébergent plusieurs espèces de Mammifères. La plupart d'entre elles sont des prédateurs qui utilisent la forte productivité biologique de ces milieux.
Le Putois est certainement l'espèce qui demeure le plus habituellement en milieu humide.
Les Rongeurs qui fréquentent les cours d'eau sont beaucoup plus faciles à observer et il est relativement courant de voir nager les Rats surmulots. Mais c'est le Rat musqué qui inscrit sa présence dans les milieux humides. Ces derniers entraînent des effondrements de berges plus ou moins importants (Loisne et Lawe).

IV.2.5. Inventaire floristique

Les plantes jouent un rôle vital dans notre environnement ; sans plantes sauvages, beaucoup d'animaux, d'insectes et de petits mammifères, disparaîtraient. Les végétaux constituent une grande partie de leur nourriture.
La modernisation des techniques agricoles et l'urbanisation croissante ont nettement appauvri notre flore indigène durant ces dernières années. Depuis peu, on commence à prendre conscience du rôle important que la flore sauvage joue dans notre environnement. Les corridors biologiques s'inscrivent dans une directive de maintien de cette flore : réintroduction de fleurs des champs sur le bord des chemins et replantation des haies.
Nombre de gens considèrent que découvrir la campagne, marcher le long d'un chemin fleuri est un passe-temps agréable, et beaucoup se passionnent pour l'étude et l'identification des espèces sauvages. Tous ne veulent pas étudier la faune et la flore en détail, mais la plupart sont enchantés par la variété de fleurs et d'animaux que l'on peut rencontrer au hasard des promenades.

Chaque habitat se caractérise par une association de végétaux et d'animaux.
Certaines espèces sont limitées à un type d'habitat, d'autres croissent dans des milieux variés. Pour l'étude floristique de la commune, les fossés bordant routes et chemins communaux ont été retenus pour la prospection. Ce premier travail permettra par la suite d'effectuer un repeuplement végétal : il s'agira de prélever des espèces aquatiques ou hélophytes dans les fossés suffisamment riches pour les réimplanter sur d'autres sites, proches afin d'augmenter la biodiversité floristique dans un premier temps. Quinze plantes présentant un intérêt pour la faune (odonates, amphibiens et oiseaux) ont été retenues pour le repeuplement végétal. En plus de leur action épuratrice et oxygénante du milieu liquide, les macrophytes fournissent un abri pour les invertébrés et les poissons et servent de support pour la reproduction.

L'Eupatoire chanvrine est la principale plante que l'on rencontre sur le bord des fossés à Vieille-Chapelle. Son odeur attire bon nombre d'insectes.
Photo : © P.Canneson

Cette première année d'inventaires montre la diversité floristique du territoire inventorié. A cette diversité, il faut souligner l'inégale répartition des végétaux aquatiques sur l'ensemble du territoire de Vieille-Chapelle. Notons toutefois la présence d'une espèce remarquable, le Rubanier rameux (Sparganium erectum) présent également sur les territoires voisins, à La Couture et Lestrem. Cette donnée laisse penser que les potentialités d'accueillir de nouvelles espèces remarquables sur le territoire de Vieille-Chapelle sont favorables.
Une expérimentation par le biais d'un repeuplement végétal aquatique sur ce secteur d'étude est tout à fait envisageable pour les années à venir.

IV.2.6. Synthèse

Le territoire de Vieille-Chapelle présente un ensemble remarquable d'habitats humides (fossés humides, rivière). Ces milieux sont menacés, tant à l'échelon régional que national et européen.
La faune, la flore et les habitats sont d'intérêt régional à international. L'avifaune nicheuse et hivernante sur cette commune est intéressante, avec la présence de la Sarcelle d'hiver et un cortège abondant de passereaux paludicoles. N'oublions pas la bonne richesse entomologique de ces zones, notamment chez les odonates qui savent profiter des zones humides de moyenne qualité.
L'étendue du site et des entités biologiques sont en eux même des éléments remarquables et des facteurs permettant l'expression optimale de la faune et de la flore.
Les territoires concernés par les corridors biologiques présentent un attrait paysager de première importance qui peut se révéler être un support de mise en valeur pédagogique de ces communes (chemin de randonnée des fossés fleuris, sorties nature avec les écoles, etc).

Les enjeux en terme d'habitats du territoire de Vieille-Chapelle portent avant tout sur le maintien et la restauration d'habitats liés aux milieux humides, herbacés et arborés.
La problématique principale de la gestion écologique du village réside en la pression mécanique massive au moment des périodes de reproduction (curage, fauchage). Ces pratiques menacent à terme les espèces animales et végétales les plus remarquables.
Les espèces animales à fort enjeu patrimonial, notamment des oiseaux (Rousserolles, Phragmites,…) ont pour biotope des formations végétales non incluses dans les habitats en tant que tels (roselières inondées, ceintures de massettes). Des mesures spécifiques devront être prises pour la restauration et/ou le maintien de ces habitats particulièrement localisés en bords de fossés.
Pour le territoire de Vieille-Chapelle, le maintien, voire la restauration des bords de fossés le long des routes devra se faire de façon réfléchie. Le but de la gestion n'est pas d'obtenir une surface herbacée homogène sur l'ensemble du linéaire routier, mais d'atteindre une certaine diversité structurale (pelouses rases, ourlets…), biologique et paysagère au sein du système ouvert (champs), qui tient compte de la répartition et des potentialités pour la faune et la flore. Les invertébrés ont en effet besoin de cette diversité pour assurer tous leurs stades de développement et répondre à leurs différentes exigences (zone de chasse, de refuge ou d'hivernage).
Le maintien dans un bon état de conservation de tous les éléments biologiques d'intérêt atrimonial nécessite donc de bien garder à l'esprit leurs interrelations afin d'éviter dans la mesure du possible de favoriser un de ces éléments au détriment des autres. S'il n'apparaît pas possible de concilier les besoins de chacun des éléments, on respectera une hiérarchisation des objectifs.

V. Paysages et physionomie des milieux

Vieille Chapelle s'inscrit dans l'unité paysagère de la plaine de la Lys marquée par une absence de relief et la présence de l'eau.

La plaine agricole caractérise la commune : c'est un paysage plat dominé par les emblavures qu'interrompent des zones arborées correspondant le plus souvent aux plantations des habitations. L'urbanisation linéaire marque fortement le paysage ouvert.

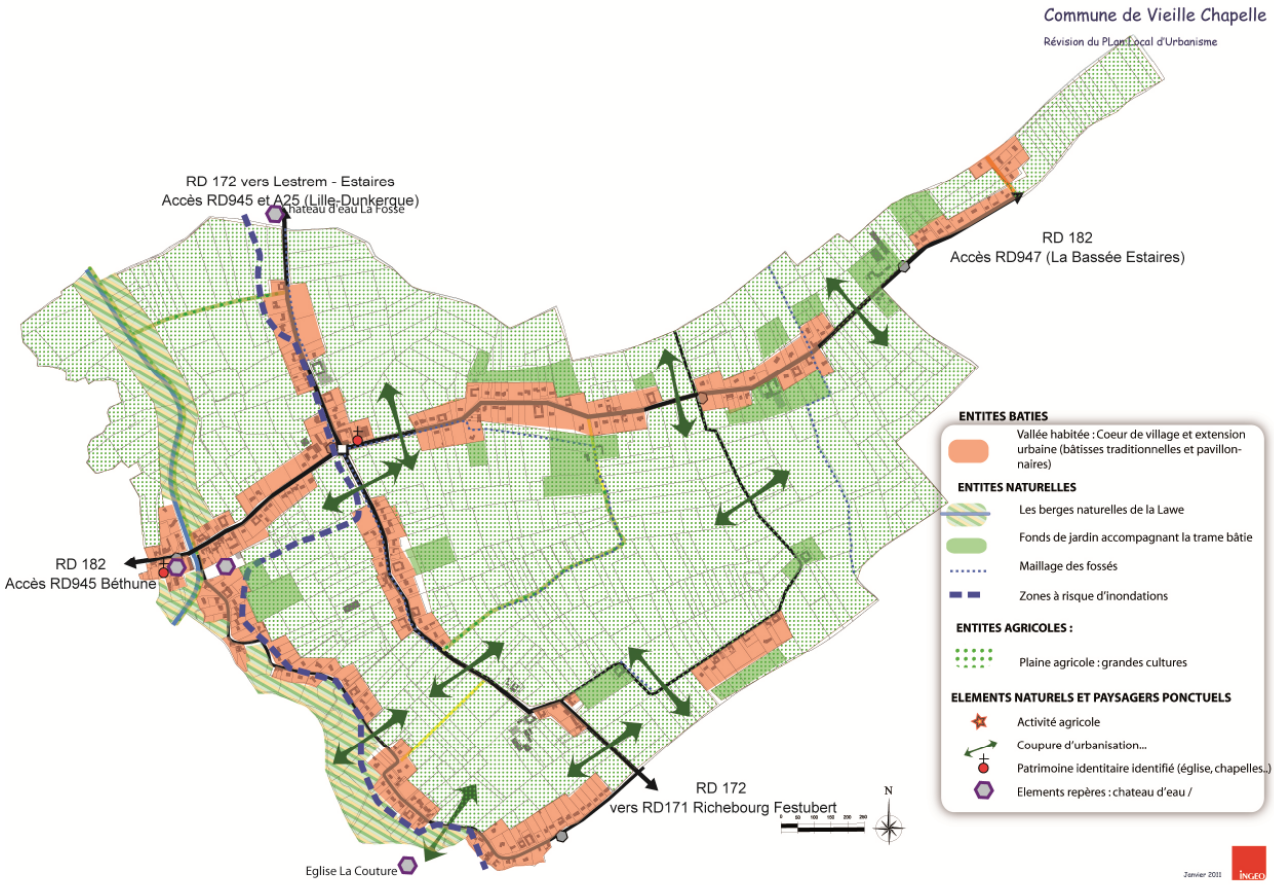

IV. 1. Un paysage façonné par l'homme

IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation

Dans cette vaste plaine agricole où l'habitat traditionnel est dispersé le long des axes de communication, l'urbanisation est demeurée linéaire:

Le paysage urbain actuel est un tissu lâche égrené le long des voies de communication où s'entremêlent les bâtiments et sièges d'exploitation agricole, les corps de ferme reconvertis en résidences principales, les habitations sur deux niveaux, les entreprises et les équipements communaux. Les constructions sont dans l'ensemble assez récentes et de type pavillonnaire.

IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole

Les champs bombés : des microreliefs créés par l'homme

Dès le moyen-âge, l'homme a dû lutter contre l'humidité constante liée à l'absence de pente et la faible perméabilité du sol pour exploiter la terre qui ne permettent pas d'évacuer les précipitations. L'une des premières méthodes a consisté à façonner la terre en champs bombés. A la bêche, les agriculteurs rejetaient la terre de la périphérie vers le centre des parcelles d'où un microrelief caractérisé par un rehaussement au centre et un fossé d'environ un mètre de profondeur qui servait à évacuer les eaux de ruissellement. Les eaux étaient ensuite évacuées par un réseau de fossé. Dans le fond du fossé, des haies basses d'espèces hygrophiles (saules têtards) contribuaient à absorber l'eau.

La bêche ayant fait place aux engins agricoles plus lourds qui nécessitent de grandes parcelles, les champs bombés ont pratiquement tous disparus.

Un maillage hydrographique

Le progrès des techniques de culture (mécanisation, intensification, regroupement parcellaire, ...) a conduit à moderniser le système de drainage. Le réseau dense de fossés qui complète le réseau hydrographique recueille aujourd'hui les eaux des drains souterrains organisés en casiers de drainage.
Aujourd'hui encore, le territoire est quadrillé par des fossés et courants. L'ensemble de ce réseau est repéré sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage à préserver tant il participe à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Une évolution de l'activité agricole

Malgré son caractère rural affirmé, Vieille Chapelle voit la part de l'activité agricole diminuer sur son territoire et les pratiques de l'activité évoluer : l'agriculture s'oriente vers le labour au détriment de l'élevage en général.

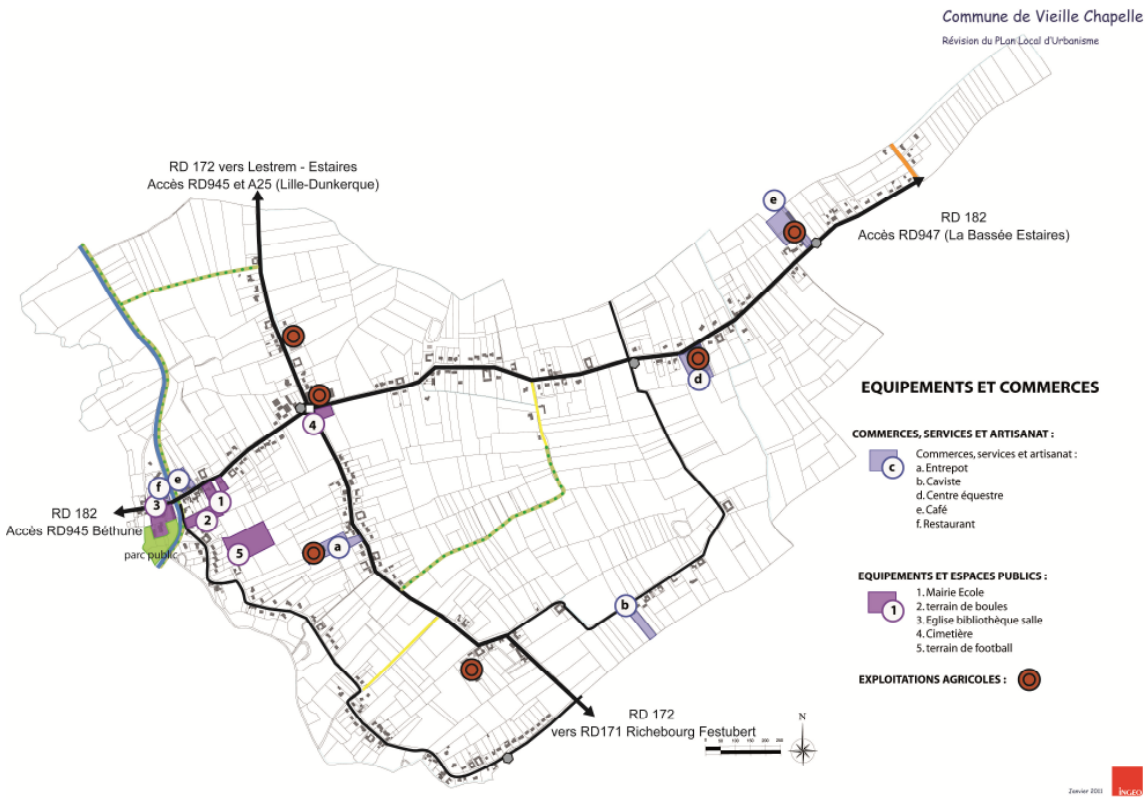

On décompte 6 exploitations agricoles sur la commune dont :
-un centre équestre
-une exploitation ayant un bâtiment de stockage rue de la Croix, sans avoir son siège sur la commune.
Au diagnostic de 2011, aucune de ces exploitations n'était classée.

IV. 2. Un paysage naturel

Le milieu boisé est inégalement réparti sur le territoire d'étude. Au nord du territoire domine le bois de « la fosse » situé sur le territoire de Lestrem. Ailleurs, seuls quelques massifs boisés isolés persistent chez les particuliers sans réelle connexion.
Les haies sont représentées de manière spontanées mais limitée : haies de Saules têtards situées Rue Marsy.
L'analyse de la vue aérienne précise dans ce cadre l'importance des jardins chez les particuliers qui restent les seuls endroits ornés d'arbres et arbustes plus ou moins âgés. Quelques jardins de taille correcte boisés de Peupliers (Populus sp) sont également bien représentés.

La commune de Vieille-Chapelle dispose d'un réseau assez dense de fossés humides propices au on développement de la faune et flore. Beaucoup de ces fossés sont cependant situés en bordure de route ce qui les rend peu accueillant du fait de la fauche régulière des bas-côtés.
En revanche, le réseau hydrographique à l'intérieur des terres prend un aspect beaucoup plus « sauvage », tel le courant du Breucq au nord du village ou encore la Loisne et la Lawe.
La présence de mares spontanées sur l'ensemble du territoire est nulle.

Les principaux « corridors naturels » sont situés le long de ces fossés, courants et rivières : ils représentent un intérêt particulier pour la flore et la faune (zone de nourrissage, de nidification, de refuge, de migration).
A noter aussi que de nombreux fossés ont été creusés autrefois pour favoriser l'écoulement des eaux. Bon nombre d'entre eux ont aujourd'hui disparu depuis l'installation du réseau de drainage sur la commune en 1977.

VI. Analyse environnementale sur l'urbanisme

VI. 1. Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique". Il se caractérise par des hivers doux et des températures estivales modérées. Le climat est à tendance océanique tempérée. La pluviométrie moyenne.
L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver.

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et une rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc…

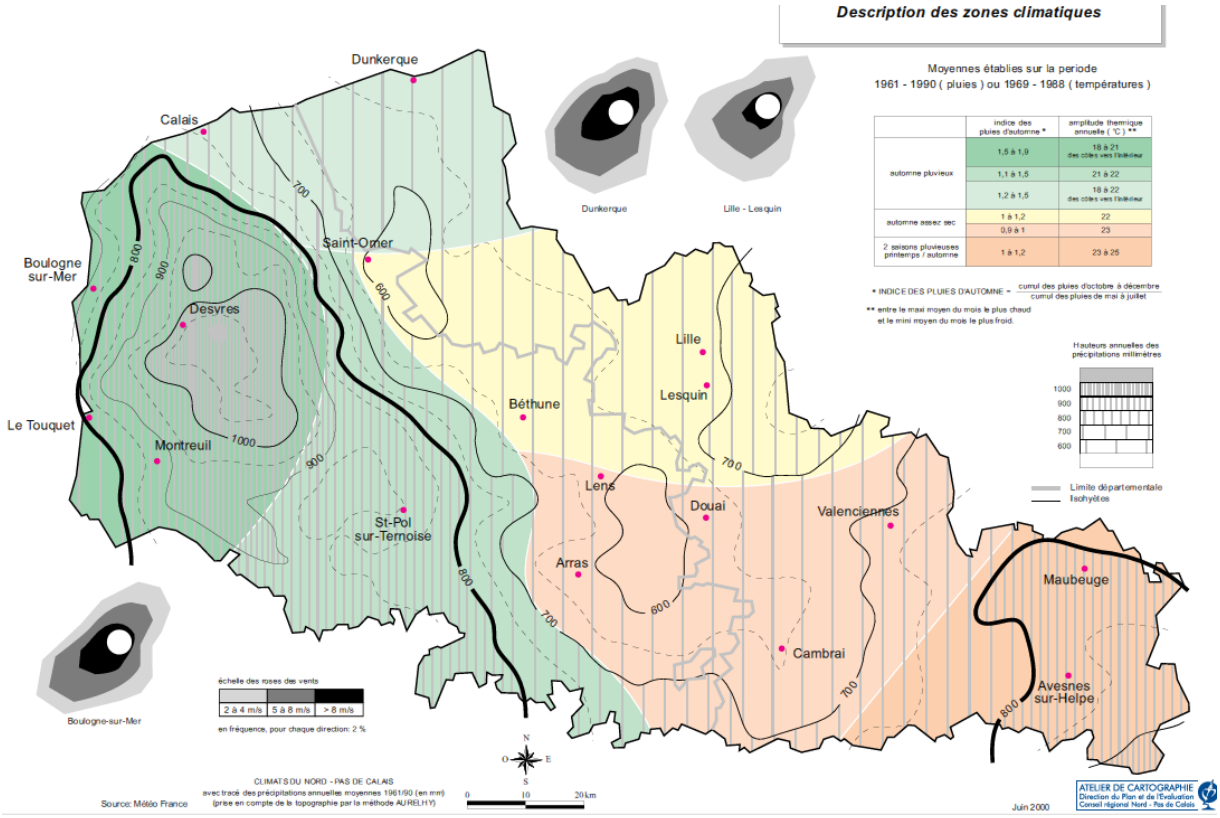

ource : SIGALE Conseil régional

VI.1.1. Les précipitations

Dans le Béthunois, la pluviosité ne dépasse guère 650 mm par an alors que le minimum (600 mm) est relevé près d'Arras et autour de Saint-Omer. Dans le département, le maximum est relevé aux environs de Desvres avec 1050 mm.

Les précipitations se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec des pointes de fin d'automne et d'hiver (septembre à janvier) : ces périodes sont affectées par des pluies plus abondantes (60 mm et plus). Les mois de février à avril sont légèrement moins pluvieux: la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm.
La pluie est présente pour la moitié du temps au printemps, un peu plus du tiers en été, et pour les trois cinquième du jour et de la nuit en automne-hiver.
Les pluies à caractère exceptionnel sont des pluies orageuses courtes en été ou longues sur sol saturé en hiver, elles occasionnent des dysfonctionnements hydrauliques.

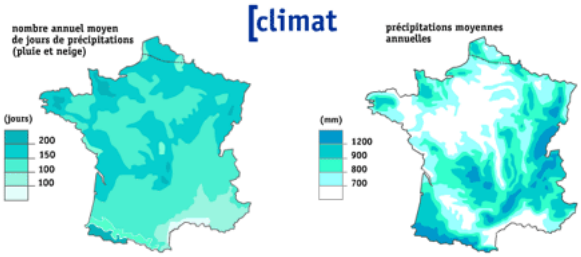

Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

VI.1.2. Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces (4°C en moyenne) avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

VI.1.3. L'ensoleillement

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1.600 heures/an).

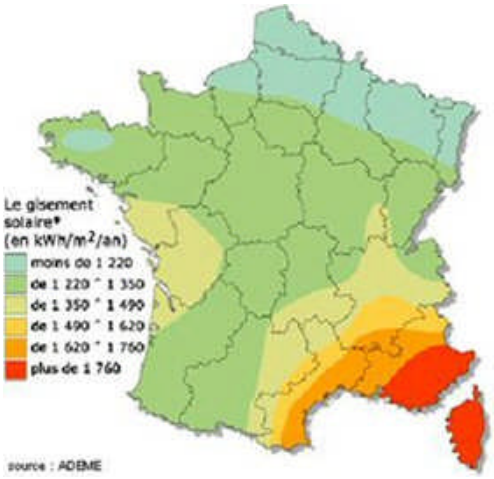

VI.1.4. Les vents

Les vents dominants sont de direction sud-ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (donnant un temps sec). Le vent d'Est est assez fréquent en avril. Le nombre de jours avec vents forts est relativement peu important.

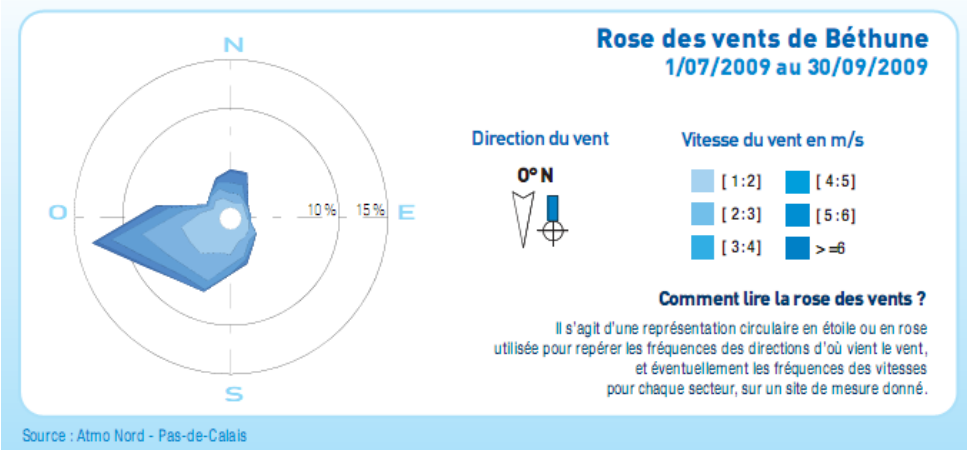

VI. 2. La gestion de l'eau

VI. 2.1. L'alimentation en eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Vieille-Chapelle est assurée par le SIADEBP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays), 57, rue d'Ouvert, 62138 Violaines.
Le SIADEBP regroupe 16 communes : Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Fleurbaix, Givenchy les La Bassée, La Couture, Laventie (péripherie), Locon, Lorgies, Neuve Chapelle, Richebourg, Sailly sur La Lys, Vieille Chapelle, Violaines. En outre, le SIADEBP vend de l'eau en gros à VEOLIA EAU depuis le mois de Mars 2004 pour alimenter les communes de Haisnes La Bassée et Auchy-les-Mines ; D'autres interconnexions existent mais ne sont utilisées qu'en cas de secours.
La distribution de l'eau est gérée en régie directe par le Syndicat.

La distribution se fait à partir de 6 forages en exploitation (3 à Givenchy les La Bassée et 3 à Violaines, deux d'entre eux, très récents, ayant été mis en service depuis juin 2011).
Le réseau comporte également quatre réservoirs sur tour (ou châteaux d'eau) à Fleurbaix, La Couture, Beuvry et Violaines, 2 réservoirs semi-enterrés à Givenchy les La Bassée, 2 unités de traitement à Givenchy les La Bassée, une station de reprise à Givenchy qui alimente les châteaux d'eau de Fleurbaix et de La Couture, et un surpresseur sur la commune d'Annequin :

Le fonctionnement du réseau de distribution du SIADEBP est correct et ne présente ni dysfonctionnement, ni anomalie qualitative. Le SIADEBP a une autorisation de pompage de 3 millions de mètres-cube, et son volume de pompage s'élevait en 2009 à 2 065 878 m^3, ce qui lui permet d'envisager avec sérénité l'alimentation en eau potable de ses 16 communes et en particulier lui rend possible, en sus, l'alimentation en eau potable de la commune de Vieille Chapelle, effective depuis son rattachement au Syndicat, le 1er janvier 2011 (9 109 habitants et un volume consommé de 500 000 m^3 environ en 2009).

VI. 2.2. L'assainissement

Sur le territoire de Vieille-Chapelle, l'assainissement des eaux usées est actuellement non collectif.
Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur les 59 communes du territoire de la Communauté d'agglomération, et prévoit notamment, sur la commune de Vieille-Chapelle, une mise en réseau de collecte des eaux usées de la partie ouest de la commune, plus dense, et proche des cours d'eau de la Lawe et de la Loisne.

Ce zonage va permettre aux cinq communes du secteur 6 de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur leur territoire.
Il a été établi dans le cadre d'une programmation à 10 ans et en s'appuyant sur les documents d'urbanisme, car Artois Comm. a fait le choix de consulter les communes, compétentes en matière d'urbanisme, avant de soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique. Au même titre que le PLU, le zonage sera révisé en fonction de l'avancement des travaux et de l'évolution de l'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique en juin 2010 ; La Commission d'enquête, désignée par décision du président du Tribunal Administratif E 10000126/59 en date du 16 avril 2010, a donné un avis favorable aux zonages d'assainissement sur les 6 secteurs (agglomérations d'assainissement) d'Artois Comm.
Le zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29 septembre 2010 sur le territoire d'Artois Comm.

Le service assainissement d'Artois Comm sera obligatoirement consulté pour tout dépôt de permis de construire, de permis d'aménager, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable.

Dans l'unité technique de Richebourg, cette dernière est la seule commune actuellement en mode d'assainissement mixte (à la fois collectif et non-collectif) ; pour la future agglomération d'assainissement collectif de Vieille-Chappelle, le zonage d'assainissement prévoit le raccordement du réseau de collecte des eaux usées via le sud de la commune (rue de Loisne) à la station d'épuration de Richebourg.
En effet, le projet prévoyait initialement une mise en assainissement collectif de la rue de Loisne. Lors de la validation du choix du zonage, la commune de Vieille-Chapelle a demandé le zonage assainissement collectif de la rue de la Place vers la rue Marsy. Les membres du Comité assainissement du 16 mars 2010 se sont prononcés favorablement.
Cela étant aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est encore fixée, ni prévisible au jour de l'approbation du zonage.

VI. 3. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

VI. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n°98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais, débuté en 1997, a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision. Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Les sources de pollution :

36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.

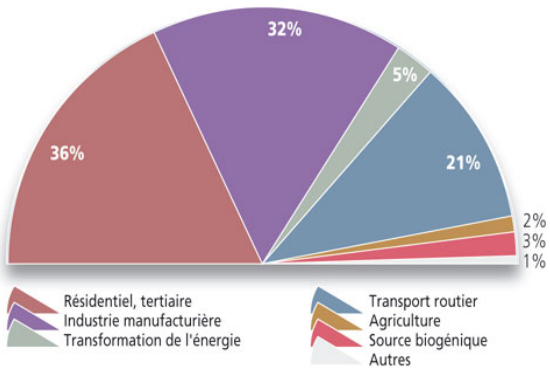

Cause de la pollution de l'air source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Les polluants par secteur de « production »:

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.

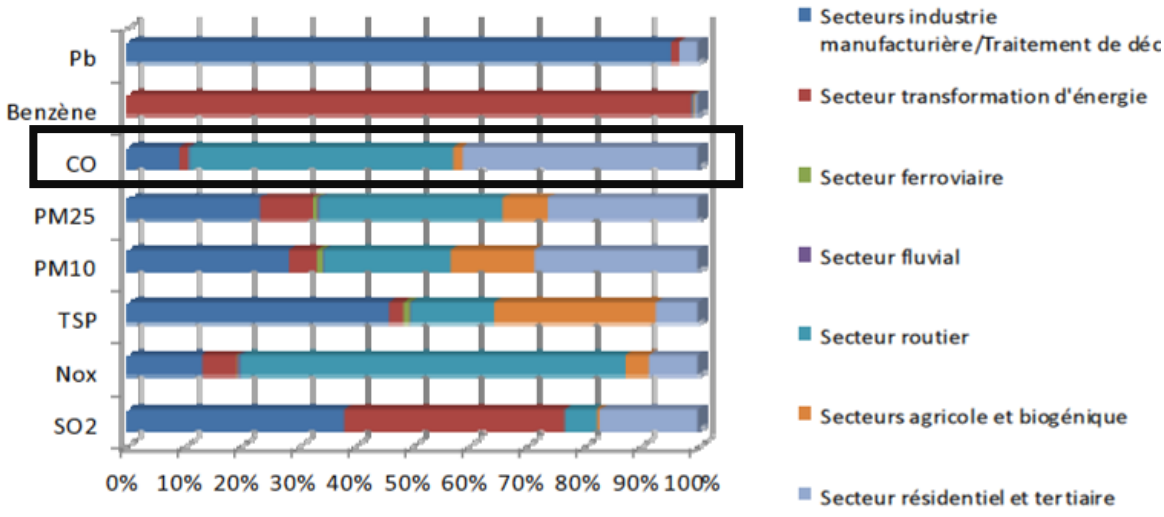

Emissions de polluants par secteur d'activité
Version intermédiaire révisée au 15/06/2011
cadastre des émissions - atmo Nord – Pas-de-Calais

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3ème du code de l'urbanisme), **« les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »**

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carrée ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Vieille Chapelle afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

VI. 3.2. Sur Vieille Chapelle et le Béthunois en 2010 :

La zone de surveillance de Béthune se trouve dans le Bas Pays. Ce secteur marqué par de vastes plaines a peu de relief. D'un point de vue climatique, il fait office de transition avec le secteur littoral (pluviométrie plus élevé, températures et amplitude thermique plus faibles) et le secteur de l'Avesnois où l'on relève l'amplitude thermique la plus importante.

Ce bassin compte trois agglomérations regroupant à elles seules plus d'un million d'habitants. Outre les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire, la zone de surveillance englobe l'ancien bassin minier.

Globalement, la qualité de l'air sur cette zone a été bonne. En lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone particulièrement en été, l'objectif de qualité de 120 Ug/m3 sur 8 heures glissantes pour ce polluant a été dépassé sur l'ensemble des stations du territoire.

L'influence du trafic sur Lens et Valenciennes est remarquable sur la mesure du dioxyde d'azote par des concentrations légèrement plus élevées. A contrario, les niveaux de dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzène sont restés faibles, et homogènes pour les poussières, ne montrant pas de source locale importante.
Les teneurs en benzo(a)pyrene et en métaux lourds sont également faibles et en deçà des maximas régionaux.

La qualité de l'air en 2010

Polluants	Tendance 2010/2009	Normes		
		Valeur(s) limite(s)	Objectif de qualité	Valeur cible
Dioxyde de soufre	→	respectées	respecté	
Dioxyde d'azote	→	respectées		
Ozone	↓		dépassé	respectée
PM10	↓	respectées	respecté	
PM2,5	↓	respectée		respectée
Monoxyde de carbone	→	non évaluée		
Benzène	→	respectée	respecté	
Métaux lourds	↓	respectée	respecté	respectée
Benzo(a)pyrène	↓			respectée

Source : http://www.atmo-npdc.fr

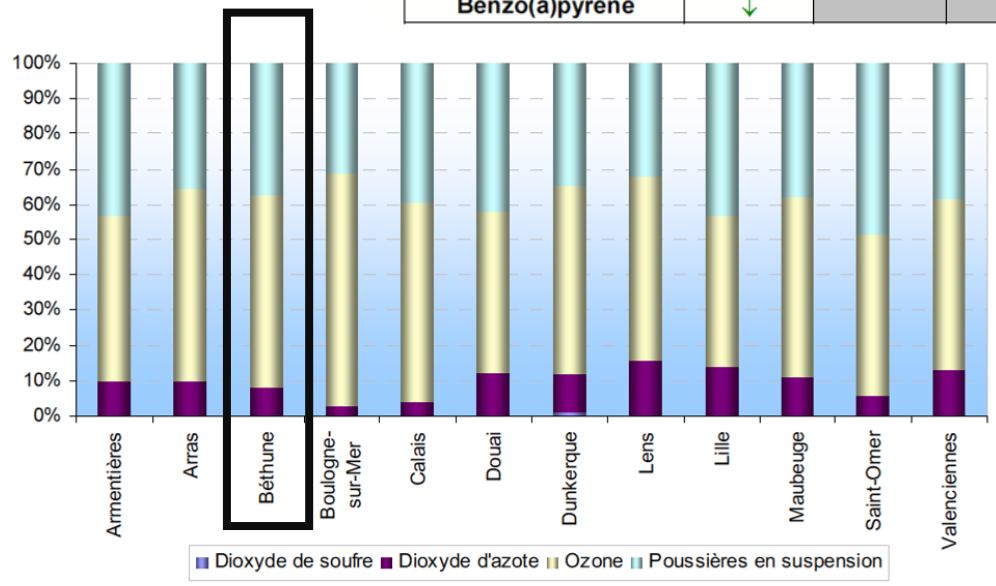

Responsabilité de chaque polluant dans l'indice ATMO en 2010

La commune de Vieille Chapelle fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.

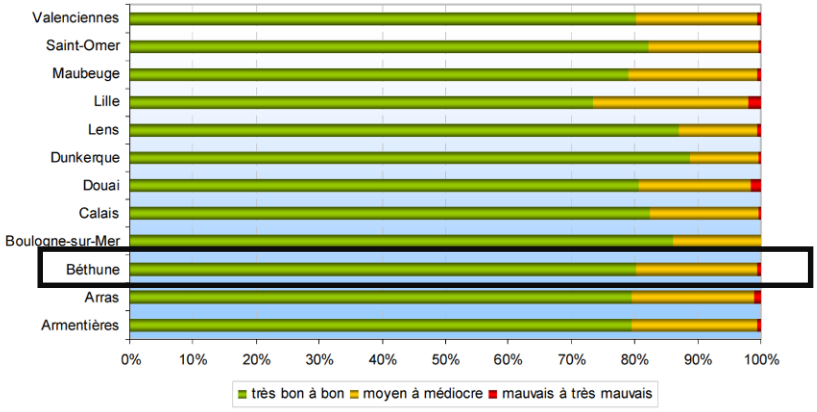

Source : http://www.atmo-npdc.fr

Répartition des indices ATMO par agglomération en 2010

VI. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)

VI. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.
Toutefois les mesures effectuées partout dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport1 d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont:
- une hausse des températures: la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint 0,74°C, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer: il s'est en moyenne élevé de 0,18 m entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

Les gaz à effets de serre

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de – 19°C.
En présence de GES, une partie des IR est réfléchie vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint + 14°C.

Flux d'énergie en W/m² sans et avec gaz à effet de serre (GES)

Source : d'après GIEC, 1er groupe de travail, 2007.

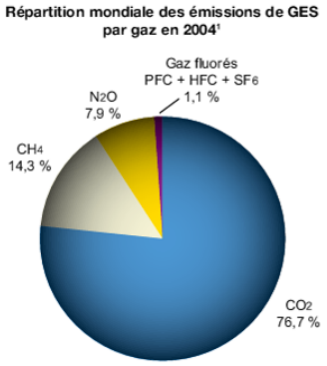

Source : GIEC, 3e groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.
Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude…) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

Répartition par source des émissions de CO_2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO_2 hors UTCF[1])

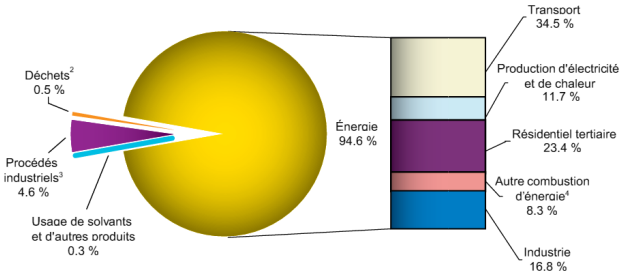

Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus «adapté» aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

VI. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.

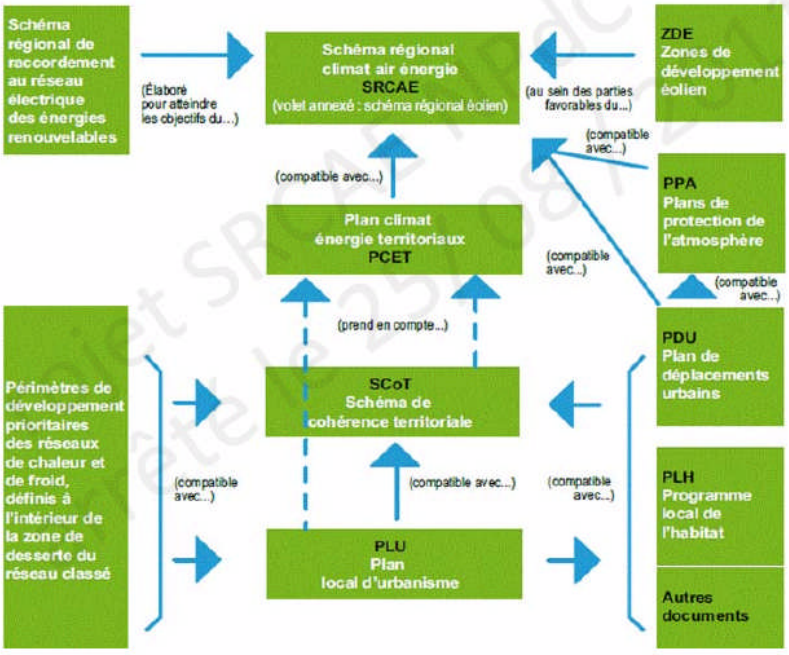

Figure 2 : Articulation du SRCAE avec les autres documents de planification (CERT-BR.MM – septembre 2010)

Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1er rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.
Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intègrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Vieille Chapelle n'est pas sur un territoire propice à l'implantation d'éolienne.**

Densité d'énergie à 50 mètres

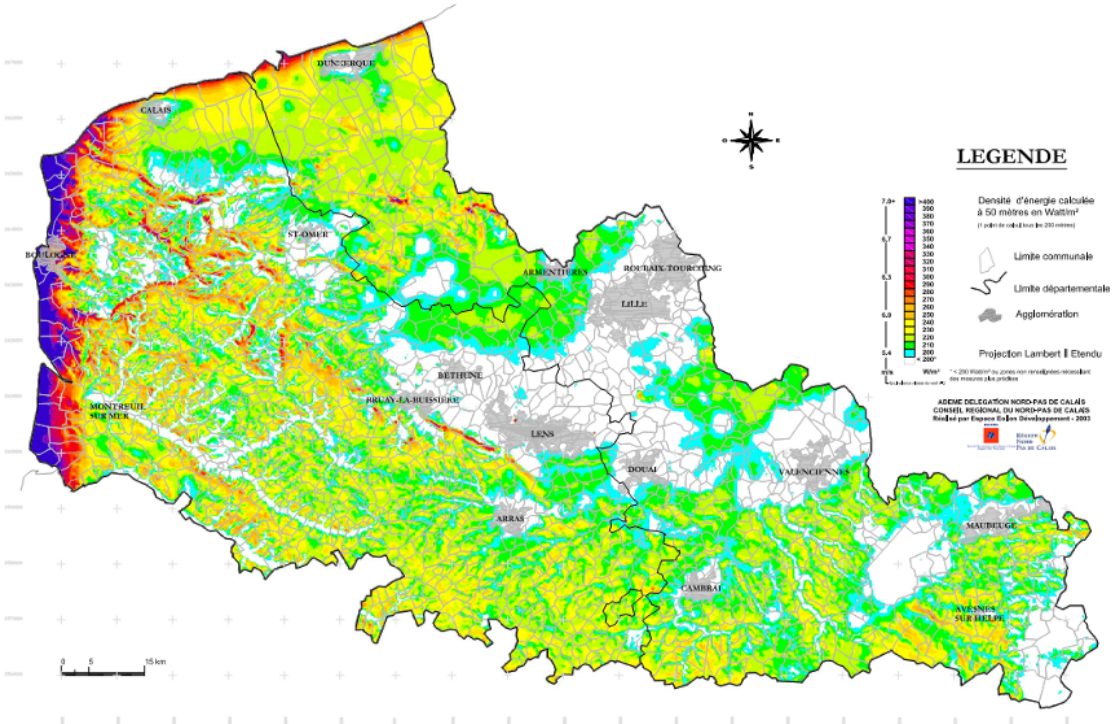

Le

La hausse perçue des risques liés au changement climatique et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socio-économiques.

C'est pour faire face à ces différents enjeux qu'ont été lancés par les lois Grenelle I et II, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Ceux-ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

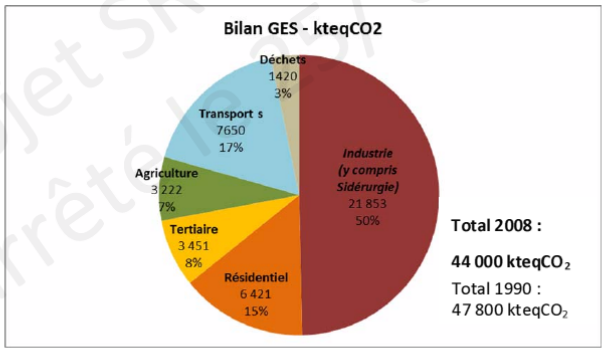

Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en Nord-Pas-de-Calais (NORCLIMAT, Energies Demain – 2007, Edition 2010)

Il s'agit donc pour la région Nord Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.

Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- ADAPT1:

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait- gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord-Pas-de-Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

La commune de Vieille Chapelle dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

VI. 5. La gestion des déchets

VI. 5.1. Contexte général

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années,
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative,
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négocier au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits,
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers,

- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération,
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html

VI. 5.2. Quelques chiffres

Combien produit-on de déchets ?

On constate que les territoires urbains produisent plus d'ordures ménagères et assimilées que les territoires ruraux.
La moyenne du territoire, 470 kg par habitant et par an, reste tout de même supérieure à la moyenne nationale qui est de 450 kg par habitant et par an (pour l'année 2005). Cela s'explique notamment par la présence de nombreux commerçants et artisans sur le territoire ainsi que des zones d'activités, commerciales et industrielles. Certaines enseignes prennent en charge leur collecte d'ordures mais, le plus souvent, ce sont les collectivités locales qui collectent les déchets. .

Données communales

Artois Comm a mis en place le tri sélectif en porte à porte sur l'ensemble de son territoire. Sur le territoire de la commune de Vieille-Chapelle, la collecte sélective (container gris à couvercle noir ou sac noir pour les ordures ménagères ; container ou sac jaune pour les déchets ménagers recyclables) est réalisée le mercredi. Les résultats de la collecte sélective sont très satisfaisants, avec seulement 15 % de refus de tri.
Par ailleurs, les habitants peuvent déposer les déchets en verre dans des containers spéciaux répartis sur le territoire de la communauté d'agglomération. Sur la commune de Vieille-Chapelle, Artois Comm assure un service de collecte du verre en porte-à-porte.
A Vieille-Chapelle, Artois Comm assure également la collecte des déchets végétaux, qui se fait le mardi, du premier avril au 30 novembre.

Les déchèteries :

Réparties sur le territoire, les 10 déchèteries sont utilisées par les ménages et les artisans. Elles ont été récemment implantées (une trentaine d'années pour les plus anciennes) et sont le reflet du changement de nos modes de consommation.

Il n'a pas été possible de comparer le tonnage et/ou le nombre de passages effectués dans les 10 déchèteries du territoire car toutes ont un mode de gestion bien à elles. Les seules données communes à toutes ces structures sont les déchets verts. Globalement, ces derniers représentent plus de 60 % du tonnage de l'ensemble des déchets.

VII. Analyse des risques

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

VII.1. Analyse des risques naturels

VII.1.1. Les risques d'inondation

Les risques d'inondations par crue

La faible altitude, l'imperméabilité relative du sol, sa faible capacité d'infiltration, et l'absence de pente des cours d'eau, conduisent à des inondations plus ou moins graves en période de fortes précipitations ou de pluie fine ininterrompue. En outre, le maintien artificiel du niveau des eaux (pour les besoins de la navigation) ne permet pas aux cours d'eau, gonflés par les eaux pluviales des communes urbanisées en amont, de jouer leur rôle d'exutoire.

La commune de Vieille Chapelle est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophe naturelle dues à des inondations par :
- Crue (débordement de cours d'eau),
- Ruissellement et coulée de boue,

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/01/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/07/2007	20/07/2007	10/01/2008	13/01/2008

Les risques d'inondations par remontées de nappe

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.

- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,…).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.
Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

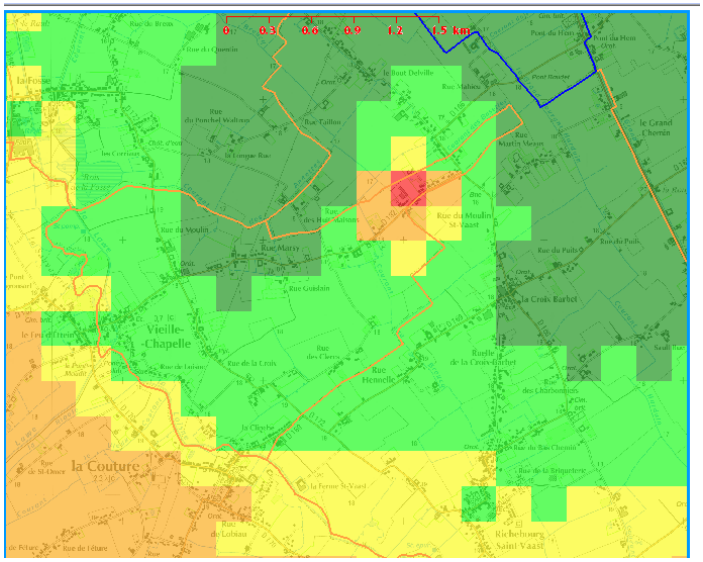

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre que la majeure partie de la commune de Vieille Chapelle possède des aléas très faibles à fort (sur un secteur localisé rue Marsy).

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain.

Source : Remontées de nappe sur Vieille Chapelle/ BRGM

Le Plan de Prévention des Risques de la LAWE

Le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe s'intéresse :
- Aux zones inondables par les débordements de la Lawe situées sur les communes suivantes : Beugin, Béthune, Bruay la Buissière, Divion, Essars, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gosnay, Houdain, la Comté, La Couture, Lestrem, Locon, Magnicourt-en-Comté et Vieille Chapelle,
- Aux zones inondables par des phénomènes de ruissellements et par des débordements localisés des affluents de la Lawe, situées su les communes suivantes : Annezin, Bajus, Barlin, Beuvry, Estrée-Cauchy, Gauchin-le-Gal, Hallicourt, Noeux-les-Mines et Rebreuve-Ranchicourt.

L'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée

de la Lawe date du 19 novembre 2008. Cet arrêté a été annulé par décision du tribunal administratif en date du 13 octobre 2011.

Les secteurs concernés par les risques d'inondations sont apparaissant au zonage sont repris de la carte des aléas.

VII.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

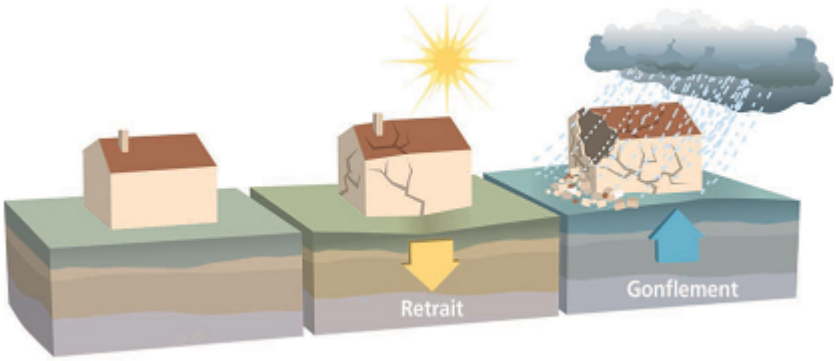

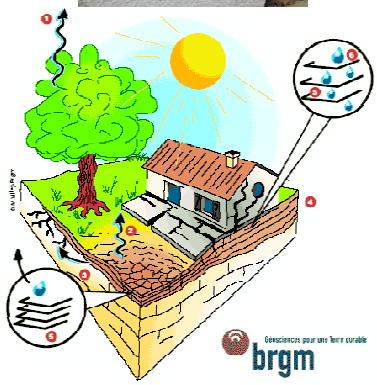

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liées aux retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte

dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.
Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.
En référence à la cartographie-ci-dessus, on observe que le territoire de Vieille Chapelle est soumis à un aléa qualifié de moyen à faible par le BRGM .

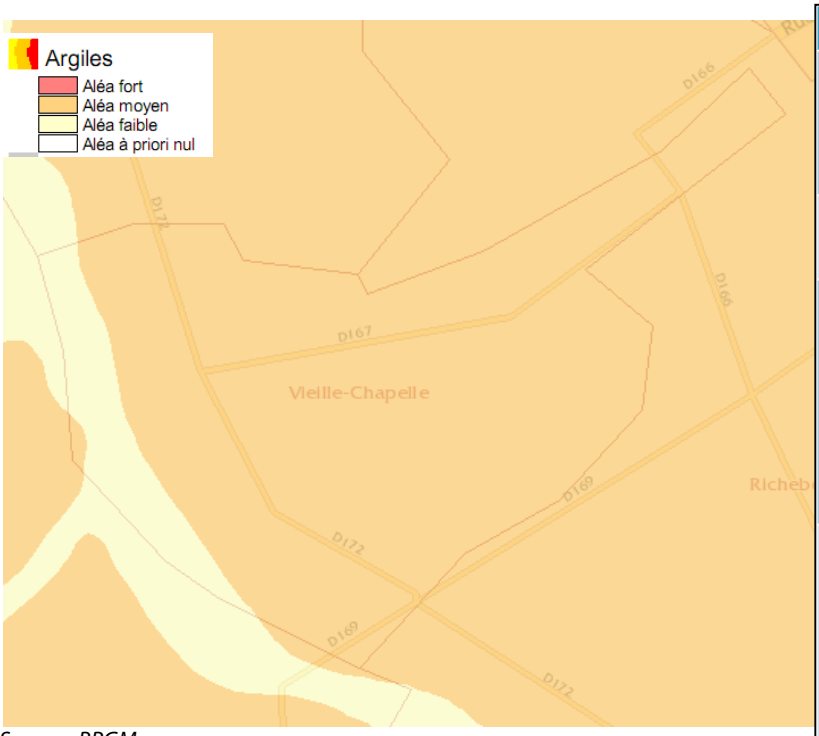

Source : BRGM

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

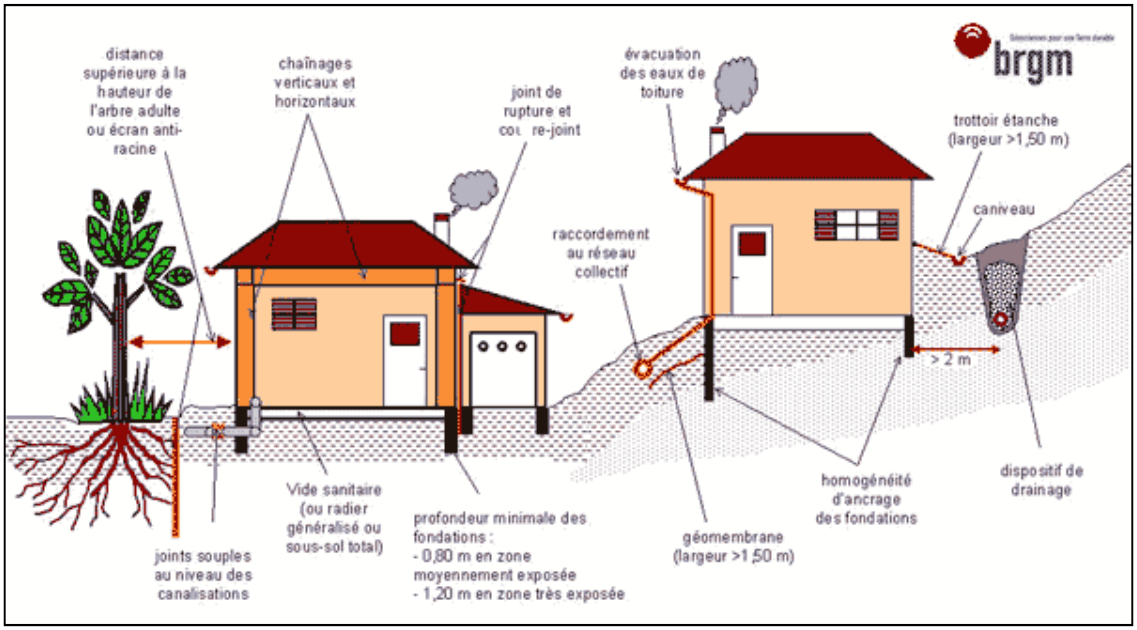

Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.
Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

VII.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur Vieille Chapelle par le BRGM.

VII.1.4. Les Risques sismiques

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures…). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

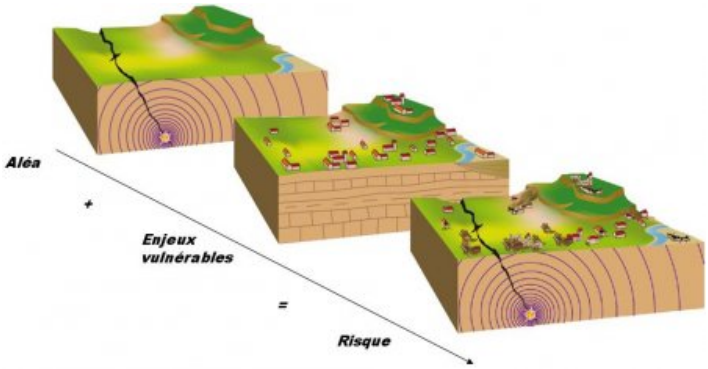

S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :
zone 1 : sismicité très faible
zone 2 : sismicité faible
zone 3 : sismicité modérée
zone 4 : sismicité moyenne
zone 5 : sismicité forte.

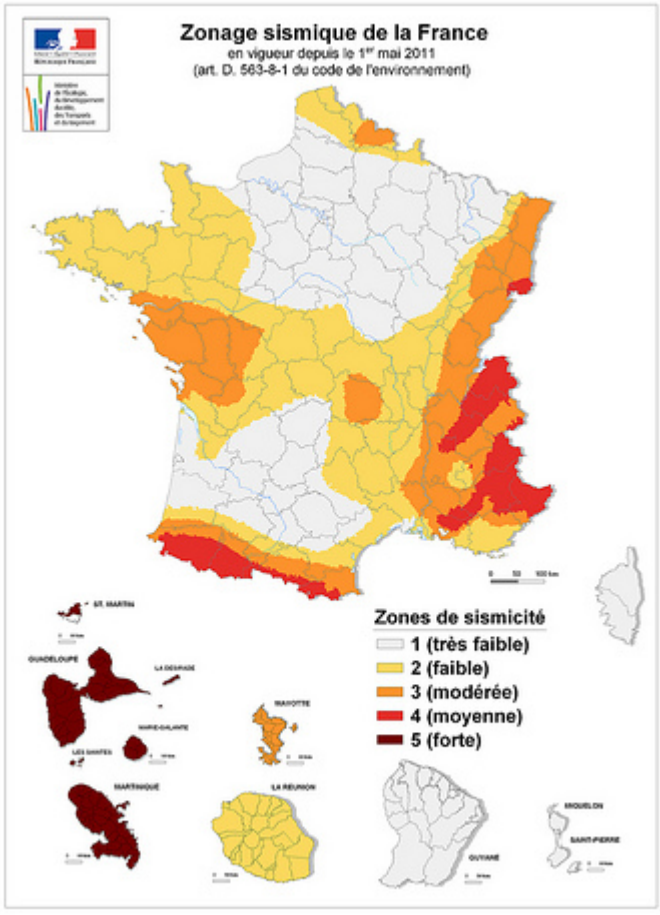

L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2).

La commune de Vieille Chapelle n'est pas traversée par des failles et n'est pas directement concernée par les risques sismiques.

VII.2. Analyse des risques technologiques

VII.2.1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.
De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Vieille Chapelle.

VII.2.2. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.
On ne recense pas d'installations industrielles classées pour l'environnement sur la commune de Vielle Chapelle.

VII.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre.

VII.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

La commune n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années. [Bases INSEE†]

I. La population de Vieille-Chapelle

I. 1. Evolution démographique

La commune de Vieille-Chapelle possède **735 habitants** en 2008 avec une densité moyenne est de **215.5 habitants au km²**.
En termes d'évolutions, en 1968 la commune possédait 323 habitants et connut une croissance continue entre 1968 et 2008 avec une moyenne de 2.59% par an. L'évolution est irrégulière : une stagnation entre 1968 et 1975, une exponentielle entre 1975 et 1990 où l'on constate une croissance de population de 6% par an en moyenne ; enfin une croissance plus modeste de 0.43% par an entre 1990 et 2008. Ainsi depuis 1999 en nombre, la commune a gagné 37 habitants en 9 ans ; elle connaît alors un accroissement démographique un peu plus fort que sur la décennie précédente, ce qui semble présager des évolutions positives sur l'avenir, avec un taux de **croissance démographique** de **0.59% par an** entre 1999 et 2008.

A noter que ces cinq dernières années, cette croissance s'est confirmée avec un recensement en 2011 portant la commune à 781 habitants.

† Recensement de ***Population*** selon l'INSEE :
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :
- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les mariniers rattachés au territoire.
Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.
Remarque(s) : Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :
. ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;
. ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.

Evolution de la population entre 1968 et 2008

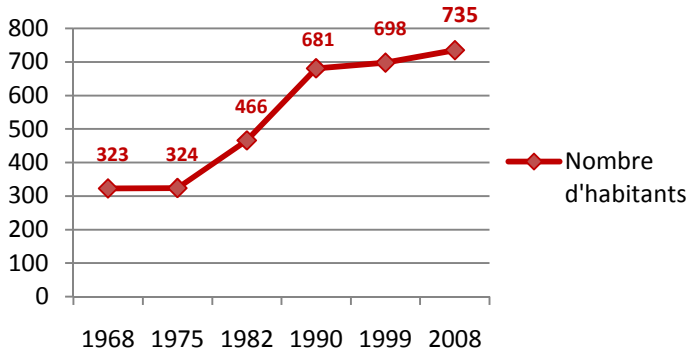

En termes de comparaison territoriale, on constate que Vieille-Chapelle connaît une croissance modeste de sa population entre 1999 et 2006 alors que les communes limitrophes accusent globalement une perte importante de leur population (cf ci-dessous : communes en bleu), mais aussi des hausses (communes en orange/rouge). Ainsi, en moyenne entre 1999 et 2008, le taux de croissance de la CA de l'Artois est nul. Vielle-Chapelle se situe alors dans une tendance positive comparée à son territoire de référence que ce soit par rapport à la CA de l'Artois ou par rapport au département du Pas-de-Calais (0.1% de croissance par an).

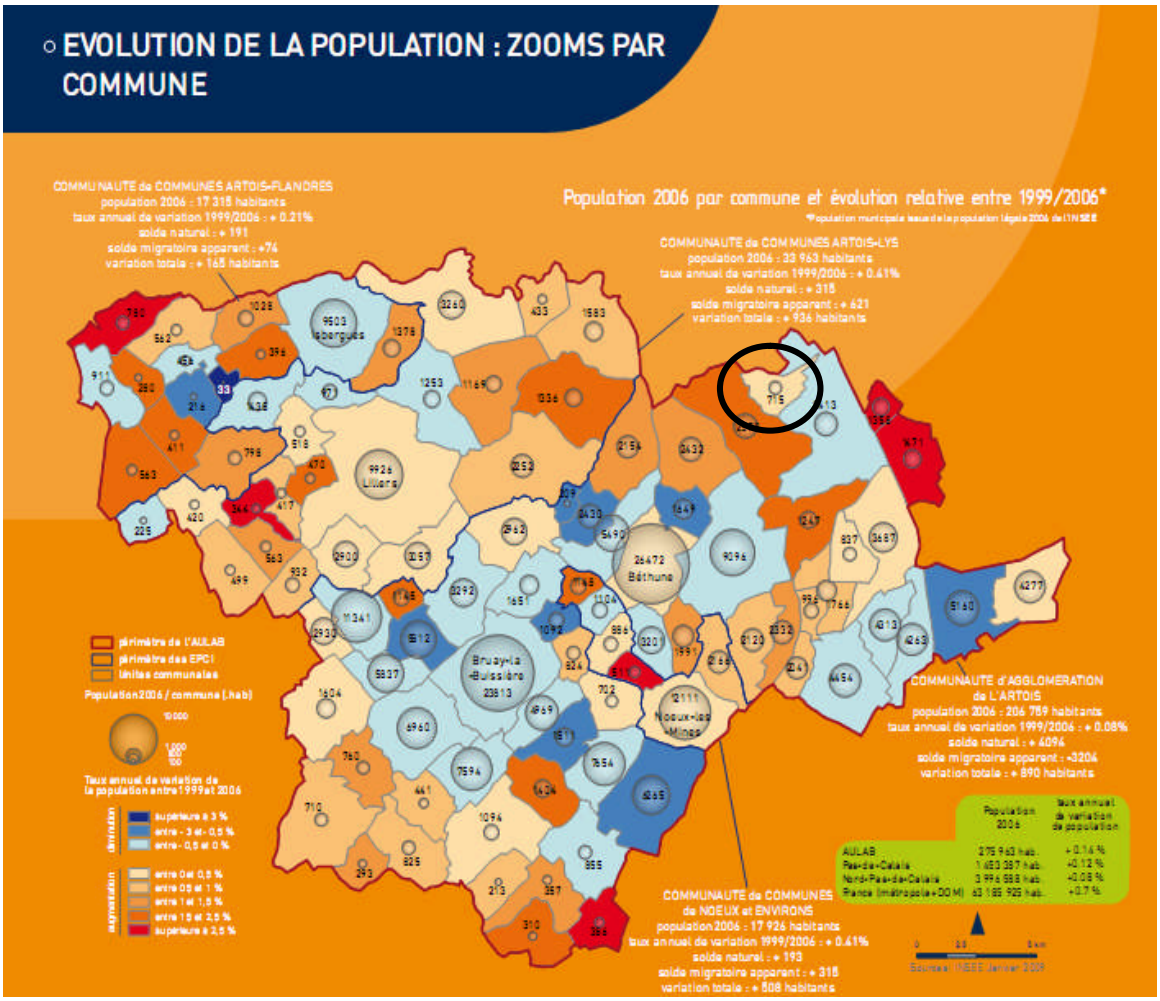

Historiquement, Vieille-Chapelle est une commune rurale qui se situe à la périphérie de la couronne périurbaine de Béthune, pôle urbain qui reste également sur une dynamique positive en termes de population (cf ci-dessous).

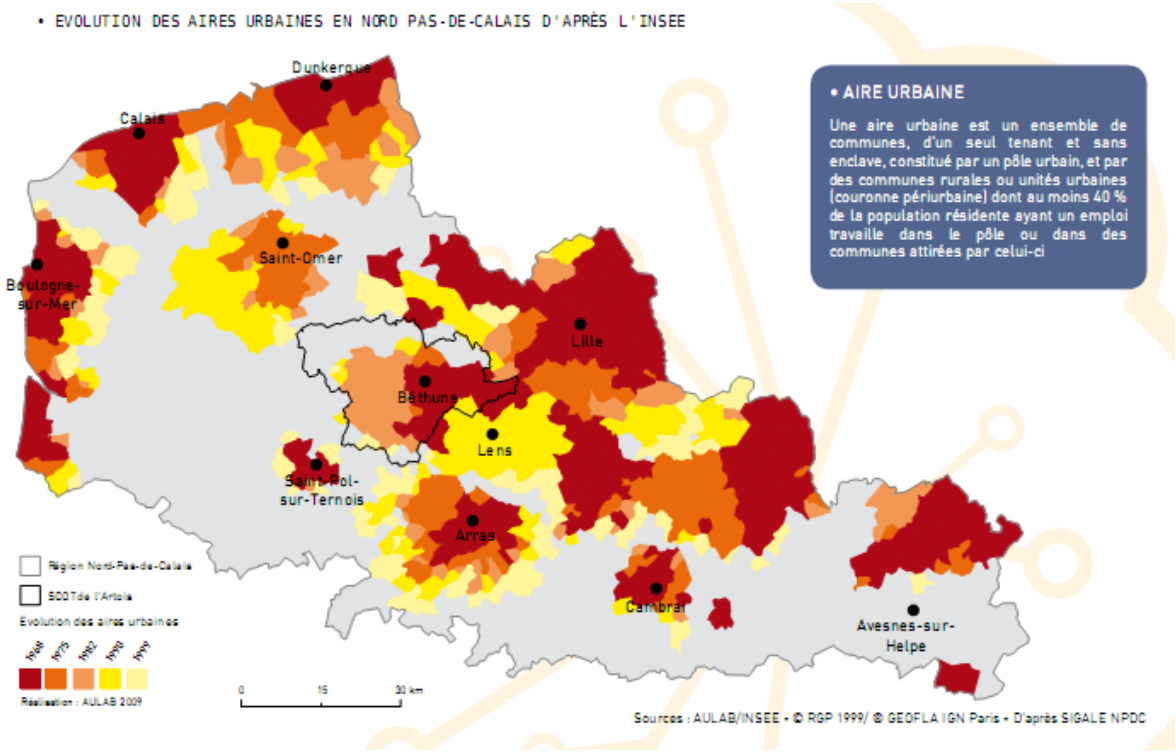

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,0	+5,3	+4,9	+0,3	+0,6
- due au solde naturel en %	+0,4	+1,3	+0,8	+0,3	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+4,0	+4,1	+0,0	+0,1
Taux de natalité en ‰	19,5	22,0	13,5	10,0	10,7
Taux de mortalité en ‰	15,5	9,3	5,9	6,8	5,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

On peut expliquer la dynamique positive de la variation annuelle moyenne de la population (à hauteur de +0.59% par an entre 1999 et 2008), grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

D'une part, le solde naturel[‡] reste positif sur la période 1968-2008. Le taux de croissance du solde naturel est de 0.5% par an entre 1999 et 2008 ; il résulte d'un taux de natalité plus élevé au taux de mortalité sur la commune. Premièrement, en ce qui concerne la mortalité, entre 1968 et 2008 on observe une baisse tendancielle du taux de mortalité, qui atteint 5.8‰ en 2008 (taux très faible comparé aux moyennes des CA et du département qui sont à 10.5 et 9.6‰). A contrario le taux de natalité, très élevé entre 1968 et 1982, s'est particulièrement réduit sur la période 1982-2008 et

[‡] *Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.*

arriver à une moyenne de 10.7‰ (taux inférieur aux moyennes des CA et du département qui sont à 13.5‰). Ainsi le solde naturel reste globalement stable autour d'une médiane à 0.5% entre 1968 et 1975, avec une exception de forte croissance à 1.3% de 1975 à 1982. Au final, il est de 0.5% par an entre 1999 et 2008, grâce à une natalité modeste et une mortalité très faible.

D'autre part, le solde migratoire[§] moins positif, avec une croissance annuelle moyenne de 0.1% entre 1999 et 2008, ce qui témoigne d'une attractivité résidentielle modeste de la commune de Vieille-Chapelle sur cette période. Cette donnée signifie qu'il y a juste un petit peu plus d'entrées que de sorties sur le territoire. En revanche, la commune était plus attractive sur la période 1975-1990 où la variation de la population due au solde apparent des entrées et sorties était de 0.4% par an en moyenne.

En ce qui concerne l'évolution démographique de Vieille-Chapelle, on explique donc :

- La stagnation démographique de 1968 à 1975 (0%/an) : un solde naturel positif qui compense un solde migratoire négatif dans les mêmes proportions plutôt élevées.
- La croissance démographique élevée de 1975 à 1990 : des soldes naturel et migratoire très positifs, avec des sorties beaucoup plus nombreuses que les entrées, ainsi qu'une natalité forte contrairement à une mortalité déclinante.
- Une croissance démographique modeste de 1990 à 2008 (+0.4%/an) : la commune a connu un certain délaissement sur cette période 1990-2008 avec une attractivité résidentielle faible, légèrement compensée par un solde naturel positif particulièrement grâce à une mortalité très faible.

POP G1 - Naissances et décès

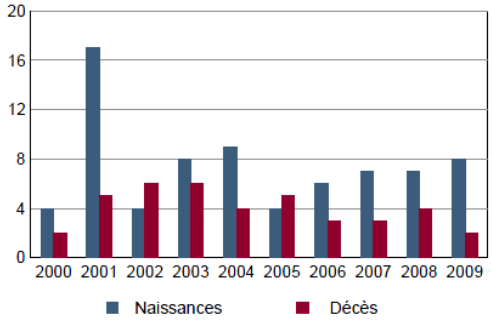

Source : Insee, État civil.

De plus, sur les dix dernières années, la tendance générale montre un nombre de naissances supérieur, voir très supérieur, au nombre de décès, particulièrement en 2001, mais également en 2004 ou en 2009, ce qui induit une certaine jeunesse de la population. En revanche l'année 2002 révèle un ratio naissances/décès assez déséquilibré, avec plus de décès que de naissances.

Accroissement démographique annuel moyen entre 1999 et 2008 (en %)

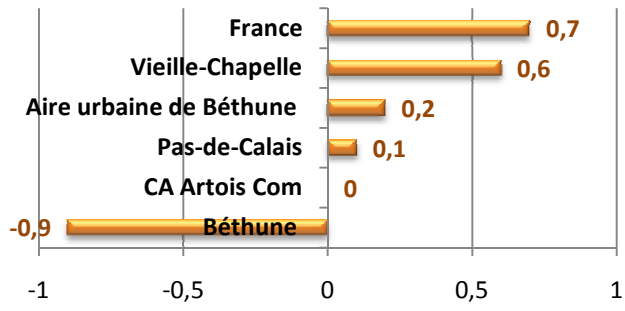

<u>Comparaison territoriale</u> :

Vieille-Chapelle est une commune plutôt dynamique en termes d'accroissement démographique sur la décennie 1999-2008. Elle se rapproche de la moyenne française, et est ainsi largement supérieure à la moyenne de la commune de Béthune (qui est négative), mais aussi à celle de la CA Artois Com, du département et de l'aire urbaine de Béthune.

[§] *Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.*

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge

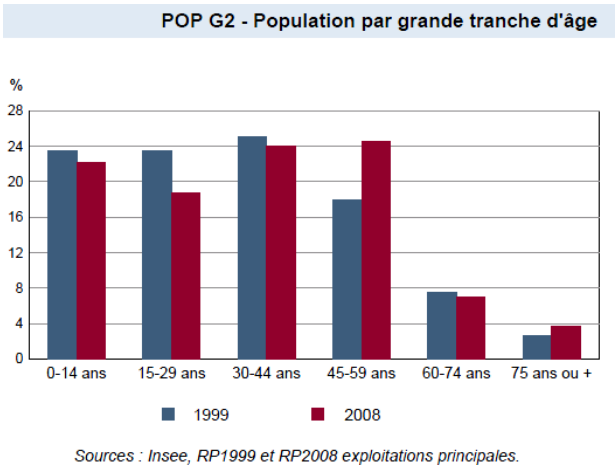

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La population de Vieille-Chapelle en 2008 est une population relativement d'âge mûr et âge jeune.
On constate que toutes les tranches d'âge ont connu une réduction numérique entre 1999 et 2008, hormis les tranches d'âge des 45-59 ans et des 75 ans ou plus. Ainsi, on peut dire que la structure de la population n'est pas encore « âgée » à proprement parler, mais elle est très vieillissante. En effet, on voit l'importance de la tranche d'âge des 45-59 ans, part la plus visible sur la commune avec 24.5% (soient 179 individus), alors qu'en 1999, elle ne représentait que 17.9%.
Une autre tranche d'âge, de même taille numérique est celle des 30-44 ans avec 176 individus. Par ailleurs les 0-14 ans et les 15-29 ans représentent chacun environ 20% de la population. Ces données peuvent être correspondre globalement à une représentation majoritaire des familles avec enfants.

En outre, les personnes âgées sont encore très peu numériquement avec 74 individus de plus de 60 ans.

L'indice de jeunesse de Vieille-Chapelle est de 2.77 ce qui montre que les jeunes sont fortement majoritaires par rapport au nombre de personnes âgées de la commune ; Cela signifie donc que les jeunes de moins de 20 ans sont 2.77 fois plus nombreux que les plus de 60ans. Vieille-Chapelle est donc une commune jeune.

En termes de comparaison (cf diagramme ci-dessous), on note de même la plus forte part de la tranche d'âge 45-59 ans, mais aussi celle des 30-44 ans et des 0-14 ans par rapport aux entités urbaines alentours.
En revanche Vieille-Chapelle détient une plus faible part de plus de 60 ans ce qui démontre la jeunesse de sa population, par rapport aux autres territoires alentours.

Comparatif de la composition de la population par tranches d'âges en 2008 (en%)

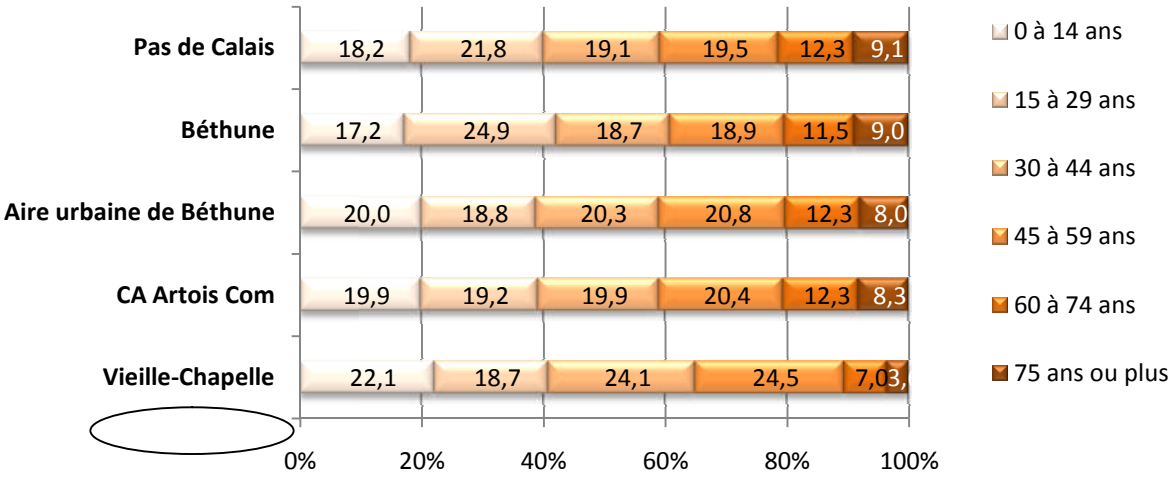

Comparaison territoriale :
Indice de jeunesse en 2008

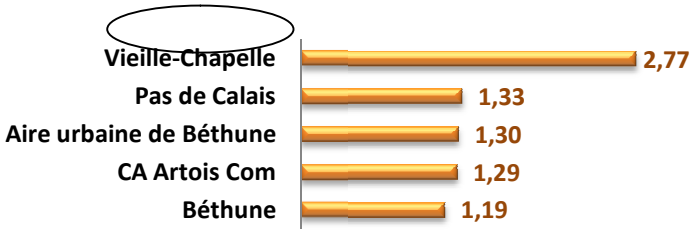

Au niveau de l'indice de jeunesse de Vieille-Chapelle (2.77), il s'agit d'une vraie exception par rapport aux tendances nationales actuelles ; on constate que Vieille-Chapelle dépasse très largement les moyennes des autres communes ou entités supra-communales avec une moyenne qui représente plus du double de celle du Pas-de-Calais qui est à 1.33.

I. 3. Evolution des ménages

Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

Sur Vieille-Chapelle, l'évolution des ménages suit globalement la même tendance que l'évolution démographique.

Evolution du nombre de ménages entre 1968 et 2008

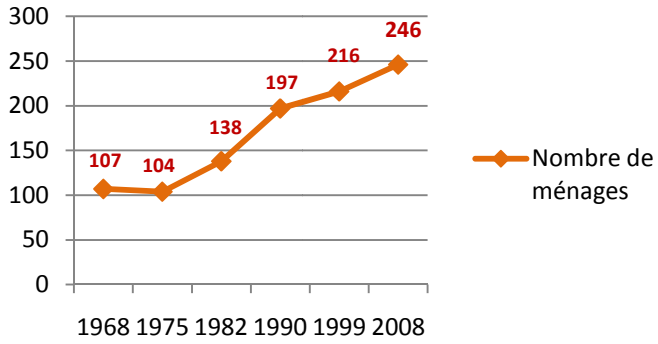

Entre 1968 et 1975, corrélée à une stagnation de population, on constate une baisse du nombre de ménages, ce qui signifie des sorties de familles de la commune en même temps qu'un soutien par une natalité forte.

A contrario, à partir de 1975 et jusque 2008 on constate une augmentation du nombre de ménages, en même temps que la hausse de la population, ce qui engendre une augmentation du nombre de personnes par ménage avec un pic en 1990 où on dénombre 3.5 personnes par ménage en moyenne.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

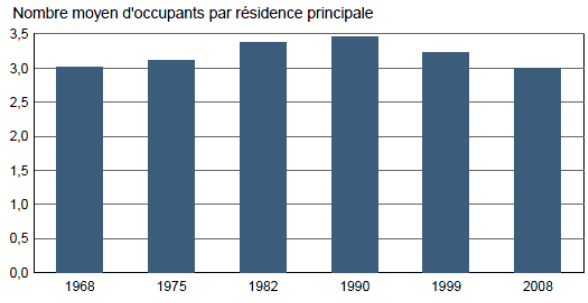

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Cependant à partir de 1999, le taux de croissance des ménages continue toujours à augmenter alors que la croissance de la population s'essouffle, ce qui accélère le phénomène de décohabitation des ménages et diminue le taux d'occupation qui atteint **3 habitants par ménage en 2008**.

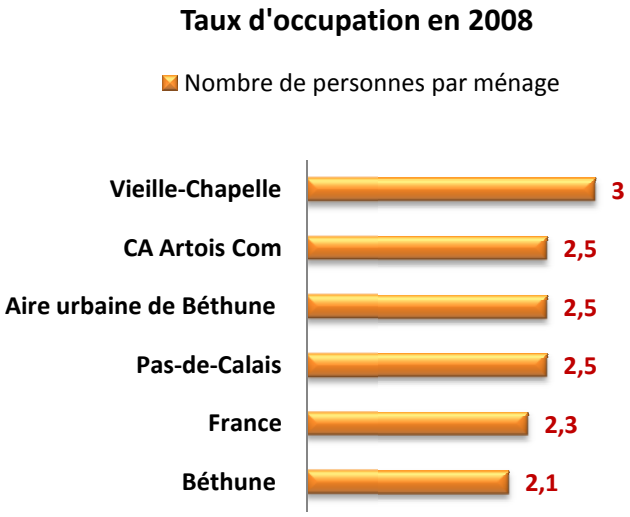

Pour comparer avec le reste du territoire, on constate que la diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire et qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. En termes d'urbanisation, elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien de la population en place.

Néanmoins, on peut noter l'exception de Vieille-Chapelle qui détient un taux d'occupation moyen qui s'élève à 3 personnes par ménages alors que la plupart des autres entités urbaines ou départementales sont à un taux égal à 2.5% ou inférieur.

Le modèle du couple reste majoritaire sur la commune avec près de 53 % des personnes de plus de 15 ans en 2008, avec 59.6% de couples mariés, 32.7% de célibataires (concubins inclus) et peu de divorcés (3.1%). Toutefois, on note une part non négligeable des ménages de 1 personne avec 11.3 % des personnes de plus de 15 ans, alors qu'ils étaient 4 % en 1999. On note donc une augmentation des ménages de 1 personne qui explique également en partie le taux d'occupation en baisse, des divorces qui augmentent malgré tout et un vieillissement qui s'amorce.

I. 4. Evolution de la population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	**512**	**478**
Actifs en %	71,1	71,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	66,9	63,8
chômeurs en %	4,2	7,3
Inactifs en %	28,9	28,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,0	15,7
retraités ou préretraités en %	7,0	2,9
autres inactifs en %	9,8	9,8

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, on compte 512 habitants de 15 à 64 ans avec 71.1% d'actifs (soient 364 personnes) et 28.9% d'inactifs (soient 148 personnes). Parmi les actifs, on compte 343 actifs ayant un emploi et 22 chômeurs, soit un taux de chômage à 5.9%.

Pôle d'emplois

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité modeste sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Vieille-Chapelle, la ville recense 42.6 emplois. Cet indicateur est bien inférieur à la moyenne de la communauté de communes (79.2) et

celle départementale (91.4). Vieille-Chapelle est donc déficitaire de 57.4% d'emplois par rapport au nombre d'actifs total de sa commune. Elle est donc incapable d'œuvrer tout ses actifs. Cela montre le manque d'entreprises dynamiques sur le territoire communal.

L'emploi sur le territoire communal

Ainsi, alors que la zone de Vieille-Chapelle fournit 146 emplois en 2008, elle n'en offre que 40 à ses propres habitants.
Plus qu'un pôle d'emploi la commune est avant tout un pôle résidentiel, ce qu'on appelle « village dortoir ».

Cependant, même si Vieille-Chapelle possède encore peu d'emplois sur son territoire, elle a néanmoins connu une hausse exponentielle de son offre d'emploi qui s'est accrue de 170% depuis 1999. Il s'agit avant tout d'une augmentation du nombre d'emplois salariés passant de 36 postes à 130 postes sur le territoire, alors que l'emploi non-salarié (indépendants, employeurs) a légèrement baissé passant de 18 à 15 emplois entre 1999 et 2008. La tendance à l'augmentation du nombre d'emploi continuera-t-elle ?

Les emplois fournis par Vieille-Chapelle sont des emplois salariés à 89.4%. Parmi ces emplois salariés, on note la tendance à la précarité car 46.4% des emplois sont à temps partiels.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	1999	%
Ensemble	**146**	**100,0**	**54**	**100,0**
Salariés	130	89,4	36	66,7
dont femmes	100	68,7	23	42,6
dont temps partiel	68	46,4	16	29,6
Non salariés	15	10,6	18	33,3
dont femmes	7	4,9	4	7,4
dont temps partiel	1	0,7	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de travail.

Vieille-Chapelle offre davantage d'emplois salariés aux femmes qu'aux hommes car 68.7% des emplois sont occupés par des femmes. Cependant les postes d'hommes sont plus nombreux en tant que non-salariés (indépendants et employeurs : 5.7% des emplois) que les femmes (4.9% des emplois). La mixité sociale sur Vieille-Chapelle est donc relativement bien respectée.
Néanmoins, on note la grande disparité entre hommes et femmes face à la précarité : seuls 3% des hommes ayant un emploi sont à temps partiels alors que les femmes sont 28.2%.

Déplacement domicile/travail

88.3% des habitants de Vieille-Chapelle travaillent hors des limites communales, et la majorité dans le Pas-de-Calais, soit sur la zone béthunoise prioritairement et celle de Lens/Liévin. Par ailleurs on voit également l'attractivité du bassin lillois.

Où vont travailler les habitants de Vieille-Chapelle ?

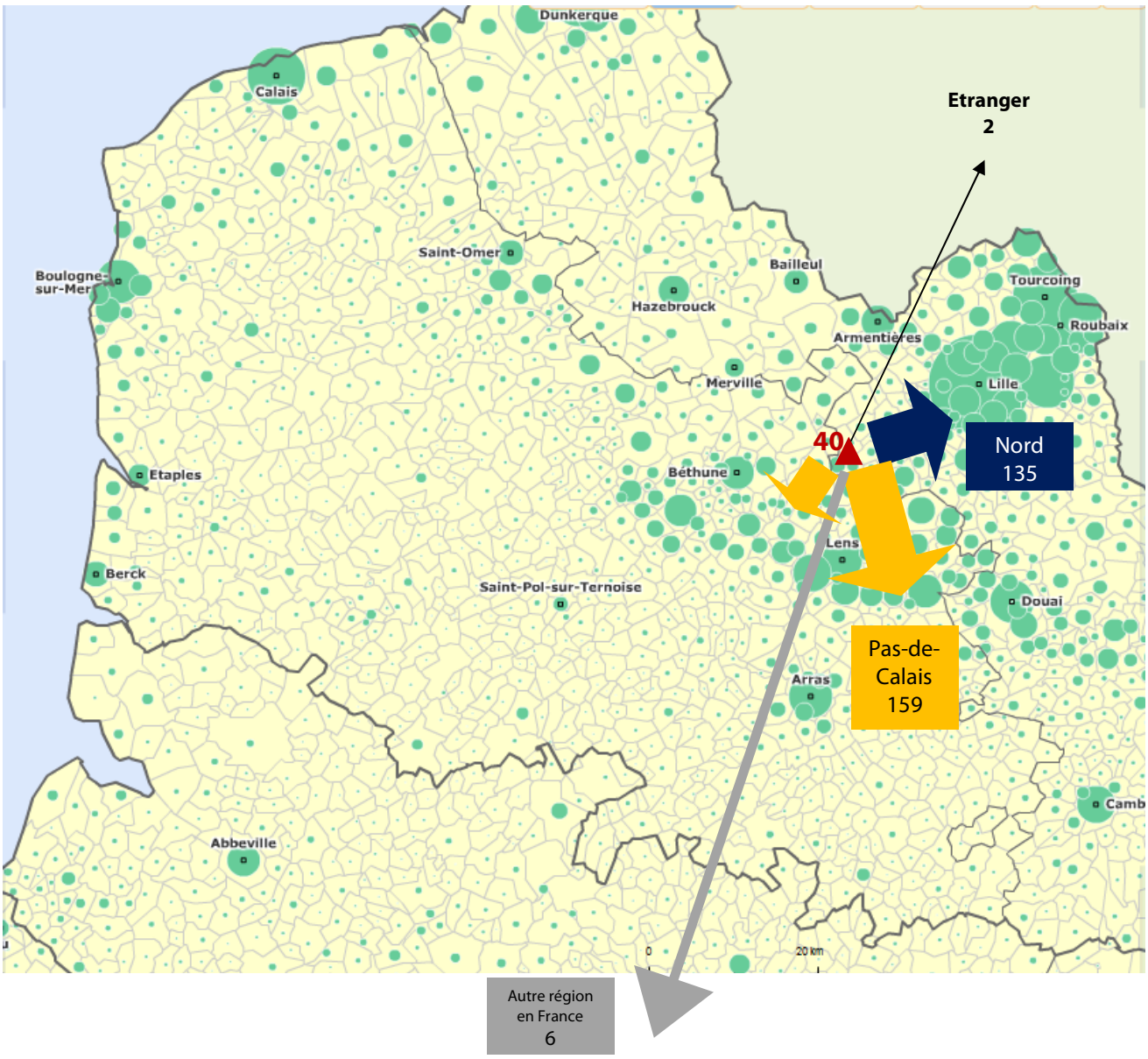

Caractéristiques des actifs ayant un emploi

Ainsi, seuls 11.7% des habitants habitent et travaillent à Vieille-Chapelle, commune que l'on qualifie donc de « village dortoir », où l'on habite mais où l'on ne travaille pas, car 88.3% de ses actifs ayant un emploi se déplacent dans une autre commune pour aller travailler (voir schéma ci-dessus).

Par ailleurs, la voiture particulière demeure le mode de transport largement utilisé pour les trajets domicile/travail. Le taux d'équipement automobile (95.8% des ménages) traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens. Les destinations et la fréquence des liaisons en transports en commun sont détaillées dans le chapitre relatif aux transports.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	**246**	**100,0**	**216**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	232	94,6	184	85,2
Au moins une voiture	235	95,8	209	96,8
- 1 voiture	87	35,6	85	39,4
- 2 voitures ou plus	148	60,3	124	57,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La population active de la commune ayant un emploi est à 89.5% salariée.

La pratique du temps partiel (CDD et intérim) qui pourrait être de nature à précariser une partie importante de la population et un facteur d'instabilité des ménages sur le territoire, s'élève à hauteur de 6 % de la population active ayant un emploi. On remarque également la part faible des travailleurs indépendants et des employeurs qui représentent en moyenne 4.5% des actifs ayant un emploi (cf camembert ci-après).

Statut des emplois des 15 ans ou plus en 2008 (en %)

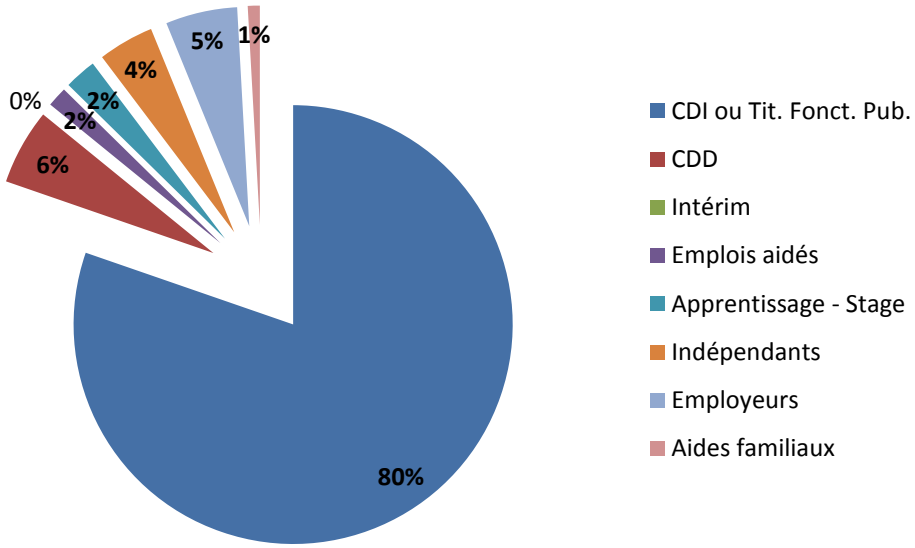

I. 5. Niveau de vie

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2008	Evolution 2006-2008 (1) en %
Ensemble des foyers fiscaux	**357**	**6,9**
Revenu net déclaré (K Euros)	10 220	8,2
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 627	1,2
Impôt moyen (Euros)	1 361	-23,2
Foyers fiscaux imposables	**225**	**15,4**
Proportion	63,0 (%)	4,6 points
Revenu net déclaré (K Euros)	8 712	10,7
Revenu net déclaré moyen (Euros)	38 719	-4,0
Foyers fiscaux non imposables	**132**	**-5,0**
Proportion	37,0 (%)	-4,6 points
Revenu net déclaré (en K Euros)	1 508	-4,5
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 424	0,6

(1) : les valeurs des années antérieures à 2008 sont exprimées en euros constants de 2008.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 28 627 € sur Vieille-Chapelle ; il est bien supérieur à la moyenne de la CA Artois Com (18 214 €) et à la moyenne départementale (18 927 €).
Ce revenu net déclaré moyen est resté stable entre 2007 et 2008, comme le montre le diagramme ci-dessous. De plus, il est quasiment similaire à la zone de comparaison départementale.
De plus, 63% des ménages sont imposables alors que la moyenne départementale est de 43.8% et que celle de la communauté de communes est de 42.2% de foyers fiscaux imposables, notamment expliqué par le taux

d'activité élevé de Vieille-Chapelle, et la composition professionnelle majoritairement salariée.

La structure sociale de la population de Vieille-Chapelle est hétérogène ; en effet alors que le revenu net déclaré moyen est de 28 627 € en 2008, le revenu médian est inférieur et se situe aux alentours de 19 678 € en 2009, ce qui signifie que la moitié des ménages gagne plus de 19 678 € par an, l'autre moitié gagne moins de 19 678 €.
Il y a donc un contraste social important entre d'une part une classe moyenne (touchant plus de 19 678 €) et d'autre part une forte part de ménages très pauvres qui tire le revenu médian vers le bas et gagnant beaucoup moins de 19 678 €.

REV G1 - Evolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux

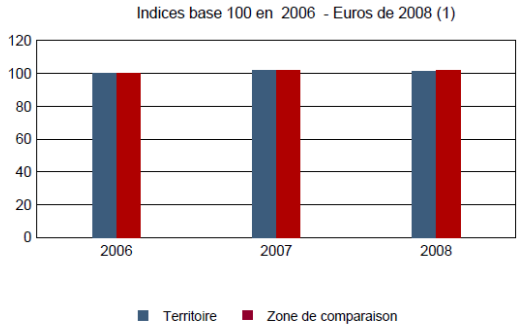

(1) : les valeurs des années antérieures à 2008 sont exprimées en euros constants de 2008.

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Au regard de l'Indice de Développement Humain ou IDH (IDH4 version 2, cf cartographie ci-dessous), Vieille-Chapelle se situe parmi les communes ayant un niveau de vie plutôt élevé sur le territoire de l'aire urbaine de Béthune avec un indice compris entre 0.6 et 0.7. Cet indice met en exergue le revenu moyen, le taux de mortalité et la part de la population active qui est diplômée. Il souligne ainsi sur Vieille-Chapelle un revenu net moyen très élevé par rapport à la moyenne régionale (28 627 € contre 20 037 € sur le Nord-Pas-de-Calais), un taux de mortalité très faible (5.8‰) comparé à la moyenne régionale (9‰), et enfin une part des personnes sans diplôme (12.9%) plus faible que la moyenne régionale (21%).

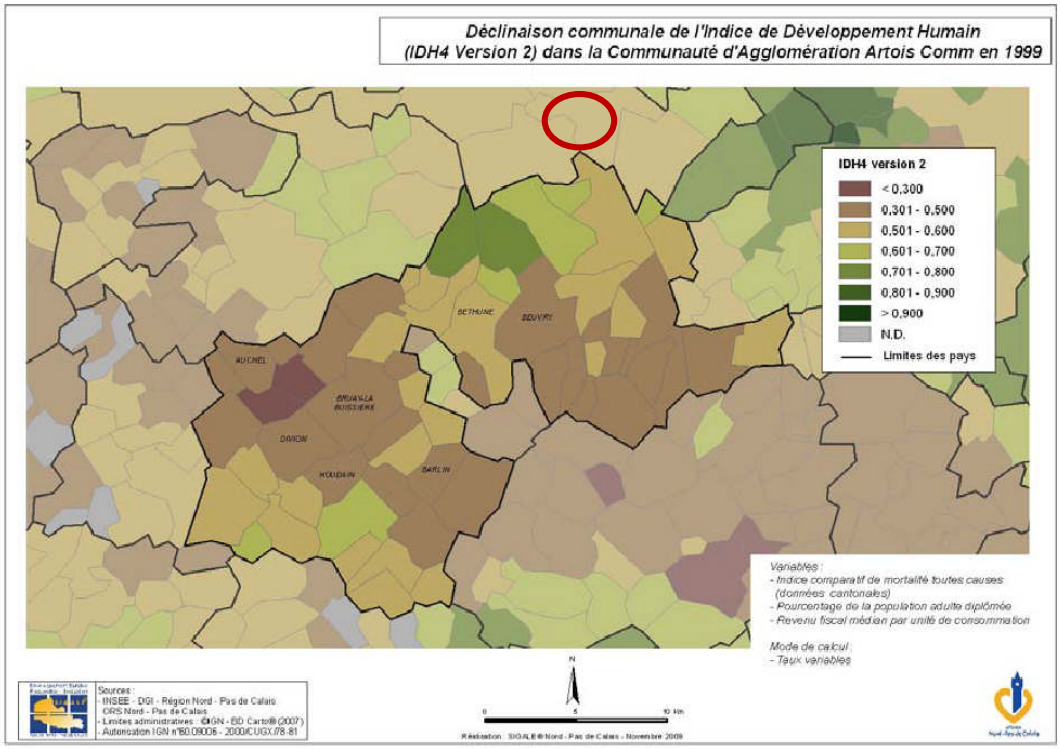

II. Logements

II. 1. Evolution du parc de logements

Vieille-Chapelle possède 250 logements en 2008, dont 246 résidences principales.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2008

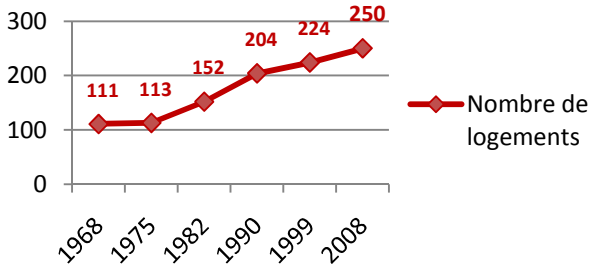

En termes d'évolution, Vieille-Chapelle connut une stagnation de la création de nouveaux logements entre 1968 et 1975 avec une croissance annuelle moyenne de 0.30%.
En revanche depuis 1975, la commune connait une croissance continue de son rythme de créations de nouveaux logements. On peut distinguer 2 types de période : d'une part entre1975 et1990, où la commune connait une croissance exponentielle des logements avec un taux moyen de 4.6% par an ; d'autre part entre 1999 et 2008, la commune note une croissance de 1.19% par an en moyenne.
Plus précisément sur la dernière décennie de 1999-2008, la commune atteste d'un **taux de croissance annuel moyen de ses logements de 1.29%** par an et 26 nouveaux logements créés en 9 ans.
En termes de comparaison territoriale, cette croissance constatée sur Vieille-Chapelle est supérieure à la moyenne de l'EPCI (+0.86% par an) et à la moyenne départementale (+1% par an).

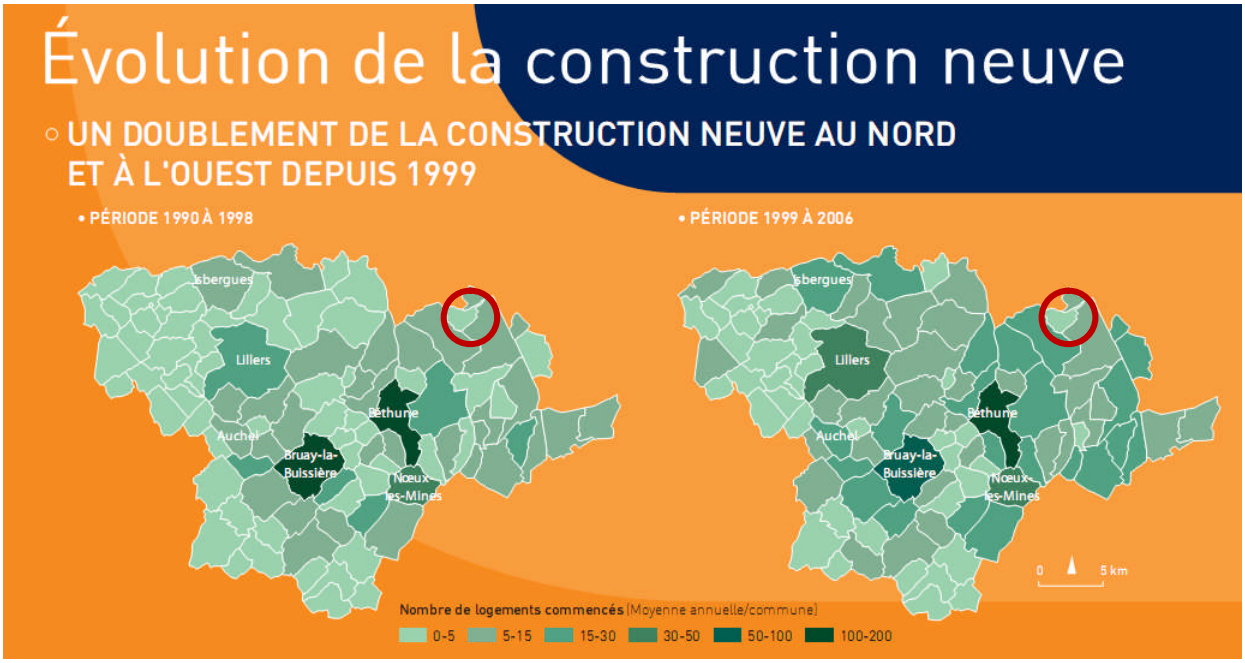

Selon les différentes catégories de logement[**] (cf diagramme ci-dessous), le parc est essentiellement constitué de résidences principales à 98.3% (soient 246 logements), et détient un taux de vacance de 1.7% avec 4 logements vacants, qui démontre d'un faible potentiel de réhabilitation sur la vacance.

NB : Un marché classique est à environ 6% de vacance au-delà on estime un potentiel en réhabilitation, en dessous on estime que le marché de l'immobilier est tendu.

En revanche, la commune ne possède aucune résidence secondaire ou occasionnelle.

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2008

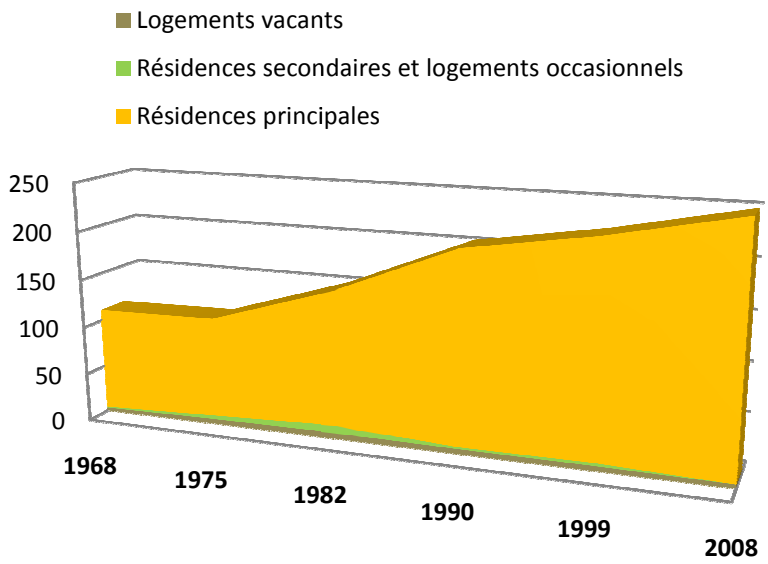

II. 2. Statut d'occupation du parc

Les résidences principales sont en majorité propriétaires. La part des propriétaires du parc de résidences principales est ainsi de 90.8%, avec 7.5% de locatif (soient 19 logements locatifs dont 1 logement social HLM). Les logements locataires ont diminué entre 1999 et 2008 passant de 21 à 19 logements locataires.

[**] ***Catégories de logement*** **:**

Les logements sont répartis en quatre catégories :
- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
. proposé à la vente, à la location,
. déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
. en attente de règlement de succession,
. conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
. gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

En termes de comparaison territoriale on constate une part plus élevée en locatif sur la moyenne de la CA Artois Com (avec 41.3%, dont 16.8% de locatif HLM) et sur la moyenne départementale (39.2%, dont 17% de locatif HLM). Cependant la faible part que représente le locatif sur Vieille-Chapelle est assez habituelle sur des communes de petites tailles.

Aperçu des statuts d'occupation des logements en 2008

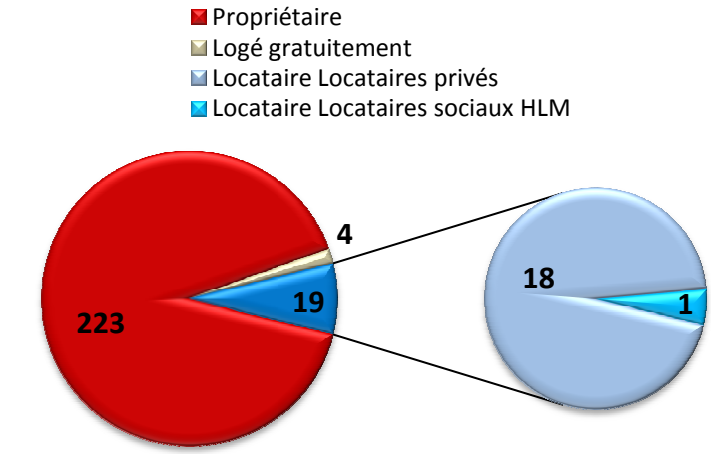

II. 3. Typologie des résidences principales

Âge du Parc

Le parc a majoritairement été construit durant la période où elle a vu son taux de croissance des logements fortement augmenter, avec 43.5% des logements construits entre 1975 et1989 (soient 107 logements). Ensuite, une autre grande part des logements de la commune, soient 35.1% des logements, ont été créés avant 1949.
Sur la dernière période, entre 1990 et 2005 on dénombre 38 logements construits.
En termes de comparaison, Vieille-Chapelle ne suit pas les mêmes évolutions que la moyenne départementale, car elle a concentré sa croissance de logements sur deux périodes essentiellement 75-89 et avant 1949. A contrario la moyenne départementale par exemple, compte des parts relativement homogènes pour chaque période (autour de 20 à 30% de logements construits sur chaque période).

Répartition des résidences principales selon la date de construction (en 2008)

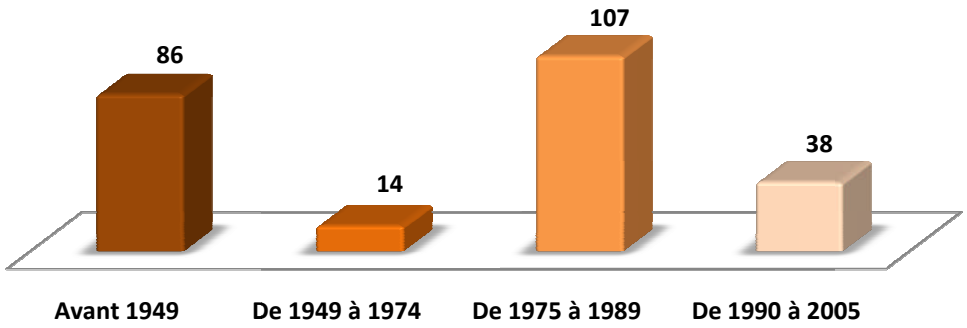

Taille

Les résidences principales de Vieille-Chapelle sont davantage des grands logements. En effet, 70% des logements possèdent 5 pièces ou plus, alors que la moyenne départementale est de 49.5%. A contrario les petits logements (de 1 à 3 pièces) représentent 8% des résidences principales. Entre 1999 et 2008, on

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces moyen en 2008 (en %)

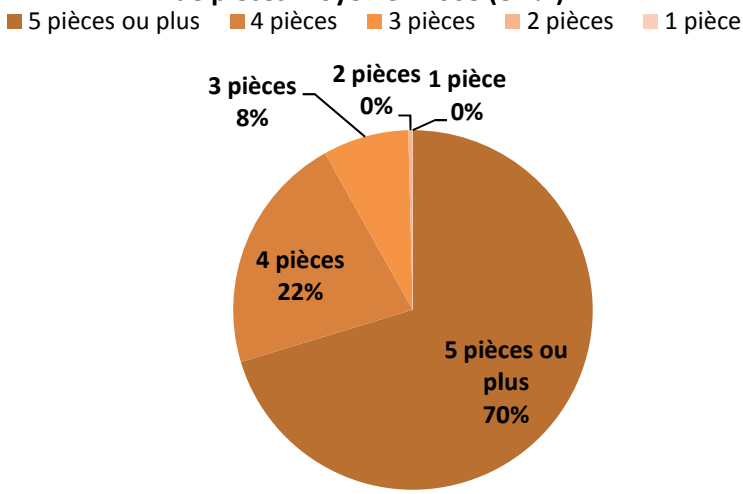

peut noter la diminution de la part des petits logements au profit de celle des 5 pièces et plus. On peut donc dire que la tendance à l'agrandissement des logements s'exacerbe entre 1999 et 2008.

Confort

On note que le niveau de confort[††] moyen des résidences principales s'est fortement amélioré en passant de 4.6% de résidences principales sans confort en 1999 à 2.5% en 2008. La tendance est donc à la réhabilitation au cours de cette période.

La moyenne est plutôt bonne comparée à la moyenne départementale (3.9% d'inconfort).
Ainsi, sur Vieille-Chapelle on observe un parc de logement plutôt confortable, partagé entre logements récents des décennies 70's/ 80's et logements anciens datant d'avant 1949. En outre ces logements sont globalement assez grands, particulièrement les nouvelles constructions.

II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

La moyenne départementale étant à 44.8%, la mobilité résidentielle sur le territoire de Vieille-Chapelle est modeste avec 37.7% des résidents qui ont emménagé il y a moins de 10 ans en 2008 (dont 6.3 % depuis moins de deux ans). L'immobilité résidentielle couplée aux données sur l'âge moyen de la population peut être expliquée par la présence d'une population sédentarisée et propriétaire qui a fondé une famille sur le territoire.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008

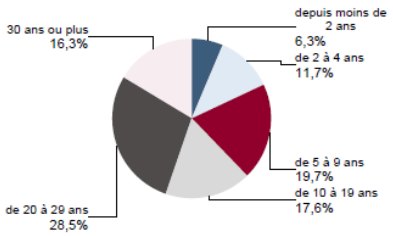

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Par conséquent sur Vieille-Chapelle, on note les évolutions sociodémographiques suivantes :

- La commune est caractérisée par le phénomène de périurbanisation des zones urbaines alentours (Béthune, Métropole Lilloise, Lens/Liévin) : *On réside à Vieille-Chapelle mais on n'y travaille peu*.
- Une attractivité résidentielle forte durant la période 1975-1990 qui a engendré de nouveaux besoins en logements, d'abord en réhabilitation et également en étalement

[††] *Une résidence principale est considérée confortable selon l'INSEE, si le logement possède au moins une salle de bain avec baignoire ou douche.*

urbain avec beaucoup de nouvelles constructions de très grandes en taille. Aujourd'hui cette attractivité s'est amenuisée mais reste dynamique avec 1.29% de croissance annuelle moyenne des logements.

- Un taux d'occupation moyen des logements élevé de 3 personnes par ménage.
- Une population en croissance constante : 0.59% de croissance démographique annuelle moyenne entre 1999 et 2008.
- Un niveau de vie élevé lié à un revenu moyen plus élevé que la moyenne régionale.
- Des créations d'emplois sur le territoire communal en augmentation : une croissance de 170% du nombre d'emplois en 9 ans (11.7% des habitants travaillent sur le territoire).

3EME PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE

I. Organisation communale

Vieille Chapelle se situe dans la plaine humide de la Lys, où l'habitat est traditionnellement dispersé de part et d'autre des axes de communication. L'absence de règle stricte a encouragé cette tendance. L'habitat pavillonnaire récent s'est égrené sur l'ensemble du réseau viaire au hasard des terrains libérés par l'agriculture. Il s'insère dans les dents creuses des zones existantes et les espaces vides autour des corps de ferme dont bon nombre ont été transformés en résidence principale

Le centre bourg ancien s'étire sur un court tronçon, de part et d'autre de la Lawe, le long de la rue de la place de l'Eglise, c'est sur une courte séquence que l'on observe ainsi la plus forte densité. Dans les parties les plus denses c'est-à-dire le centre, les habitations anciennes, généralement en brique, sont implantées en front à rue, jointives et alignées. Dans les secteurs limitrophes, les constructions assez vastes et non jointives. Bon nombre disposent de dépendances : garages, abris de jardins.

Le passage de la Loisne et de la Lawe sur le territoire introduit la notion de corridor le long des cours d'eau, qui se trouve préservé dans le PLU par une transcription en A ou N au zonage.

La structure communale s'organise à partir du réseau viaire en croix entre la rue Marsy et la rue du Moulin prolongée par la rue de la Croix. On distingue l'artère majeure, orientée Ouest/Est qui a abouti à la formation du centre bourg et des différentes grappes d'urbanisation.
La tendance actuelle de l'urbanisation vient combler les espaces agricoles « entre deux » situés entre ces grandes voies et se structure sur le réseau transversal des voies de liaisons entre entités.
L'urbanisation galopante le long des voies tend à banaliser le paysage et réduit la perception de la morphologie de Vieille Chapelle : les différentes entités bâties se rejoignent et leurs limites s'étirent.

Les coupures naturelles ont tendance à disparaître en raison des extensions linéaires ; c'est le cas rue Marsy. Leur préservation tient de la réalisation des documents de planification et de l'application des données du SCOT de l'Artois (règle des 40m).

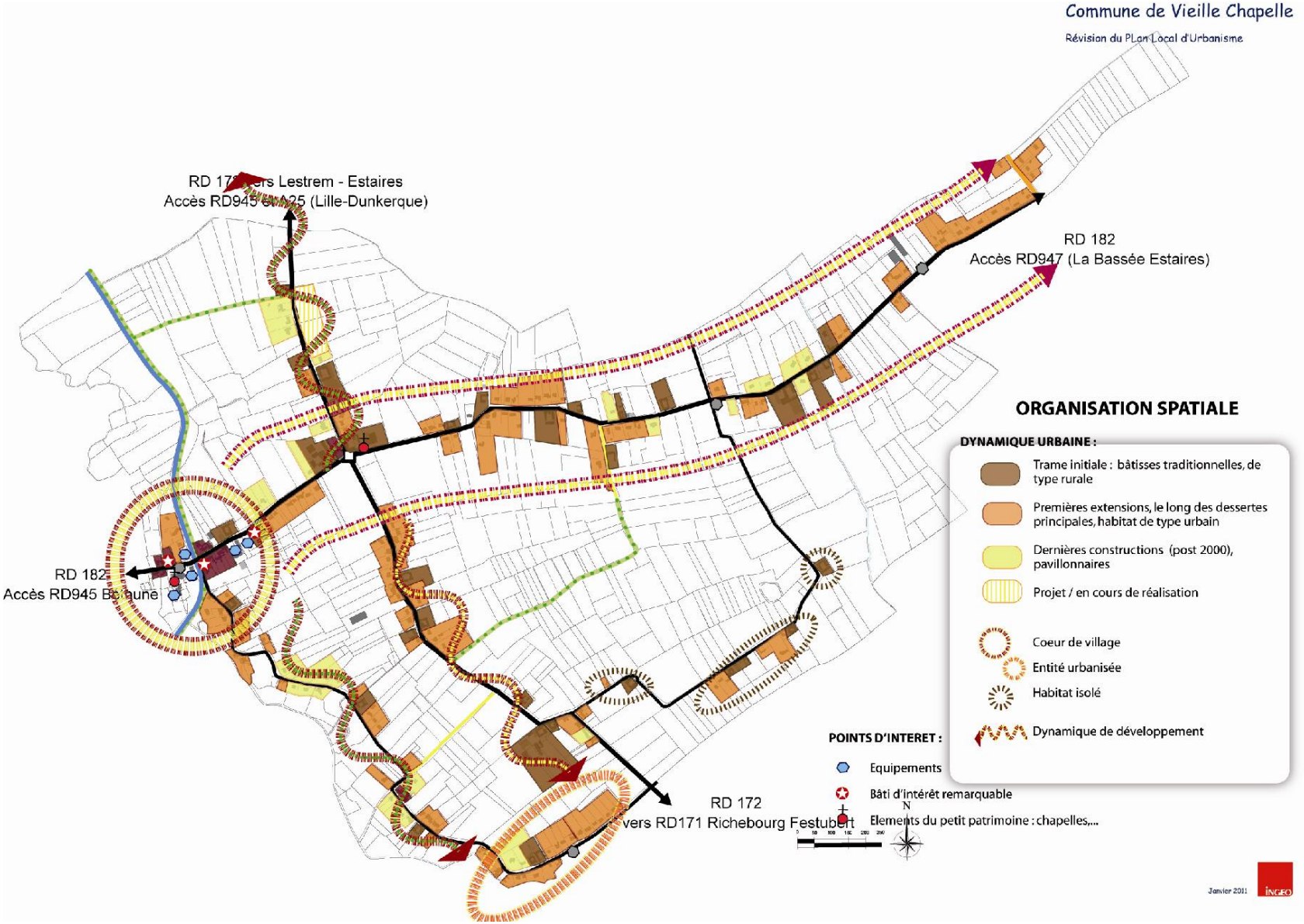
Commune de Vieille Chapelle
Révision du PLan Local d'Urbanisme
RD 172
vers Lestrem - Estaires
Accès RD945 et A25 (Lille-Dunkerque)
RD 182
Accès RD947 (La Bassée Estaires)
RD 182
Accès RD945 Beaune
RD 172
vers RD171 Richebourg Festubert
ORGANISATION SPATIALE
DYNAMIQUE URBAINE :
Trame initiale : bâtisses traditionnelles, de type rurale
Premières extensions, le long des dessertes principales, habitat de type urbain
Dernières constructions (post 2000), pavillonnaires
Projet / en cours de réalisation
Coeur de village
Entité urbanisée
Habitat isolé
Dynamique de développement
POINTS D'INTERET :
Equipements
Bâti d'intérêt remarquable
Elements du petit patrimoine : chapelles,...
N
Janvier 2011
INGEO

L'analyse de l'évolution de l'occupation des sols depuis 1964 montre très clairement :

- le développement linéaire constaté jusqu'à ces dernières années,

Le renforcement concentrique du centre bourg engagé dans ce PLU par la municipalité par la réalisation d'équipements et opérations d'ensembles vise a proposer une nouvelle organisation territoriale.

Occupation des sols en 1964

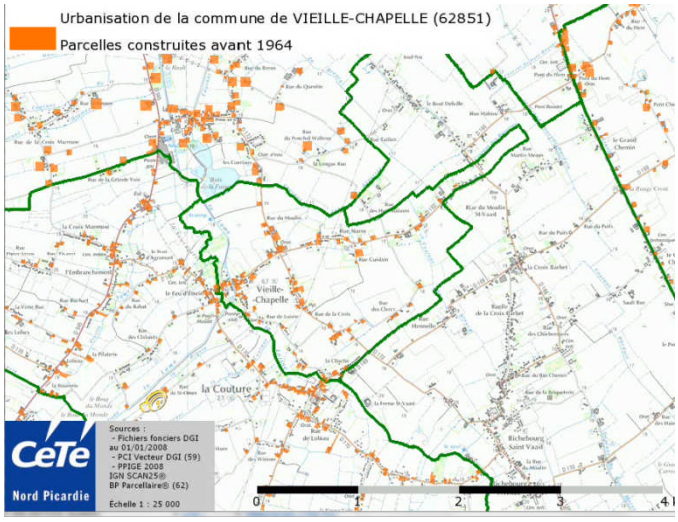

Occupation des sols en 1991

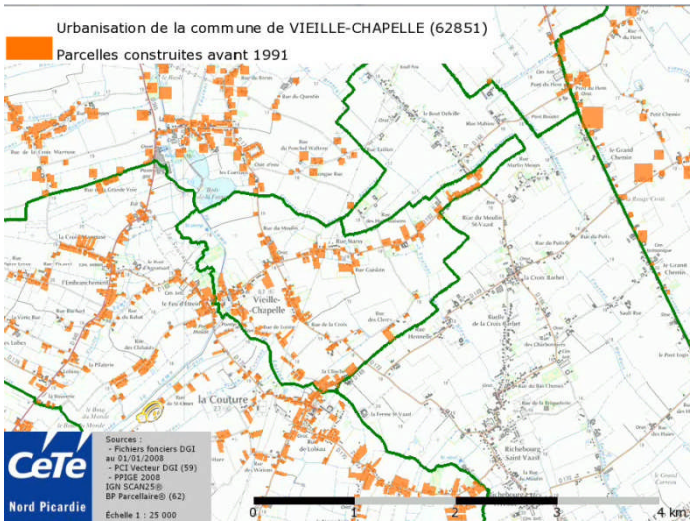

Occupation des sols en 2003

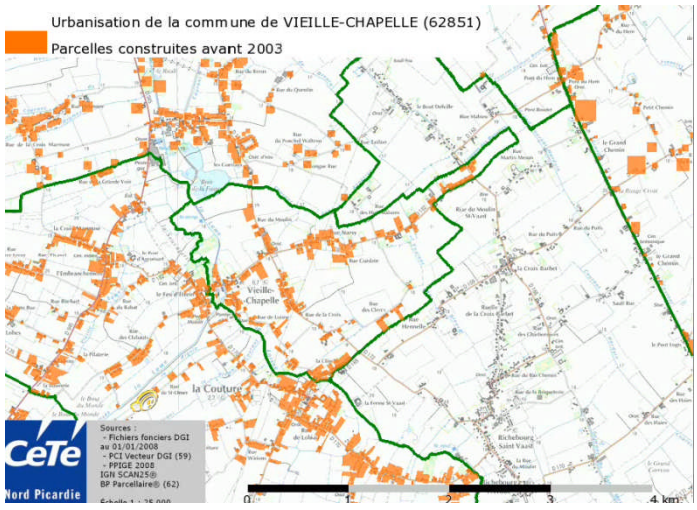

II. Le patrimoine bâti

II. 1 Le patrimoine bâti identifiable

Le patrimoine protégé

La commune ne posséde pas de bâtiment inscrit au Monument historique.
Cependant on peut recenser un petit patrimoine rural intéressant : calvaire, chapelle, oratoire :

Le patrimoine bâti rural

L'exploitation agricole de plaine a donné naissance à de nombreux corps de ferme à cour fermée, assez vastes et traditionnellement isolés. A ces constructions traditionnelles sont venues s'ajouter de nouvelles installations réalisées dans des matériaux plus récents (hangars, ...).

II. 2. Une typologie de bâti hétéroclite

La commune de Vieille Chapelle présente les caractéristiques d'un village rurale, avec les quelques services et commerces dont elle dispose et la typologie même des constructions qu'on y retrouve.
Distinguons :
- le centre bourg plus dense,
- des grappes d'urbansiation et habitats dispersés qui témoignent de la dynamique agricole existant jadis sur le territoire communal.
- des extensions récentes et linéaires où s'éparpillent un tissu aéré de pavillons.

Le bâti traditionnel

Habitat de centre bourg

La rue de la Place de l'Eglise constitue l'armature première du développement de la commune : c'est sur cet axe que l'on retrouve l'ensemble du tissu urbain le plus dense et qui présente des typologies d'habitat de maisons « bourgeoises ». Les constructions s'implantent à 'l'alignement avec le domaine public et sur limites séparatives : elles créent ainsi un front bâti court qui détermine l'espace public du cœur de bourg.

Les constructions comptent un étage sur rez de chaussée et les combles sont le plus souvent aménagés.

L'aération créée devant la mairie permet l'aménagement de places de stationnement, de même que face au café ou au restaurant.
La parking ainsi dégagé est souvent saturé aux heures et sorties de l'école voisine.

Habitat rural

L'habitat traditionnel que l'on retrouve aussi bien en centre-bourg qu'éparpillé sur la commune ; présente une architecture proche du corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.
L'ensemble de ce patrimoine architectural constitue un élément identitaire fort sur le territoire de Vieille Chapelle. De nombreuses anciennes exploitations ont été transformées en résidences principales.
La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue.

Les principaux éléments de ce bâti sont :
- une implantation à l'alignement ou une continuité à l'alignement,
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.

Les constructions pavillonnaires récentes

Vieille Chapelle a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.
Le développement récent s'est organisé de manière linéaire le long des principaux axes de communication.

De manière globale, les constructions sont identifiées à des petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en rez de chaussée avec combles aménagés ; parfois en R+1. La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés.
Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives,
- orientation de la façade parallèle à la voie de desserte.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

- ***Les infrastructures intercommunales : la RD 182 et RD 172***

Les liaisons routières avec les communes voisines s'effectuent :
- d'Ouest en Est, par la R.D. 182: cet axe permet une accroche à la RD945 reliant Armentières à Béthune, il constitue l'armature principale de desserte de la commune et passe en son centre,
- du Nord au Sud, par la R.D. 172, liaison entre Lestrem et La Couture.

La commune n'est pas concernée par le classement comme voie à grande circulation ou axe terrestre bruyant de l'un de ses axes.

- ***Les routes communales de desserte***

Après l'infrastructure majeure de desserte : la rue Marsy orientée Ouest/Est, la desserte de l'ensemble du territoire s'organise au travers de voies secondaires orientées Nord/Sud.

La commune a fait l'objet d'une étude de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics via Artois Com. On peut noter le traitement sobre et adapté au cadre rural du linéaire de la rue Marsy avec un accotement unilatéral déconnecté de la bande roulante par une haie arbustive.

Les autres voies sont des voies vertes traitées par des accotements enherbés.

- ***Les cheminements piétons et ruraux***

De nombreux autres axes communaux existent sur le territoire. Chemins ruraux ou voies roulantes, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles.

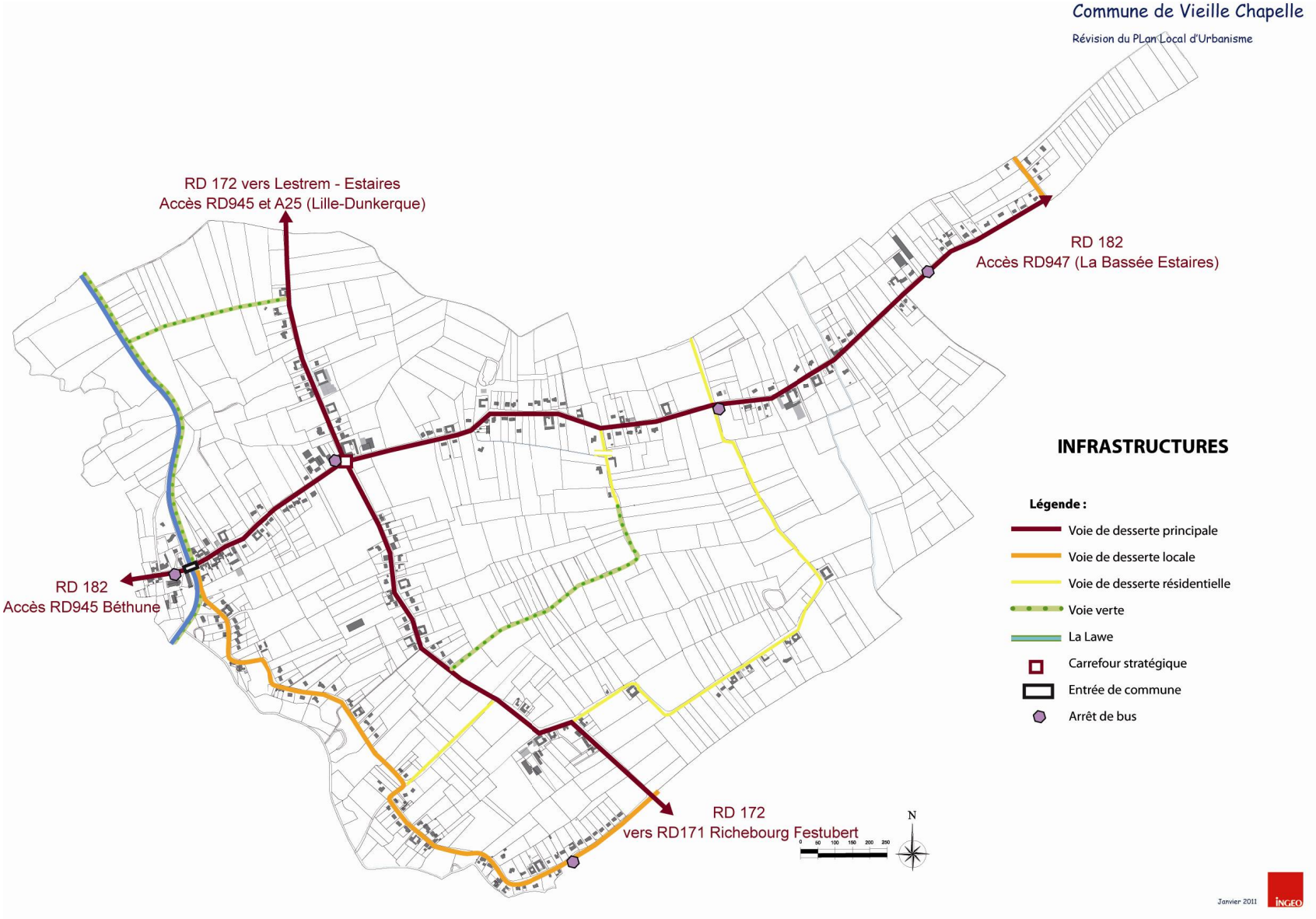
Commune de Vieille Chapelle
Révision du PLan Local d'Urbanisme
RD 172 vers Lestrem - Estaires
Accès RD945 et A25 (Lille-Dunkerque)
RD 182
Accès RD947 (La Bassée Estaires)
RD 182
Accès RD945 Béthune
RD 172
vers RD171 Richebourg Festubert
INFRASTRUCTURES
Légende :
Voie de desserte principale
Voie de desserte locale
Voie de desserte résidentielle
Voie verte
La Lawe
Carrefour stratégique
Entrée de commune
Arrêt de bus
0 50 100 150 200 250
N
Janvier 2011
INGEO

III. 2. Les entrées de communes

L'entrée principale du centre se fait de manière continue à l'urbanisation de La Couture, le tissu urbain des deux communes étant imbriqués.

Les entrées secondaires identifiées se banalisent par l'étalement urbain constaté jusque dans les années 2000. Aucun aménagement spécifique d'entrées de ville n'est réalisé ; certains croisements de voiries sont alors importants : exemple du carrefour du cimetière.

III. 3. Les transports en commun

On comptabilise 5 arrêts de bus sur la commune dont 4 se font le long de la RD 182, le cinquième se fait rue de la Clinche dans le prolongement du centre de La Couture.

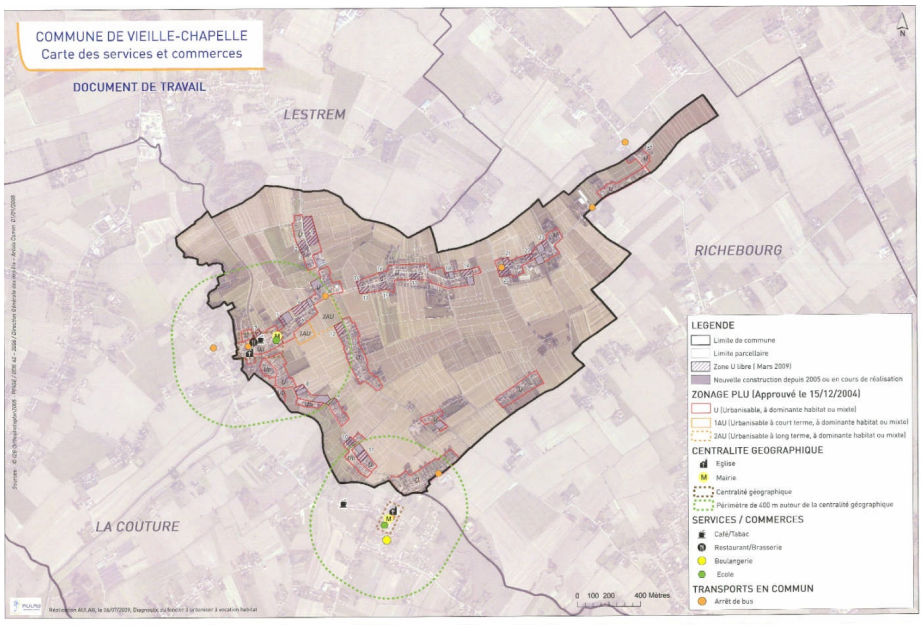

Horaires valables du lundi au samedi

HORAIRES DE DÉPART "MOYENS" DEPUIS VOTRE COMMUNE (1)	VIEILLE CHAPELLE	8:36	13:36
	LA COUTURE	8:44	13:44
	LOCON	8:55	13:55
	ESSARS	9:01	14:01
	BÉTHUNE	9:06	14:06
HORAIRES D'ARRIVÉE GARANTIS À BÉTHUNE	Clemenceau Quai B	9:09	14:09
	Gare - Avenue de Lens	9:11	14:11
	Centre Commercial	9:14	14:14
	La Rotonde	9:15	14:15

HORAIRES DE DÉPART GARANTIS DEPUIS BÉTHUNE	La Rotonde	11:15	16:15	18:15
	Centre Commercial	11:16	16:16	18:16
	Gare - Avenue de Lens	11:19	16:19	18:19
	Clemenceau Quai A	11:21	16:21	18:21
	BÉTHUNE	11:24	16:24	18:24
HORAIRES D'ARRIVÉE "MOYENS" DANS VOTRE COMMUNE (1)	ESSARS	11:28	16:28	18:28
	LOCON	11:36	16:36	18:36
	LA COUTURE	11:48	16:48	18:48
	VIEILLE CHAPELLE	11:57	16:57	18:57

La commune est intégrée au système AlloBus de TADEO.

IV. Equipements et services publics

L'ensemble des équipements de la commune sont regroupés dans le centre bourg. Sont recensés :

- une mairie,
- une école de trois classes,
- une église, le cimetière se trouve à l'angle de la rue Marsy et de la rue de la Croix,
- une salle des fêtes,
- des terrains de sports.

L'école se situe en centre et se compose d'un bâtiment principal situé à l'arrière de la mairie et d'un préfabriqué : son accès génère quelques encombrements de circulation aux moments des entrées et sorties scolaires (le stationnement s'effectue sur la voierie et les parkings de la mairie). La municipalité souhaite construire un nouveau pôle scolaire regroupant maternelle et primaire et en améliorer l'accès et pouvoir ainsi dissocier les flux piétons, des flux routiers.

La salle des fêtes se trouve dans l'ancienne chapelle de la commune, aujourd'hui, elle sert aussi de cantine pour les élèves.

Enfin, sur la place de l'Eglise, le bâtiment « espace avenir » sera réhabilité afin de créer une salle de sport.

La rue de la Loisne donne accès au terrain de sport et de détente

V. Activités et économie

On recense quelques commerces ou services de proximité sur le territoire de Vieille Chapelle : un restaurant, un café et une boulangerie (face à la mairie et à l'école au sein d'une ancienne ferme réhabilitée).

La commune compte environ 5 exploitations agricoles avec une activité essentiellement tournée vers la polyculture.
Parmi elles, on note un centre équestre et un élevage de lapins.
Rue de la Croix, un bâtiment agricole de stockage a été édifié, sans lien avec un siège à proximité.

Une exploitation agricole classée est identifiée sur la commune voisine de Richebourg, en vis-à-vis de la rue de Clinche.

4EME PARTIE. LE PROJET COMMUNAL

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,…)

Atouts :
- un patrimoine bâti rural de qualité (demeures, corps de ferme),
- un cadre de vie et des paysages de qualité,
- un centre-bourg concentrant tous les équipements nécessaires,
- un réseau hydrologique qui permet le drainage du territoire,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,

Contraintes :
- des risques d'inondation au cœur du bourg : passage de la Lawe
- un relatif éloignement des agglomérations les plus proches : temps de liaison important
- le manque de compétitivité de l'offre en transports en commun : recours systématique à la voiture
- une urbanisation linéaire qui tend à banaliser les paysages,

Principales servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe annulé.

Ligne électrique HT
Vieille Chapelle est traversée par la ligne électrique haute tension Beuvry/Estaires.

Cf Dossier des Servitudes D'Utilité Publique…

Commune de VIEILLE-CHAPELLE
Révision du Plan Local d' Urbanisme
Plan des Servitudes d'utilité publique
Informations et Obligations diverses
Direction Départementale
de l'Equipement du Pas-de-Calais
Echelle : 1 / 5 000
1) Servitudes d'utilité publique
EL3 Halage et marchepied
EL7 Alignement
I4 Ligne ou canalisation électrique H.T
PT2 Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles
PT3 Ligne téléphonique
2) Informations et Obligations diverses
AD Autorisation de défrichement
CYCLO Itinéraire Cyclotouristique
EP Edifice à valeur patrimoniale
SEPULT Sépulture militaire
ZA Zonage archéologique (source DRAC)
PPRN Plan de prévention des risques naturels (approuvé)
Lestrem
La Couture
EL3 La Lawe canalisée
Cyclo 023
EL7 RD 182
Sépult
EP Eglise
A 26(E) Beuvry - Erquinghem
PT3 Bethune - Fleurbaix
PT3 FO 62/545 et UP 62/75
N
0 150 300
Mètres
SIG

II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

La commune de Vieille Chapelle a connu une croissance de population importante ces 5 dernières années. La commune a été recensée pendant l'élaboration du document fixant sa population à 781 habitants au 1er janvier 2011.
Le bilan comptable s'est donc effectué sur la base de ces chiffres les plus récents.

Commune : 62851

VIEILLE CHAPELLE

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMMUNE

ADRESSES ET LOGEMENTS D'HABITATION		
Adresses d'habitation	273	c
Dossiers d'adresse collective	2	d
Résidences principales	267	e
Logements occasionnels	0	f
Résidences secondaires	0	g
Logements vacants (ou logements de catégorie indéterminée)	11	h
Total des logements enquêtés par la commune (hors retours directs Insee)	i=e+f+g+h	278
Bulletins individuels collectés par la commune (hors retours directs Insee)	777	j
Fiches de logement non enquêté	2	k
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	4	l
Feuilles de logement retournées directement à l'Insee	0	m
Bulletins individuels retournés directement à l'Insee	0	n
Total des logements d'habitation	o=j+k+m	280
Total des bulletins individuels	p=j+n	777

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune de Vieille-Chapelle

1. Population recensée en 2011 : 781
dont : - ménages : 781
- communautés : 0
- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

2. Population municipale calculée au 1er janvier 2009 : 751
dont : - ménages : 751
- communautés : 0
- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- mariniers : 0

3. Population comptée à part 1er janvier 2009 : 7

4. Population totale au 1er janvier 2009 : 758

La croissance moyenne annuelle est de près de 2% /an entre 2007 et 2011. L'objectif de développement de la commune à échéance du PLU équivaut à +10% de croissance de population pour 2025 ; soit 860 habitants. Cet objectif engendre donc une baisse de croissance pour la commune qui cadre avec sa volonté de maitriser sa population en accord avec ses projets d'équipements. Cette ambition doit cependant cadrer avec les exigences des divers documents supra communaux et notamment avec les dispositions du PLH en cours d'Artois Com. Les calculs ci-après visent à montrer une compatibilité avec ce document.

II. 1. Données à considérer en matière de logement

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le calcul des besoins se base sur le dernier recensement INSEE, le plus à jour : celui de 2011, et pour une période de 14 ans. Le développement de la commune s'exprime alors à échéance 2025.

- **Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population**

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2025, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,60 habitants /logement. En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Vieille Chapelle sont les suivantes :

INSEE 1999 : taille des ménages=3.23pers/résid principales
INSEE 2011 : taille des ménages=2.91pers/résid principales

Prévis 2025 : taille des ménages=2.60pers/résid principales
Si l'on reconduit la baisse du taux d'occupation constatée entre 1999 et 2011 à échéance 2025 celui-ci serait de 2.54. La commune a projeté un recul moins important que cela en appliquant un taux équivalent à la moyenne du SCOT Artois Com de 2.60.

Pour maintenir les 781 habitants recensés en 2011, ce sont 300 résidences principales qui seront nécessaires soit **33 logements supplémentaires**. (300 –267 résidences principales de 2011)

- **Estimation des besoins liés au développement de Vieille Chapelle**

La municipalité souhaite poursuivre la dynamique engagée et accueillir de nouveaux habitants sur la commune : elle se fixe comme objectifs une croissance de 10% de sa population sur 14 ans, soit environ 78 habitants supplémentaires d'ici 2025.

Se basant sur un taux d'occupation estimés à 2.60 habitants/logement, ce sont environ **30 nouveaux logements** qui seront nécessaires.

Concernant le phénomène de vacance, celui-ci n'est pas significatif à l'échelle de la commune de Vieille-Chapelle. En effet, celui-ci représente seulement 2,27% du parc de logements en 2009. Pour cette raison, les besoins en termes de réduction de la vacance n'ont pas été évalué.

Concernant le phénomène de renouvellement du parc, ces données sont difficilement appréhendables à l'échelle d'une commune rurale comme Vieille-Chapelle. En outre, le parc de logements est relativement récent sur la commune.

Sur le plan des statuts d'occupation des logements, la présence de logements locatifs permet de faciliter le parcours résidentiel des ménages et le renouvellement des populations fréquentant les équipements communaux (écoles et garderie).
La commune souhaite poursuivre et élargir l'offre de logements sur son territoire afin de faciliter le parcours résidentiel, l'accueil de jeunes (cf : orientation d'aménagement).

- **Synthèse : les besoins à échéance 2011-2025**

Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, ce sont environ 63 nouveaux logements qui seront à trouver pour répondre aux objectifs que s'est fixée la commune.

II. 2. Données à considérer en matière de foncier

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2011-2025, il convient de déduire le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

La commune dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Le document comporte une zone d'urbanisation future classée en 1AU et une autre en 2AU. Aucun projet n'est sorti de terre sur ces sites.

Les zones existantes au plu mais sur lesquelles aucun projet n'est en cours, ne sont pas obligatoirement reprise au Plan Local d'Urbanisme.

- **L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses**

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est faible.
Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à environ 15 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière. *(en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).*
La rétention foncière est ici faible (estimée à 15%), en effet depuis la mise en révision du document, bon nombre de propriétaire ont mis en vente leur terrain avec CU positif accordé afin d'éviter un déclassement de leur propriété foncière. Pour autant ce phénomène ne peut être ignoré ; même s'il est délicat à prévoir.
En tenant compte d'une rétention foncière de 15% ; ces disponibilités ont revues à 12.

L'estimation des dents creuses tient compte de la connaissance de terrain des acteurs locaux. Certains potagers n'ont pas été repris de fait dans les dents creuses.
4 à 5 permis de construire ont déjà été accordés dans ces dents creuses.

Ainsi le diagnostic foncier réalisé par l'Agence d'Urbanisme a identifié plusieurs dents creuses qui aujourd'hui sont construites (ex rue du Moulin).

- **Intégration des constructions réalisées pendant l'élaboration du document**

La Partie Actuellement Urbanisée dessinée au PLU actuel associée à la crainte de suppression de terrains à bâtir a accéléré le processus d'urbanisation ; c'est une quinzaine de constructions qui ont ainsi vues le jour.

- **Synthèse : les besoins à échéance 2011-2025**

A- Besoin maintien de population à échéance 2025 : 33 logements,
B- Besoin croissance de population à échéance 2025 : 30 logements,
A+B=C : 63 logements

D- Déduction des constructions réalisées ou en cours : 15
E- Déduction des dents creuses, potentiel de la PAU : 12 avec rétention foncière

RESULTAT compatibilité PLU et PLH (C-D)= 63-15 : 48 logements

Pour rappel : le PLH octroie une production de 22 logements pour la période 2012-2017 soit 6 ans ; le PLU se fait à échéance 2025 soit une attribution pouvant être estimée à 52 logements sur 14 ans.

RESULTAT compatibilité PLU et SCOT (C-D-E)= 63-15-12 : 36 logements
La densité moyenne recherchée sur les secteurs d'extension sera conforme au SCOT de l'Artois à savoir 15 logements à l'hectare.

Ainsi ce sont environ 2.4 hectares qui seront nécessaires pour répondre aux besoins identifiés pour le développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population.

II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements

- Le centre pour autiste

La commune a engagé la révision dans le but de concrétiser un projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme en centre pour autiste suite à un don de propriétaire. La création de cet équipement reste donc la priorité du projet communal.
La localisation de cet équipement n'a donc pas été le choix de la commune, le projet vise a permettre une structure de ce type en milieu rural.

- L'école et la salle de loisirs

La mise en révision du document de planification a toutefois été l'occasion de revoir le projet de développement de la commune et de caler la croissance de population sur la politique de renouvellement des équipements et notamment :
-la construction d 'un groupe scolaire
-la réhabilitation en salle sportive de bâtiment existant
Ces deux équipements renforceront le centre de la commune ; les zones d'urbanisation futures ont été revues afin de se caler au plus près de ces équipements centraux.

III. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population…) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois grands axes de développement communal pour ces prochaines années.

- AXE 1 : assurer un développement urbain raisonné et cohérent,
- AXE 2 : préserver la ruralité et l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Vieille Chapelle vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population avec la préservation de l'environnement et des paysages qui la caractérisent.

Axe 1 - Assurer un développement urbain raisonné et cohérent

La commune de Vieille Chapelle souhaite permettre un **développement mesuré** de la commune dans la limite du respect de son **identité rurale garante de son attractivité.**

Vieille Chapelle souhaite s'inscrire dans une dynamique de croissance urbaine maitrisée, en effet la commune a connu ces 5 dernières années un développement important de sa population avec une moyenne de 2%/an de croissance. Ce rythme élevé pour une commune rurale a été renforcé par la mise en révision du document de planification. En conséquence, la commune souhaite encadrée l'évolution de sa population en la maintenant à un rythme plus modéré : environ 0.7%/an pour atteindre à horizon 2025 :860 habitants.

A partir des besoins recensés sur le secteur et des potentialités fortes de la ville, le projet d'aménagement et de développement durable s'appuie sur une hypothèse de croissance moyenne pour la décennie à venir. Cette croissance urbaine doit se faire en ***respect du principe de mixité urbaine.***

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).
Ce premier axe du projet d'aménagement et de développement durable peut se traduire par plusieurs orientations :

- Poursuivre le renforcement du centre bourg,
- Limiter l'habitat isolé,
- Diversifier l'offre de logements.

A. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU CENTRE BOURG

1) Conforter le tissu existant : privilégier l'urbanisation des dents creuses

Le premier principe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de prioriser le développement au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.
En effet, la commune de Vieille Chapelle compte encore quelques espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine (potentiel d'environ 12 logements).
Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

2) Délimiter une enveloppe urbaine : celle du centre et celles des extensions linéaires

La commune de Vieille Chapelle présente une morphologie tout à fait particulière. Dans cette vaste plaine agricole où l'habitat traditionnel est dispersé le long des axes de communication, l'urbanisation est demeurée linéaire on y remarque toutefois trois échelles de trame urbaine:
- Vieille Chapelle-bourg,
- les extensions pavillonnaires des années 90 formant des grappes d'urbanisation le long des voies,
- l'habitat isolé,

Cette stratégie de renforcement de l'urbanisation du centre ville s'accompagne également d'une volonté d'identifier une enveloppe urbaine du centre bourg, et de stopper l'extension linéaire entre ces diverses entités bâties.

Sont ainsi identifiés :

- **le centre bourg :**

Au centre-bourg, on retrouve l'ensemble des commerces, des services et des équipements.
L'enveloppe urbaine du centre englobe dans un rayon d'attractivité une partie de l'urbanisation de la rue du Moulin et de la Croix.

- **Les extensions linéaires**

Il persiste quelques dents creuses au sein des enveloppes urbaines qu'ils convient de combler : l'enveloppe sera strictement maîtrisée, aucune extension linéaire ne sera prévue.

B. ANTICIPER UN DEVELOPPEMENT LOCAL : ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION

Le projet de conforter une centralité est un principe phare du Projet d'Aménagement et de Développement Durable communal. Celui-ci passe par un développement en épaisseur afin de réaliser l'accroche nécessaire à l'existant et minimiser l'étalement.

La commune souhaite poursuivre le développement au rythme de près de 0.7% par an et anticiper le desserrement des ménages à hauteur **de 48 logements** de plus à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme. Le comblement des dents creuses permettra d'accueillir quelques maisons.

Le développement futur du territoire doit se faire prioritairement **en connexion directe avec le centre ville**. Les zones d'extension doivent venir se greffer au tissu urbain existant de manière à limiter les distances par rapport aux éléments de centralité (écoles, commerces, équipements généraux…).

Une zone de développement est créée à proximité immédiate du centre bourg, à l'arrière des équipements existant.
Le développement de l'urbanisation dans ce secteur doit également permettre de « créer du lien » entre les nouveaux quartiers et ceux existants. Une voie structurante doit permettre d'effectuer un bouclage sur el rue Marsy.
Ce secteur permettra de répondre à l'objectif de mixité sociale : la programmation de logements sera variée (tant au niveau de la typologie des logements que de leur statut d'occupation), elle permettra de favoriser le parcours résidentiel des ménages sur la commune.

Ces orientations sont réfléchies dans une « orientation d'aménagement » ainsi que dans le règlement de la zone 1AU : localisation des zones d'habitat, application d'une hauteur de bâtiment maximum, implantation….

Accompagner le développement urbain d'un renforcement du tissu d'équipements

L'ensemble de la population de Vieille Chapelle dispose d'une diversité et complémentarité d'équipements publics : équipements scolaires, sportifs,…que la municipalité a à cœur de préserver et soutenir.
Ainsi, la poursuite de cette offre et l'entretien des structures d'accueil accompagneront le développement de la commune.

Pour exemple, le projet ambitionne la création d'une nouvelle école, la réhabilitation de l'espace avenir en salle des fêtes.

C. MAITRISER L'HABITAT ISOLE

1) Limiter l'étalement linéaire

Le développement linéaire contribue au mitage du territoire et à la dénaturation de la structure morphologique de la commune : l'étalement urbain contribue à la banalisation des paysages. Le principe majeur mis en avant dans la Loi SRU est l'économie de l'espace : il convient donc de prioriser le développement à proximité des centres et des équipements favorisant les échanges piétons aux échanges automobiles.

A partir, de l'enveloppe urbaine définie ci-dessus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable acte de limiter l'étalement linéaire de ces entités mais également entre ces dernières. Ainsi, l'étalement urbain sera proscrit.

- **le long des voies secondaires :**

- **vers les communes limitrophes : identifier les différentes entités (enveloppe urbaine retenue)**

2) Identifier l'habitat isolé

Une des caractéristiques de la ville de Vieille Chapelle est le mitage de son territoire par de nombreuses constructions à usage d'habitation dispersées le long des voies : elles résultent d'un étalement linéaire peu contrôlé et de la transformation des anciens corps de ferme en logements.
Le projet met en avant l'importance de ne pas poursuivre le grignotage de l'espace naturel aux pourtours de l'enveloppe bâtie, pour ne pas voir demain l'étalement de l'urbanisation dans des secteurs fragiles ou dévolus à l'activité agricole.

Le projet de la commune intègre la limitation de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine et restreint la construction.

Identifier les constructions pavillonnaires
Aujourd'hui, ces constructions dispersées se retrouvent isolées du centre et des équipements, peu ou pas desservies par les réseaux (assainissement collectif et défense incendie). De plus, la structure des chaussées ne correspond plus au trafic engendré par la montée en puissance des déplacements automobiles et du taux de motorisation des ménages.
Ainsi, ces constructions isolées en plaine agricole sont reprises en habitat isolé afin de proscrire toute nouvelle construction sur ces secteurs. Toutefois une extension mesurée des constructions existantes sera possible mais cadrée.

Permettre la réhabilitation du patrimoine agricole
Parmi les constructions isolées, on recense de nombreuses habitations issues de la transformation d'anciennes exploitations agricoles en logements. Ces grands ensembles représentent un patrimoine architectural important et identitaire de la commune.

Ainsi la municipalité souhaite poursuivre leur réhabilitation, c'est pourquoi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intègre la possibilité de créer des nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie existante sur ces ensembles ou permettre la création d'un centre pour autistes.

D. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

De part sa position géographique, la commune de Vieille Chapelle représente un territoire convoité pour les nouveaux ménages.
La municipalité souhaite favoriser le parcours résidentiel sur son territoire (afin que la population trouve un logement adapté à son mode de vie), c'est pourquoi, la programmation de la zone d'urbanisation future intégrera une diversité de logements tant au niveau de la typologie que du statut d'occupation des logements (locatifs, accession à la propriété, lots libres).

Il est donc question de réfléchir à une mixité des statuts d'occupation (locatif social, accession à la propriété) et de taille de parcelles et de logements tout en permettant la réalisation de logements adaptés pour des primo accédants.

Axe 2 - Préserver la ruralité et l'environnement

Vieille Chapelle bénéficie d'une localisation et d'un environnement rural de qualité contribuant à son attractivité résidentielle et expliquant le rythme de permis de construire important enregistré ces dernières années. Ce cadre de vie doit être préservé et valorisé afin de poursuivre dans les années à venir cette attractivité.

La densité du réseau hydrographique a favorisé, également, l'exploitation agricole d'un espace alluvionnaire riche. Cette activité agricole a façonné le paysage en une mosaïque de champs et de pâturages d'élevage.

Le projet communal tient compte de cet environnement au travers des thématiques et des orientations visant à :
- assurer la gestion de la ressource en eau,
- protéger les milieux naturels et agricoles,
- stopper le mitage du territoire.

A. ASSURER LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire de Vieille Chapelle est marqué par un réseau d'eaux superficielles particulièrement important. La gestion de ces eaux représente l'un des enjeux du projet de territoire.

La Lawe, affluent de la rive droite de la Lys, est le principal cours d'eau de la commune. La navigation sur la Lawe date du XIIème siècle. Cette voie d'eau permettait le transport de marchandises. Depuis de nombreux aménagements ont conduit à un tracé rectiligne dans le sud de la commune. Les berges de la rivière sont donc artificielles. En raison des conditions naturelles, notamment la faiblesse de la pente, la vallée de la Lawe est peu marquée.

La prise en compte des risques générés par les eaux est également une donnée fondamentale du projet d'aménagement et de développement durable. Plus particulièrement, le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être conforme aux orientations des cartographies de l'aléa.

1) Prendre en compte les risques existants sur le territoire communal

Vieille Chapelle, au même titre que l'ensemble du bassin de la Lys, est situé dans un secteur particulièrement sensible sur le plan des eaux de surface potabilisables.

2) Protéger l'ensemble des éléments concourants à la bonne gestion de l'évacuation des eaux pluviales

Afin de limiter les risques en la matière et de favoriser au maximum l'évacuation des eaux pluviales en amont, le projet de territoire souligne le rôle particulièrement important du réseau de fossés existant sur le territoire communal.

C'est pourquoi, le projet identifie l'ensemble des éléments paysagers qu'il convient de préserver et notamment les fossés afin de favoriser au maximum cette évacuation : l'ensemble des fossés sera identifié au plan de zonage au titre de l'article l 123-1-7 du code de l'urbanisme.

B. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Le projet communal prévoit de préserver et gérer au mieux l'ensemble des unités naturelles (prairies humides proches de la rivière) en évitant tout développement urbain dans cette zone.
Les secteurs sont donc classés comme secteurs naturels à préserver tout le long de Lawe.
De nombreuses liaisons potentielles naturelles sont donc préservées sur le territoire (corridors écologiques pressentis). Plusieurs ambitions :
- protéger et développer les espaces naturels,
- restaurer la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (faunes et flores).

1) Protéger l'outil agricole : les terres

L'agriculture est une activité importante sur le territoire de Vieille Chapelle que l'urbanisation ne doit pas marginaliser. Il faut limiter toute entrave à son fonctionnement, notamment les constructions le long des voies de communication qui ferment les accès, et protéger l'espace qui lui est consacré.
Le parti d'urbanisation retenu, par son souci de contenir l'urbanisation linéaire et de localiser les zones futures d'habitat et d'activités sur les terrains proches des secteurs déjà urbanisés, permettra de préserver à moyen et long terme l'accès aux terres agricoles de qualité.

2) Préserver les corridors écologiques

Le passage de la Lawe au cœur de la commune constitue un corridor biologique important identifié au niveau de la Trame Verte et Bleue d'Artois Com.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie ce corridor afin d'éviter son morcellement et assurer ainsi une continuité des liaisons naturelles.

3) Identifier des coupures d'urbanisation et les fenêtres paysagères

Le territoire communal est marqué par la présence de prairies humides attenantes à La Loisne et à la plaine agricole. L'activité agricole fait partie du paysage de la commune. La préservation de ces espaces ouverts est importante pour la valorisation de l'ensemble du territoire.
Certaines coupures permettent de garder la perception de la morphologie urbaine de la commune : notamment entre les grappes d'urbansiation et le centre bourg.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).
Ainsi le projet prévoit d'identifier des éléments naturels à des fins de préservation et de mise en valeur de l'identité de la commune et de garder certaines coupures d'urbanisation entre entités bâties nécessaires.

C. STOPPER LE MITAGE DU TERRITOIRE

Sur Vieille Chapelle, le mitage du territoire se traduit essentiellement par un développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de circulation. Ce mode de développement, très consommateur d'espaces, ne permet pas une gestion économe du territoire et remet en cause la vocation agricole de certains secteurs. Le projet de territoire acte l'existence des extensions linéaires mais en marquant un point d'arrêt à cette dynamique. Le principe de l'arrêt de l'urbanisation linéaire est affirmé avec pour corollaire le maintien de certaines coupures dans l'urbanisation.
Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable vise également à une gestion de l'habitat linéaire existant afin d'éviter la densification de ces secteurs éloignés du centre ville. Pour ce faire, les possibilités de construction y seront encadrées, notamment afin d'éviter l'implantation de constructions en deuxième front urbain (constructions dites « en marteau »).

Quelques constructions sont également dispersées au niveau des parties agricoles du territoire. Il convient de stopper également ces dynamiques de mitage du territoire lorsque ces constructions ne sont pas liées à l'activité agricole.

IV. La prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :
- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.
Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».
Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km^2 et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008. Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
  - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
  - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
  - Renforcer l'accessibilité du territoire
  - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
  - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Compatibilité du PLU de Vieille Chapelle avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le projet de Vieille Chapelle s'est largement engagé dans une politique de renouvellement urbain : la réhabilitation de l'ancienne ferme, répond à cet objectif de limiter l'étalement urbain et de prioriser le développement sur les dents creuses.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchie de manière à combler le cœur d'ilot enserré entre le terrain de football et les équipements de la mairie et la future école. Ainsi l'impact du développement depuis les pourtours de la commune sera limité. L'enveloppe extérieure de la commune restera inchangée : les secteurs de développement étant situés au cœur de la zone bâtie.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une nouvelle population sur son territoire, une population jeune avec enfants de manière à pérenniser ses équipements scolaires. C'est pourquoi, le projet identifie une zone de développement futur avec mixité intégrée à l'OAP.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Vieille Chapelle valide la préservation de l'activité horticole malgré la réduction de l'activité. L'ensemble des terres liée à l'activité a été préservé.
Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, entre deux bras d'urbanisation (rue Marsy et rue de la Loisne).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Vieille Chapelle concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été retenue.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Rechercher un seuil minimum de densité de logements

Sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT à savoir 15 logements à l'hectare.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun
Le secteur de développement se situe à proximité des arrêts bus de la rue Marsy.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

La commune intègre la réalisation d'un lien verte entre les futurs équipements du centre et le terrain de football existant et traversant la zone future d'urbanisation. Cette dernière permettra de rejoindre l'accès « retourné » de l'école depuis l'ensemble des nouveaux quartiers en dehors des flux automobiles.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune est concernée par un corridor rivière préservé par une trame naturelle et/ou agricole (Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois)

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Préserver et sécuriser la ressource en eau

La commune n'est pas concernée par la présence de captages d'eau potable.

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,…) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :
Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité des risques, un sous secteur indicé i à été repris au plan de zonage sur les secteurs soumis aux alésas inondations le long de la Lawe.

De plus, afin de garantir la sécurité des biens, les sous-sols seront interdits et des études relatives à la nature des sols sont préconisées avant l'édification de tout projet.

IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat

Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.
Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : la programmation est validée pour la période 2012-2017.
Vieille Chapelle est repris dans la couronne Est Bas Pays, 22 logements sur la période 2012-2017 lui sont attribués.

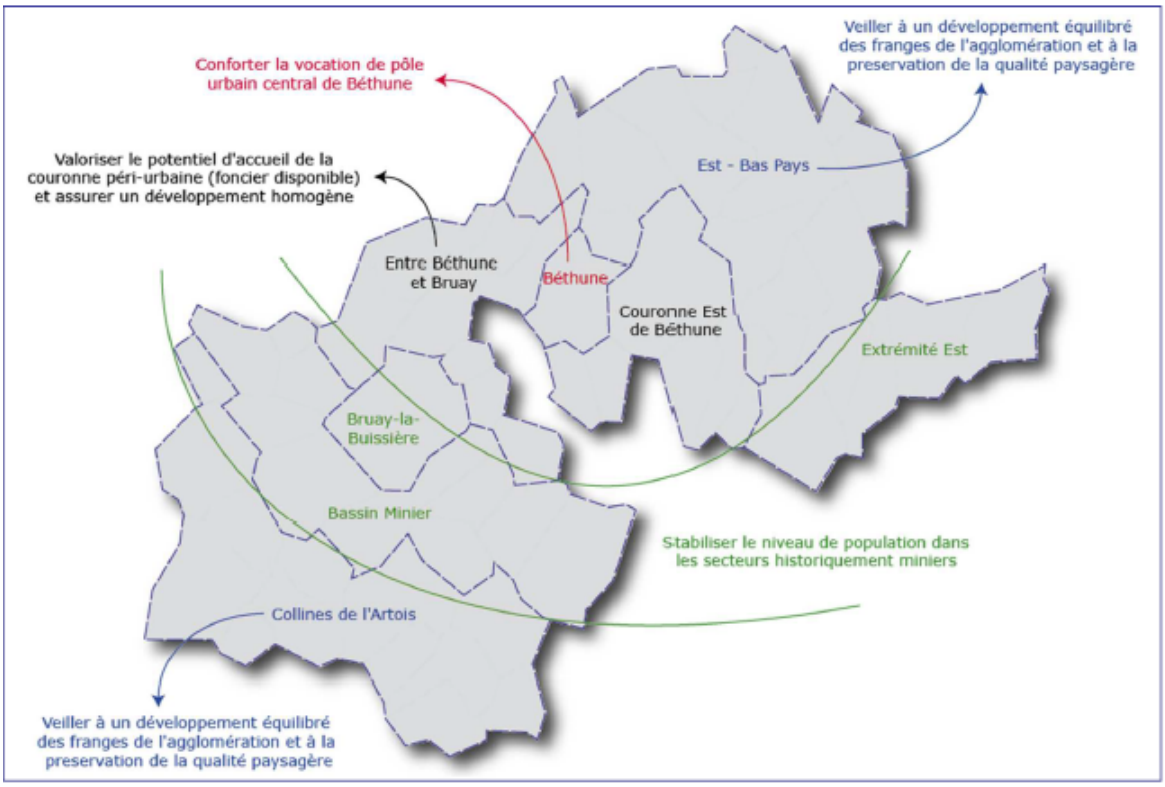

IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbain

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".
Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.
Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.
Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.
Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.
Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :
- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements.

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.
Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.
Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :
- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La commune de Vieille Chapelle s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :
- travaillant ses accotements à destination des piétons et déconnectés de la bande roulante,
- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité,
- favorisant les connexions deux roues et piétonnes au sein de chaque secteur de développement afin de réaliser un véritable maillage piéton et deux roues.

IV. 4. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer…en d'autre terme assurer leur survie.

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.
Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

Identification des sites d'intérêts majeurs et des corridors écologiques

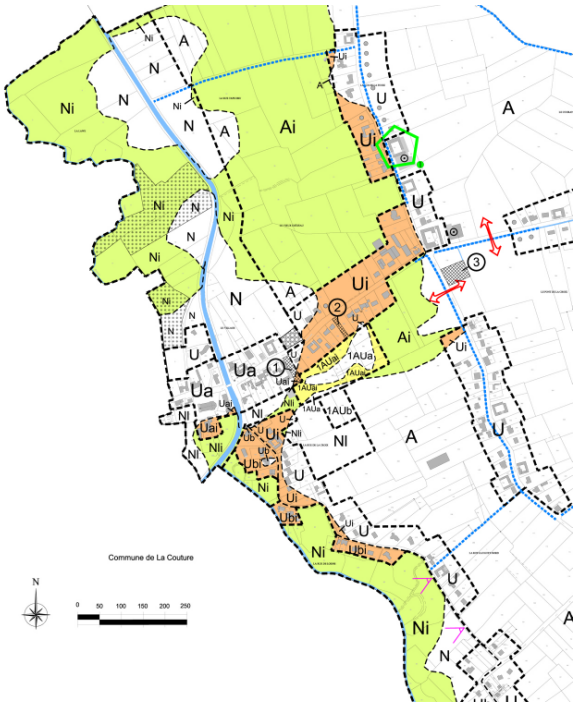

Les corridors rivières matérialisés le long de la Loisne et de la Lawe sont retranscrits en zone N.

IV. 5. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.
Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

Compatibilité du PLU de Vieille Chapelle avec les dispositions du SDAGE

Disposition du SDAGE :
B 19. Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zone humide,…)

L'ensemble des zones humides identifiées au SDAGE et au SAGE sont reprises en zone naturelle au plan de zonage du PLU.

Disposition du SDAGE :

D 3. Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion de crues

Le plan de zonage délimite les secteurs soumis aux risques d'inondation par un indice i. L'urbanisation sur ces secteurs est limitée.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Vieille Chapelle est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
  - Prise en compte de tous les besoins en eau
  - Reconquête de la qualité
  - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
  - Information des responsables locaux
  - Gestion globale des crues
  - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
  - Préservation et gestion des milieux aquatiques
  - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'ex bassin minier
  - Assainissement
  - Protection de la ressource en eau
  - Gestion des écoulements

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zone

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement aux documents précédents dont le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004.

	PLU approuvé 2004	Superficie au PLU (ha)	Projet de révision de PLU	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Zones urbaines de centre village, secteur le plus ancien de la commune, à vocation mixte et à densité élevée	Ua	3,7	Ua, Uai	3,6	-2,7 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*Uai*	*0,29*	*ns*
Zones urbaines au sud de la rue de la Loisne, à vocation mixte et à densité moyenne	Ub	3,6	Ub, Ubi	3,0	- 16,7 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*Ubi*	*1,50*	*ns*
Autres zones urbaines	U	38,5	U, Ui	38,9	- 1,0 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*Ui*	*6,48*	*ns*
TOTAL Zones urbaines		**45,8**		**45,5**	**- 0,65 %**
Zone d'urbanisation future à court terme	1AU	1,1	1AUa, 1AUai	1,8	+63,6 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*1AUai*	*1,0*	*ns*
Zone d'urbanisation future à moyen terme	-	-	1AUb	0,5	ns
Zone d'urbanisation future à long terme	2AU	3,0	-	-	ns
Total Zones d'urbanisation future		**4,1**		**2,3**	**-43,9 %**
Zones agricoles protégées	A	255,2	A, Ai	254,6	-0,23 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*Ai*	*25,0*	*ns*
Zones agricoles d'habitat	-	-	Ah	6,35	ns
Zones agricoles à vocation d'équipements	-	-	Ae	1,6	ns
Total zones agricoles		**255,2**		**262,5**	**+ 2,9 %**

Zones naturelles protégées et autres zones	N, Ns, Nh	30	N, Ni -	33.8 -	+ 12,6 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*Ni*	*21,2*	*ns*
Zones naturelles à vocation de loisirs	Na	3,3	Nl, Nli	3,9	+18,2 %
- Dont secteurs soumis à risque identifié d'inondation	-	-	*Nli*	*0,9*	*ns*
Total Zones naturelles		**33,3**		**37,7**	**+13,2 %**
SUPERFICIE TOTALE :		**341,0**		**348,0**	

ns : non significatif, au regard du changement de zones

Nota : La différence entre d'une part, les superficies totales au PLU du 15 décembre 2004 et celles du projet de PLU, et d'autre part entre des zones aux périmètres inchangés tient au changement de système de projection du cadastre (Projection NTF Lambert 1 ou 2 en 2004 ; RGF93 Lambert 93 base en 2012) ; ce changement de projection a été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, à l'origine du standard pour l'information spatialisée nommé «Standard de données COVADIS ».
En cela, la colonne « Evolution en % » est peu significative de l'évolution réelle des zones.

Le tableau montre une évolution négative de la consommation des espaces naturels et agricoles avec une baisse de prés de 44% des surface à ouvrir à l'urbanisation et de 2% des zones urbaines.
Le total des surfaces des zones urbaines et à urbaniser représente donc 13.6% de la superficie communale contre 14.6% dans le document d'urbanisme précédent.

V. 2. Justification des limites de zone

Le territoire de la commune de Vieille Chapelle est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.
Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

- **Les Zones urbaines**

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il n'existe qu'un seul type de zone urbaine sur Vieille Chapelle :
- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : U, avec toutefois deux sous secteurs Ua correspondant à l'hyper centre bourg (densité plus importante, alignement des constructions) et Ub reprenant l'habitat en bordure de la Loisne.
- Enfin, un indice « i » complète le zonage sur les secteurs soumis à l'aléa inondations.

Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : U

La zone U se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie.

Cette zone reprend l'ensemble des constructions existantes sur le centre de Vieille Chapelle ainsi que celles qui s'étendent le long des rue Marsy, du Moulin, de la Croix, de la Loisne. D'une manière générale la zone U du PLU de 2004 a été conservée.
Selon le principe de hiérarchisation décrit au PADD, la délimitation se fait comme suit :

au centre bourg, le périmètre de la zone est ainsi délimité :
- L'hyper centre de part et d'autre de la Lawe, avec une densité bâtie plus importante mais sur un court linéaire (1),
- Au nord de la zone Ua les deux habitations (2) sont reprises en zone U conformément au document actuel, les limites n'ont pas été modifiées.
- L'extension linéaire en direction de la fosse (commune de Lestrem) (3) est reprise en zone U identique au zonage actuel : 8 constructions sont venues comblées ce linéaire. Toutefois les exploitations agricoles en activité ainsi que les terrains qui n'étaient inscrits pas dans la zone U au PLU sont restés en dehors de celle-ci afin de ne pas augmenter le développement linéaire. De plus ces extensions ont des façades supérieures à 40 m et sont donc à appréhender comme des fenêtres paysagères conformément au SCOT de l'Artois.
- La rue de la Croix (4), conserve le zonage du PLU existant, la zone urbaine n'est pas modifiée, certains terrains libres ont fait l'objet de demande de CU durant l'élaboration du

document. Au nord de la rue, les parcelles disponibles sont maintenues en zone urbaine car des permis de construire ont été accordés.

- Le long de la rue de la Loisne (5), les limites de profondeur ont été ajustées, la zone reprend l'ensemble du linéaire construit en excluant toutefois les fenêtres paysagères non intégrées à la zone urbaine existante. La zone U n'est donc pas agrandie par rapport au document actuel. L'ensemble bâti identifié au nord de la rue Gauguet est repris en zone urbaine, comme au précédent document d'urbanisme. Ces parcelles jouxtent en effet la zone urbaine. Les parcelles non bâties correspondent à des dents creuses difficiles à cultiver. En outre, la commune a investi dans des travaux à venir d'assainissement collectif le long de cette rue.
- La rue de la Clinche (6), la délimitation de la zone urbaine se fait sur les constructions existantes dans le prolongement du centre de la commune de La Couture. Une exploitation agricole classée est identifiée en vis-à-vis sur la commune de Richebourg.

Un indicé « i » permet d'identifier l'ensemble des parcelles concernées par les aléas inondations.

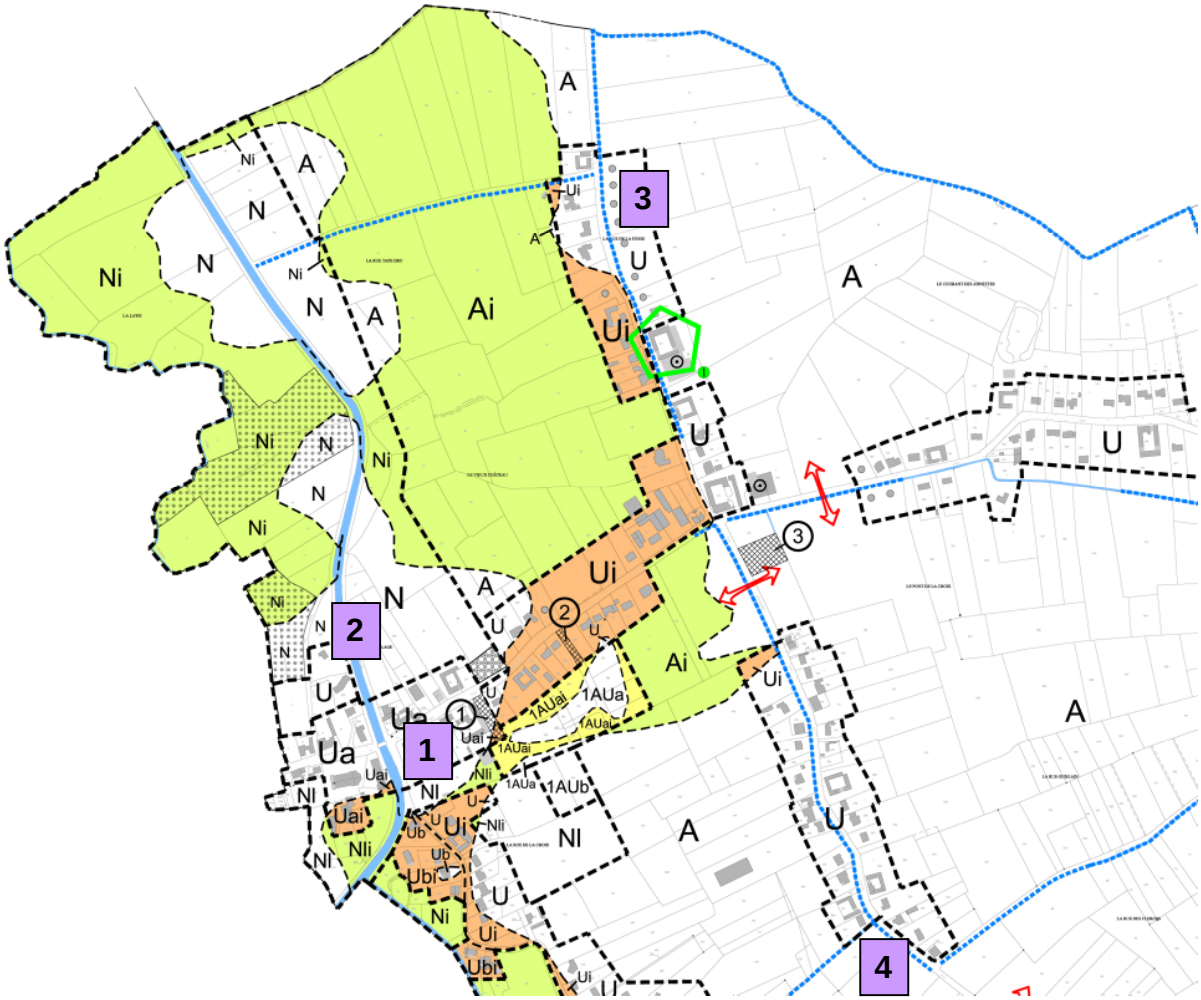
A
Ni
N
Ai
Ui
U
1AUai
1AUa
1AUb
Uai
Nli
Nl
Ua
Ub
Ubi
1
2
3
4

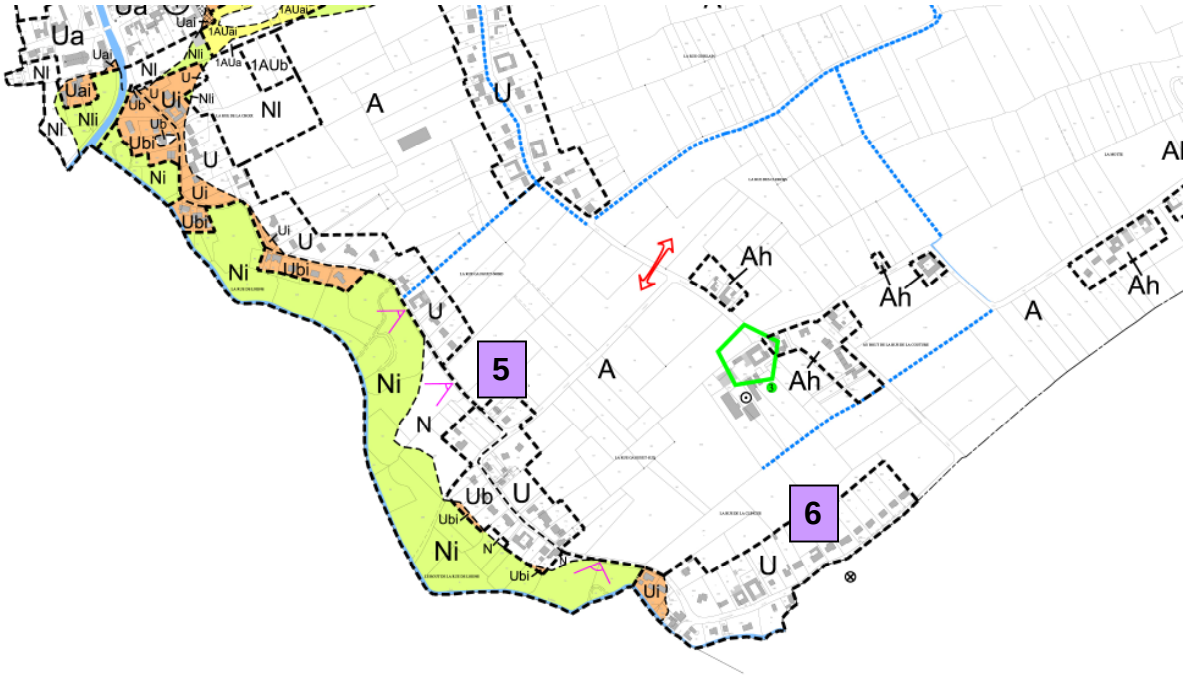
Ua
Uai
1AUai
1AUa
1AUb
Nli
Nl
A
U
Ui
Ub
Ubi
Ni
N
Ah
5
6

le long de la rue Marsy, le périmètre de la zone est ainsi délimité :

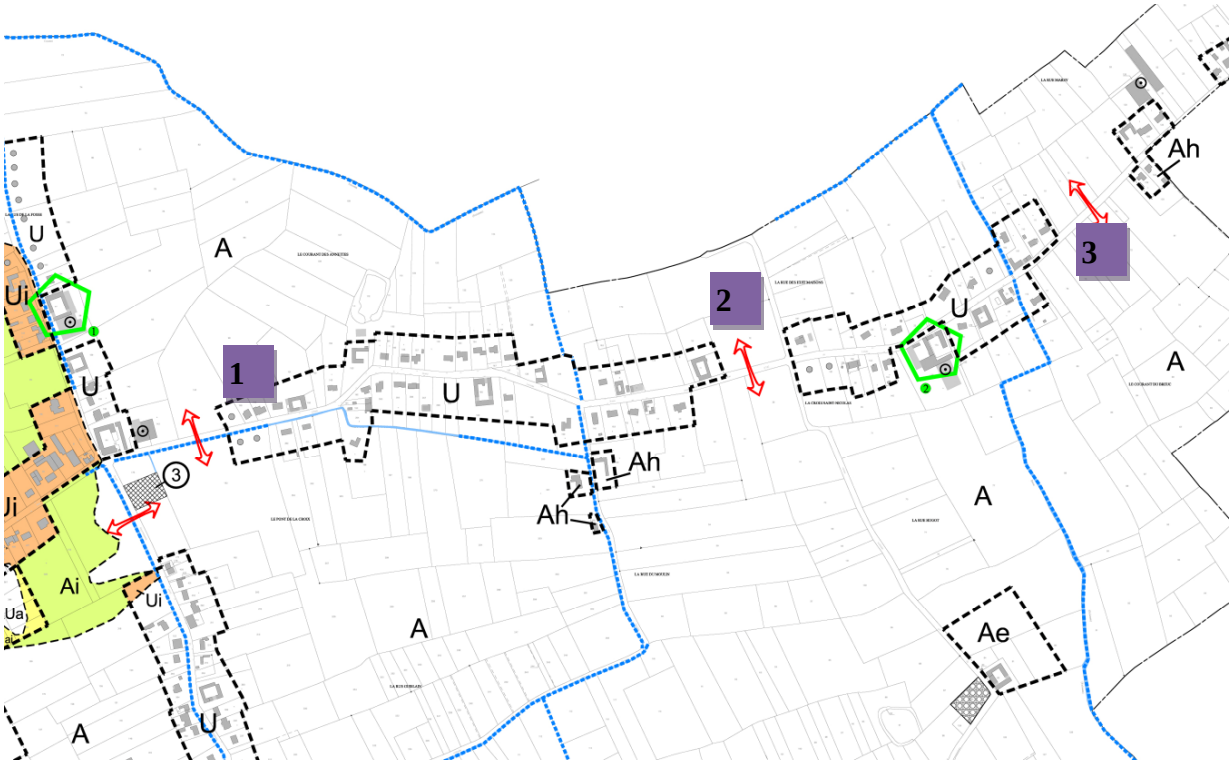

La trame urbaine existante au document actuel a été conservée, les parcelles libres de construction constituent donc des dents creuses. Les limites (1 et 3) de la zone urbaine coïncident avec la délimitation existante, des constructions récentes (1) sont venues comblées la trame. Les coupures d'urbanisation (2) nécessaires dans ce paysage plat et ouvert sur la plaine agricole ont été préservées, elles évitent une banalisation des paysages par le pavillonnaire et une extension le long des voies en marquant des arrêts francs.

- **Les zones à urbaniser**

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que peuvent être classées en zones à urbaniser, dites " zones AU ", les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de Vieille Chapelle ne comporte que des zones mixtes à vocation d'habitat afin de répondre aux besoins de développement de la commune.
Les zones 1AU localisent les secteurs dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.
Elles sont destinées à une urbanisation à court (zone 1AUa) et moyen terme (zone 1AUb).

La localisation des zones de développement s'appuie sur :
- la volonté de prioriser le comblement au plus proche du centre et du renforcement de ses équipements.
- sur le réseau des modes alternatifs et la présence des équipements pour favoriser le village des déplacements courts.

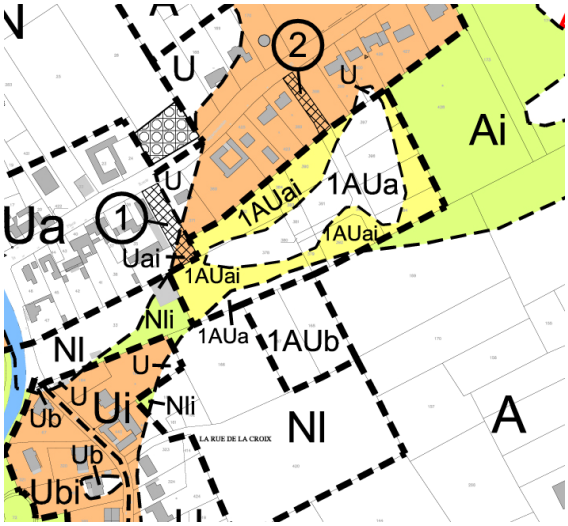

Une partie de la zone 1AUa été déjà définie comme constructible au document actuel, cependant, l'extension de long terme envisageait un développement vers l'entrée du bourg en direction du cimetière.
Le projet recentre le développement vers le centre en comblement de l'espace intersticiel existant entre la mairie et le terrain de football.
Une première phase correspondant à la 1AUa desservie par les deux emplacements réservés permet de concevoir une zone mixte en intégrant le projet de création d'une nouvelle école.
La deuxième phase 1AUb envisage de rattacher les terrains de sport et de la zone verte de détente à l'école par l'urbanisation de la surface intermédiaire.
Un cheminement piéton permet de relier le centre à la mairie, mais aussi au parc arrière de l'église, salle des fêtes via le terrain de boules en place.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur ce secteur, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :
- *Aménagement de liaisons transversales à la zone : cette coulée verte prend appuie sur le parc existant et permet d'assurer les circulations piétonnes en dehors des flux routiers et notamment en direction des équipements publics (école, terrain de foot).*
- *Un bouclage du réseau viaire sera organisé, à partir de la rue de la place de l'église.*
- *Un secteur est réservé pour la réalisation d'une école directement à l'arrière de la mairie et de l'école existante.*

- **Les zones agricoles**

Les zones agricoles, dites "zones A ", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricole" (article R.123-7). La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

Les zones agricoles strictes

La zone agricole est présente aux pourtours de la zone urbanisée,

A
Ah
Ah
Ah

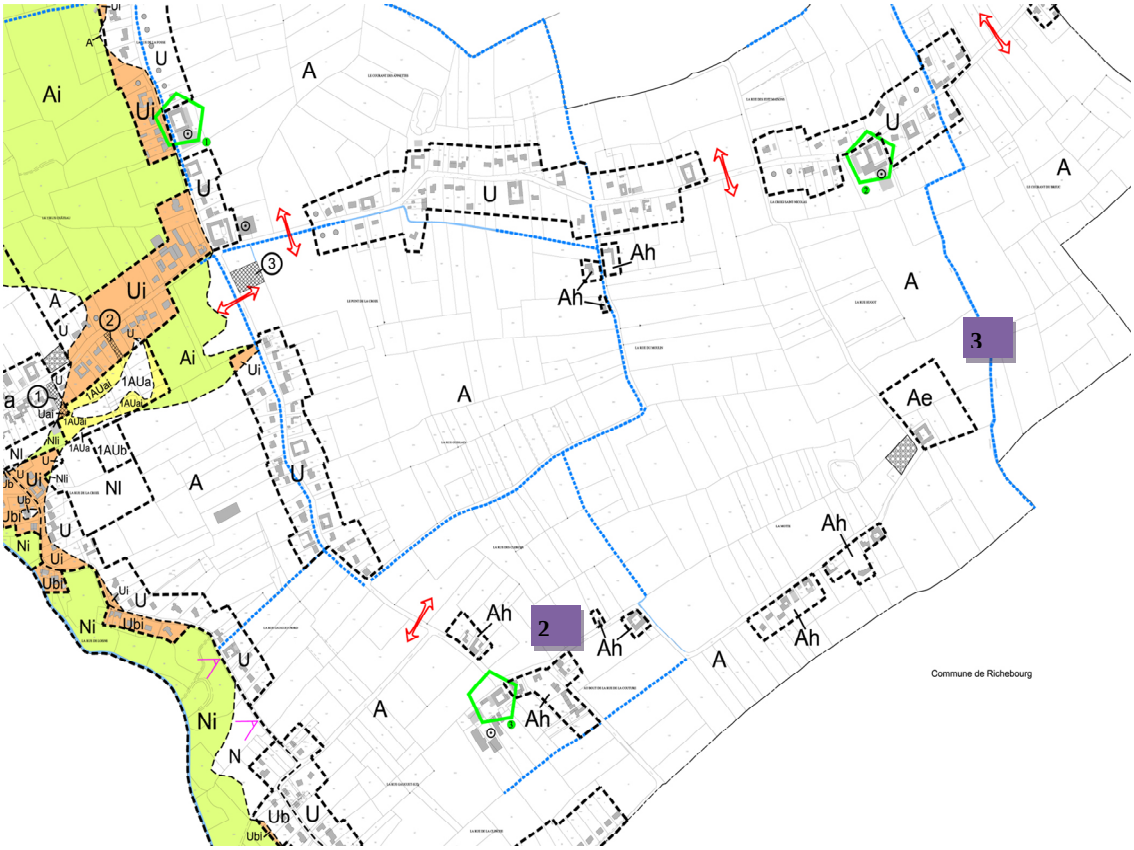

Il s'agit de la troisième strate de bâti existant sur la commune.

La zone agricole identifiant le centre pour autistes (3) : zone Ae

Le périmètre de la zone Ae reprend la localisation du futur équipement qui résulte d'un don d'un ancien corps de ferme fait à la commune et soumis à la réalisation d'une œuvre sociale. La municipalité n'a donc pas choisi le lieu d'implantation de cet équipement dont le relatif « isolement » est considéré comme un point positif pour le public à venir.

Les limites de la zone reprennent l'ensemble bâti ainsi qu'une partie des parcelles attenantes à des fins de création de résidences logeant les pensionnaires (cf. plan masse du projet). Le bâti existant étant reconverti en plusieurs salles éducatives et médicales. La commune est propriétaire de l'ensemble des terres et jardins repris dans la zone Ae.

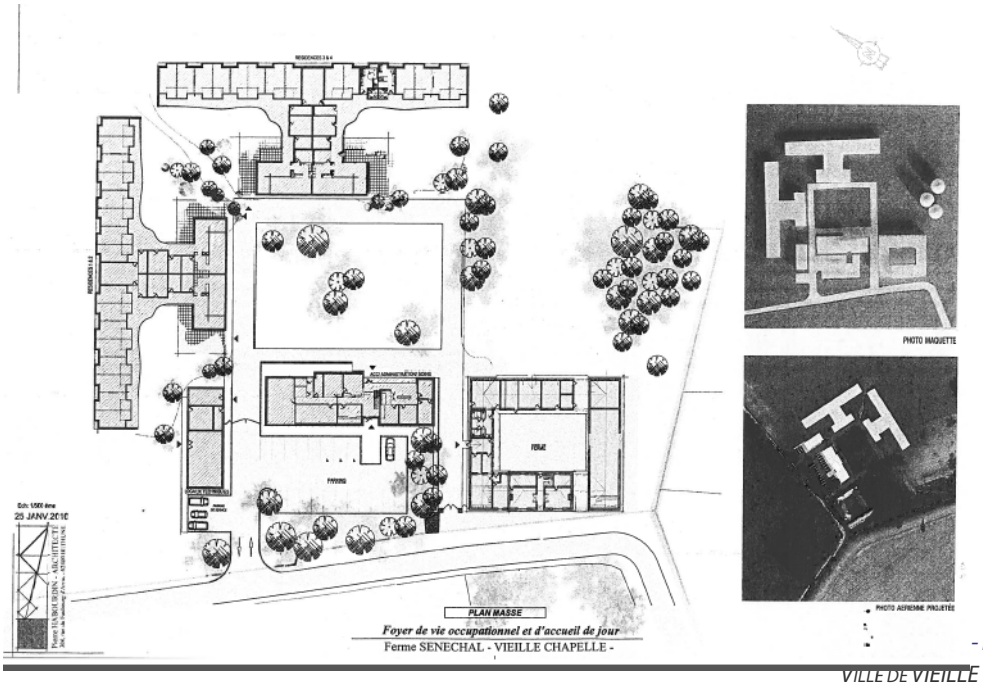

Les Zones Naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages.
Les sous –secteurs indicé i correspondent aux zones naturelles sur lesquelles les aléas inondations, cela concerne essentiellement les terrains compris entre la Loisne et les constructions de la rue de la Loisne.

Les zones naturelles de protection stricte

Les limites de la zone N se justifient par :
- la préservation des sites et des paysages le long des cours d'eau
- la préservation des corridors biologiques, le long de ces cours d'eau

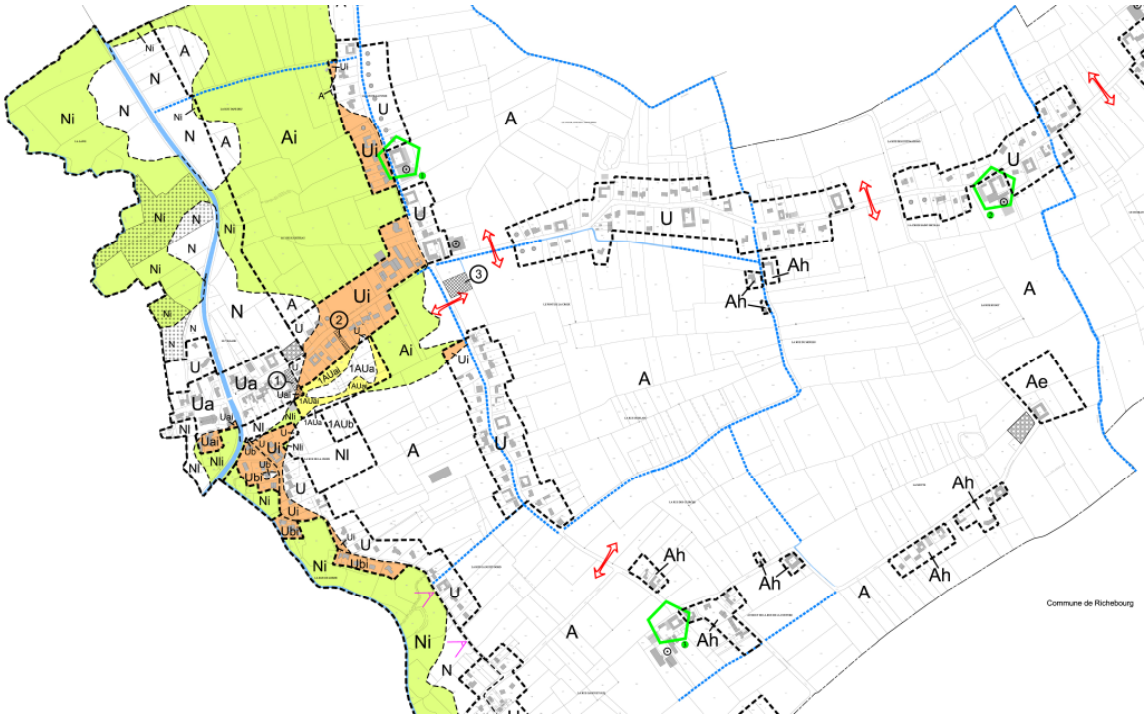

Les zones N reprennent en grande partie les zones naturelles du PLU de 2004. Leur périmètre est toutefois élargi au nord du territoire, à l'est de la rivière afin de préserver les prairies humides, proches de la rivière et les continuités écologiques.

Les zones naturelles à vocation de loisirs : Nl

Ces zones correspondent au terrain sportif, l'aire de détente, terrain de boules. Le zonage s'étend aux arrières de l'Eglise, de la bibliothèque et de la salle incluant ainsi les terrains de détente et le parc existant entre les équipements et la Loisne.

V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

- **Articles 1 et 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols selon les usages principaux par une lecture combinée de la vocation de la zone reprise au chapeau et des articles 1 et 2 des règlements de zone, les interdictions et les conditions déterminant le caractère de la dite zone.
Les articles 1 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites ; les articles 2 réglementent les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les Zones urbaines et à urbaniser

Répondre à la diversité
Les zones U et 1AU sont des zones mixtes dans les usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

La création de groupe de garage est permise à raison de 3 garages maximum et qu'ils soient liés à des besoins de constructions et sur la même unité foncière ; afin d'éviter des batteries de garage disgracieuses.

La création de garages en sous-sols et de cave est interdite. Cette interdiction est liée à la nature argileuse des terrains.

Des utilisations et occupations compatibles
Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières, les éoliennes, les pylônes de transmission radiotéléphonique et les sièges d'exploitation agricole.
De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers). De plus, elles sont liées à l'activité en place : aucune autre construction d'activités n'y sera autorisée.

Maintien du cadre de vie
Les zones urbaines et à urbaniser à vocation mixte doivent contenir des espaces tant publics que privés laissant une perception urbaine agréable. Ainsi, l'habitat précaire n'est pas autorisé (caravanes, mobil-homes ou abris inesthétiques et manquant de confort), de même que les dépôts.

Les zones naturelles

La zone naturelle est strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites.

En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel.

La zone agricole

La zone agricole est exclusivement destinée à cette activité. Elle est strictement réglementée. Sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols non liées à l'activité agricole.

Ainsi, afin d'éviter une incompatibilité entre l'espace agricole et l'habitat, l'habitat y est interdit à l'exception des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité autorisée. Néanmoins, dans le but d'éviter le mitage de la plaine agricole, ces constructions à usage d'habitat doivent être implantées à proximité immédiate du corps de ferme.
Les constructions autorisées, autres qu'à usage d'habitat, sont celles liées à l'activité agricole. L'activité est ici entendue au sens large, permettant d'y inclure l'ensemble des activités liées au monde rural et la diversification des activités, conformément à la définition des activités agricoles stipulée à l'article L.31 1-1 du code rural. Il s'agit des activités liées à l'acte de production ainsi que celles qui en sont le prolongement ou qui ont pour support l'exploitation :

- les centres équestres, hors activités de spectacle,
- les fermes auberges répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implantées sur une exploitation en activité,
- le camping à la ferme répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implanté sur une exploitation en activité,
- les locaux de vente directe de produits agricoles provenant essentiellement de l'exploitation,
- les locaux de transformation des produits agricoles issus de l'exploitation,
- les locaux de conditionnement des produits agricoles issus de l'exploitation,
- les locaux relatifs à l'accueil pédagogique sur l'exploitation agricole.

Certaines constructions d'habitat existent, le règlement de la zone Ah envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. Ainsi, les constructions d'annexes et dépendances de l'habitation pourront être réalisées :

L'extension des constructions <u>existantes</u> dans une limite de 30% l'emprise au sol à partir de la superficie existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.
Le gabarit des constructions en Ah est très variable, entre pavillonnaire et habitat plus ancien, le ratio proposé est donc variable suivant le gabarit initial.

La création de bâtiments annexes aux constructions à usage d'habitation sous réserve :

- d'être d'une superficie inférieure à 50 m^2,

Le changement de destination est rendu possible dans la limite de la création d'un logement supplémentaire.

En effet la commune, n'a pas souhaité permettre plus d'un logement car il existe des fermes isolées en pleine agricole et la création de plus d'un logement nécessitera un renforcement des réseaux, la création de parkings non souhaités.

La création du centre pour autiste reste une exception classée en Ae ; les besoins de l'équipement sont permis.

- **Article 3 : <u>CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC</u>**

Les impasses à créer ou à prolonger doivent permettre le demi-tour des véhicules de collecte des ordures ménagères et des divers véhicules utilitaires.
Afin de prendre en compte la réglementation en vigueur concernant la défense incendie (circulaire de 1951 et règlement opérationnel départemental), les voiries et accès doivent être suffisamment larges pour permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie

L'appréciation de la suffisance de la desserte dépend du critère de la sécurité qui s'examine en fonction du projet. L'autorisation d'accès pourra être subordonnée à certaines conditions d'aménagement au moment de la demande.

- **Article 4 : <u>DESSERTE PAR LES RESEAUX EN EAU, ASSAINISSEMENT, ENERGIE ET TELECOMMUNICATION</u>**

La rédaction de l'article 4 reprend la rédaction proposée par Artois Comm concernant la partie assainissement des eaux.

L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée, la mise en place de système alternatif et de récupération des eaux encouragée.
Pour des raisons esthétiques, le règlement impose l'enfouissement des réseaux et branchements filaires.

- **Article 5 : <u>SUPERFICIE DES TERRAINS</u>**

Non réglementé.

- **Articles 6,7, 8, 9, 10 : <u>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DENSITES</u>**

La combinaison des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14 déterminent l'implantation des constructions et leurs densités.

En zone U et AU :
Dans l'optique de favoriser un aménagement urbain de qualité, une bande de constructibilité pour la construction principale de 30 mètres à compter de l'emprise de la voie est fixée. Cette disposition vise ainsi à contrecarrer les constructions dites "en marteaux" qui peuvent, à terme, être génératrices de conflits de voisinage ; sauf en zone 1AU ou les terrains plus petits car opération plus dense ne permettent pas de fixer une limite maximale d'implantation.

Un recul minimal est imposé, il est de 5m en Ua et AU afin de limiter la perte d'espace à l'avant de l'habitation. Par contre en zone U plus lâche, il est porté à 10m.
L'implantation à l'alignement de la voie ou des constructions voisines est permise.

Dans les secteurs identifiés comme présentant un risque d'inondation, le premier niveau de plancher des constructions devra être situé à au moins +0,50m par rapport au terrain naturel.

- **Articles 11 et 13 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en favorisant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives :
- Respecter les volumes existants et traditionnels. Les matériaux d'origine des bâtiments doivent être préservés en cas d'intervention. Les architectures pastiches d'autre région seront interdites.
- Autoriser des annexes intégrées dans ses aspects et volumes (local à poubelles, abris de jardin, garage...).
- Trouver une harmonie dans les clôtures.

- **Article 12 : LE STATIONNEMENT**

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation stricte imposant le stationnement sur la parcelle dans des quantités variables en fonction : du type d'occupation et d'utilisation du sol, de leur destination et de leur localisation.

Le nombre de véhicules par ménage étant de plus en plus important, il est exigé sur la parcelle avec un minimum de deux emplacements par logement.

V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires

- **Le changement de destination des bâtiments agricoles**

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :
« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Font l'objet d'un repérage au plan de zonage les bâtiments agricoles dont le bâti est recensé comme patrimoine rural de qualité (utilisation de la brique, tuiles en toiture…) et qui présentent un intérêt patrimonial.
Ce repérage permet au règlement le changement de destination de ces bâtiments et donc leur reconversion possible.

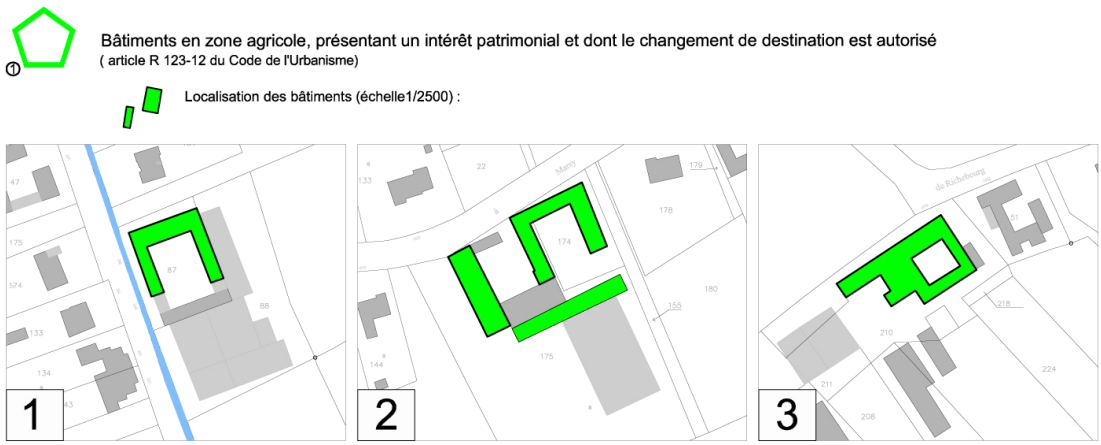

- **Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme**

Les fossés les plus importants sur le territoire ont été identifiées au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme afin d'assurer la préservation du cadre paysager de la commune.

Le PLU identifie également les principales respirations naturelles du territoire ainsi que des fenêtres paysagères.
Des espaces boisés sont également identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° afin de préserver les rares espaces boisés du territoire.

- **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés 1 et 2 sont liés à la création de la voie de desserte de la zone à urbaniser identifiée au PLU. L'emplacement réservé 1 représente une superficie de 1001 m². L'emplacement réservé 2 représente une superficie de 506 m². Ils se situent le long de la RD182 (rue de Marsy).

L'emplacement réservé 3 est lié à l'extension de cimetière. Il se situe dans la continuité du cimetière existant, le long de la rue de la Croix. Il représente une superficie de 2235 m².

Emplacements réservés

Tableau des surfaces :

Numéro au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Voirie d'accès à la zone 1AU	1 001 m²	Commune
2	Voirie d'accès à la zone 1AU	506 m²	Commune
3	Extension du cimetière	2 235 m²	Commune

Localisation (échelle 1/2500) :

VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Vieille Chapelle, ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,..), protection d'espaces ludiques (bois, cours d'eau, zones naturelles "sauvages", etc..)

La prise en compte des risques d'inondations

Afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire de Vieille Chapelle, le Plan Local d'Urbanisme intègre plusieurs mesures :

- l'ensemble de ces zones ont été reportées sur le plan de zonage par un indice i : ce report permet une meilleure identification des zones sensibles. Il est imposé une rehausse des constructions par rapport à l'axe de la route et les sous sols sont interdits.

La préservation de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection des cours d'eau de la Lawe et de la Loisne. Cette volonté de protection se traduit par l'inscription de zones naturelles aux abords de ces cours d'eau. Ce qui limite tous risques de pollution ou d'impact direct des constructions ou d'ouvrages sur les cours d'eau et ses pourtours.

D'autre part, l'ensemble du réseau hydrologique concourant au drainage du territoire est identifié au plan de zonage afin d'interdire les constructions aux abords immédiats. Cette disposition vise à limiter les dommages créés sur les berges et facilitent l'entretien de ces fossés.

Un zonage d'assainissement est en cours de réalisation, il ambitionne la réalisation d'un assainissement collectif sur les zones urbaines les plus denses (secteur Ouest) vise également à la prise en compte de la protection de la ressource en eau.

De plus, la municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que soient limités les rejets dans les cours d'eau. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les écoliers (expositions, classes nature) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, notamment les prairies humides, et d'entretenir les berges.
En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

La préservation des zones humides identifiées au SAGE

Les zones naturelles strictement protégées, par leur étendue, soulignent la volonté de la municipalité de préserver les espaces fragiles, en particulier les zones humides particulièrement riches sur le plan écologique et qui contribuent à réguler les débordements des cours d'eau.
En outre, les zones naturelles permettent d'offrir et de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants actuels ou futurs de la commune.

L'ensemble des bords de La Lawe et de la Loisne ont été classés en zone naturelle y compris au centre bourg (parc arrière de l'église). L'implantation des constructions à proximité des cours d'eau et fossés est rendu impossible à moins de 6 mètres des hauts de berges afin de garantir le bon entretien de ces derniers, et ainsi s'assurer de la ressource en eau (qualité des eaux) et de 10m de la Lawe.

La préservation des corridors biologiques

La préservation des zones humides et la recherche de continuités naturelles entre les différentes entités visent à préserver les corridors biologiques existants. La localisation de la zone de développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles

La commune de Vieille Chapelle compte 5 exploitations agricoles réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Le projet intègre le principe de minimiser la consommation et le grignotage des espaces agricoles. La localisation de la zone d'urbanisation future se situe au plus près de la zone urbaine actuelle. Le mitage constaté ces dernières années à était stoppé dans son état actuel : seules les dents creuses resteront constructibles. Aucune nouvelle zone urbaine linéaire n'a été identifiée sur le territoire. Les constructions existantes en zone agricole ont été identifiées en habitat isolé : le caractère urbain n'est pas reconnu pour ces secteurs.

La préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.
L'ensemble des plaines agricoles est prégnant dans le paysage de Vieille Chapelle. C'est près de 75.5% du territoire communal qui est classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

La possibilité offerte aux exploitations agricole de diversifier leur activité répond à un double objectif :
- le premier est de créer les conditions susceptibles de concourir au maintien de la structure agricole sur le territoire de Vieille Chapelle,
- le second vise à favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel identitaire du territoire. La présence de ces grands ensembles contribue fortement à la qualité paysagère de la plaine agricole.

La préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée du territoire. Ainsi :
- la localisation de la zone de développement se situe au plus proche du cœur de bourg : les terres agricoles identifiées sont celles en contact direct avec la zone urbaine. Afin d'éviter le morcellement des terres, une seule grande zone de développement a été identifiée.
- le mitage de l'espace a été stoppé : aucune extension linéaire n'est possible le long des voies de desserte de la commune : le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à rester sur les limites identifiées au PLU. Seules les dents creuses seront constructibles. Leur impact sur l'agriculture sera modéré car il s'agit le plus souvent de terrains enclavés entre deux habitations existantes et qui présente un intérêt agronomique faible (au regard de leur petite superficie).
- les constructions isolées au cœur de la plaine seront identifiées : leur développement sera limité, seules des extensions mesurées seront possibles, aucune construction autre qu'agricole ne sera désormais possible en zone agricole.

VI.3. Incidences sur les paysages

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité urbaine spécifique de la ville, à savoir :

- un centre urbain ancien
- des extensions en continuité immédiate
- de nombreuses constructions dispersées en plaine agricole.

Le projet respecte cette identité en :
- renforçant le centre bourg : une seule zone de développement a été définie, elle permet de renforcement le centre bourg
- maintenant l'identité des grappes d'urbanisation, toutefois aucune nouvelle extension n'a été programmée sur ces secteurs, ils garderont l'enveloppe héritée du précédent document d'urbanisme. Le renforcement du centre est affirmé, le développement de Vieille Chapelle se veut conforme aux principes de la loi SRU (renforcement au plus près des centralités).
- La maitrise du mitage de la plaine agricole permettra également de réserver l'identité paysagère présente sur le territoire. Toutefois afin de favoriser sa réhabilitation et sa sauvegarde, des projets de nouveaux logements seront autorisés dans la limite des volumétries existantes. Seules des extensions mesurées seront possibles.

Toutefois, les zones d'extension urbaine vont avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles mais de manière minimisée vis-à-vis du document actuel.

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec l'existant, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

VI.4. Incidences sur le cadre de vie

Réduction de l'émission des gaz à effet de serre
L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

Réduction des déplacements

D'autre part, le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation de la zone de développement à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires) mais également du centre commerçant a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la commune.
- le gel de tout développement linéaire en plaine vise également à privilégier le développement en cœur de bourg.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Vieille Chapelle avec des incidences réduites sur l'environnement.